

MEM  
676

---

**ENP7966 Mémoire**  
Directeur: Professeur Louis Sabourin

---

**Maîtrise en administration publique - administration  
internationale, option pour analyste**

Le principe de la répartition géographique dans le recrutement des  
administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat de  
l'Organisation des Nations Unies – le cas du Canada

Par  
Julie Patry

École nationale d'administration publique  
Montréal  
Mai 2008



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	2
<b>TABLE DES ABRÉVIATIONS</b> .....	4
<b>NOTE DE L'AUTEURE</b> .....	5
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
<b>PARTIE 1 : L'ONU, SON SECRÉTARIAT ET LE FONCTIONNAIRE INTERNATIONAL</b> .....	9
1.1 QUELQUES NOTIONS HISTORIQUES.....	9
1.1.1 La Société des Nations.....	9
1.1.2 L'Organisation des Nations Unies.....	10
1.2 LES BUTS, LES PRINCIPES ET LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	12
1.3 LA NOTION DE FONCTIONNAIRE INTERNATIONAL.....	20
1.3.1 L'exercice indépendant d'une fonction publique au service d'une organisation internationale.....	22
1.3.2 L'exercice exclusif et relativement continu de leurs fonctions.....	23
1.3.3 Un régime juridique particulier de caractère international.....	25
1.3.4 L'évolution historique.....	25
1.4 LES FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	26
<b>PARTIE 2 : LE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE</b> .....	31
2.1 SES FONDEMENTS ET L'ÉVOLUTION DE SON APPLICATION.....	33
2.1.1 De la Société des Nations à la <i>Charte des Nations Unies</i> .....	33
2.1.2 De 1945 à 1962 : le facteur unique.....	34
2.1.3 L'après 1962 : les facteurs multiples.....	42
2.1.4 Les années de <i>statu quo</i> et l'état actuel de la représentation.....	46
2.1.5 Les composantes et le mode de calcul des fourchettes souhaitables.....	52
i. Les fonctionnaires visés.....	52
ii. Le chiffre de base.....	54
iii. Le facteur « qualité de membre ».....	55
iv. Le facteur « population ».....	55
v. Le facteur « contribution ».....	56
vi. Le calcul des fourchettes.....	57
2.2 L'APPLICATION PRATIQUE DU PRINCIPE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DANS LE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT.....	60
2.2.1 Le recrutement par la voie des concours nationaux.....	63
2.2.2 Les plans d'action relatifs aux ressources humaines et à la sélection du personnel.....	65
2.2.3 Le partenariat avec les États membres.....	67
2.2.4 La prévision des départs à la retraite.....	68
2.3 LE PORTRAIT STATISTIQUE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.....	70
2.3.1 L'évolution du nombre d'États membres de l'Organisation.....	70
2.3.2 L'évolution de la représentation par catégorie d'État.....	72
2.3.3 L'évolution du nombre de fonctionnaires occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique.....	76
<b>PARTIE 3 : LE CAS DU CANADA</b> .....	78
3.1 LE CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.....	78
3.1.1 Le Canada et l'ONU.....	78
3.1.2 Des Canadiens au Secrétariat des Nations Unies.....	83

i. John Peters Humphrey.....	83
ii. George Davidson .....	84
iii. John Richard Foran .....	84
iv. Gordon Goundrey.....	85
v. Tamar Oppenheimer.....	85
vi. Thérèse Paquet-Sévigny .....	86
vii. Louise Fréchette.....	86
3.2 LA PART DU CANADA DANS LES EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT DE L'ONU SOUMIS AU SYSTÈME DES FOURCHETTES SOUHAITABLES – LE PORTRAIT STATISTIQUE DES 45 DERNIÈRES ANNÉES .....	87
3.2.1 La représentation du Canada au sein des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables - 1962 à 2007 .....	87
3.2.2 La classe hiérarchique des postes occupés par les Canadiens au sein du Secrétariat - 1962 à 2007.....	89
3.2.3 Les mouvements de personnel d'origine canadienne aux postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables – 1962 à 2007.....	92
3.3 LA PARTICIPATION DU CANADA EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE PLACEMENT DES CANADIENS AU SEIN DU SECRÉTARIAT DE L'ONU .....	95
3.4 L'IMPACT D'UNE ÉVENTUELLE RÉFORME SUR LA REPRÉSENTATION DU CANADA .....	103
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>106</b>
<b>ANNEXE I: LISTE DES ÉTATS QUI ONT ÉTÉ MEMBRES DE LA SDN.....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXE II: LISTE DES ÉTATS MEMBRES DE L'ONU .....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXE III: PROGRESSION DU NOMBRE DES ÉTATS MEMBRES DEPUIS 1945 .....</b>	<b>116</b>
<b>ANNEXE IV: LISTE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE L'ONU.....</b>	<b>118</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>119</b>

## TABLE DES ABRÉVIATIONS

AFDI	Annuaire français de droit international
AG	Assemblée générale
AGNU	Assemblée générale des Nations Unies
AID	Association internationale de développement
AJNU	Annuaire juridique des Nations Unies
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
c.	Contre
CCI	Centre du commerce mondial
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIJ	Cour internationale de justice
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
CJCE	Cour de justice des Communautés européennes
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
CRNS	Centre national de la recherche scientifique
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
ÉNAP	École nationale d'administration publique
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MINUAD	Mission des Nations Unies au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
n. a.	Non applicable
n. d.	Non disponible
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ONU	Organisation des Nations Unies
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PNUP	Programme des Nations Unies pour le développement
RCADI	Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye
SFI	Société financière internationale
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-secrétaire général
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIDO	Organisation sur le développement industriel des Nations Unies
UNIIC	United Nations International Independent Investigation Commission
UNRWA	Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de la Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies

## NOTE DE L'AUTEURE

Notre sujet de recherche se situe à la jonction du domaine des sciences juridiques et de deux concentrations d'étude couvertes par les activités de formation de l'École nationale d'administration publique (ci-après, l'« **ÉNAP** »), soit la gestion des ressources humaines dans le secteur public et l'administration internationale. Nous espérons donc que les résultats de nos travaux attireront l'attention des gestionnaires et des chercheurs qui portent intérêt aux questions reliées à la fonction publique internationale, et plus particulièrement à l'Organisation des Nations Unies (ci-après, l'« **ONU** » ou l'« **Organisation** »). De plus, le contenu de ce mémoire représentera fort certainement une source d'information intéressante pour les nombreux étudiants de l'ÉNAP et des autres établissements universitaires qui aspirent à faire un jour carrière à titre de fonctionnaire international.

À notre connaissance, seulement quelques auteurs externes aux organisations internationales se sont récemment intéressés aux principes directeurs reliés à l'embauche des fonctionnaires internationaux. Encore plus rares sont ceux qui ont spécifiquement traité de l'application de l'exigence internationale de répartition géographique dans le cadre de l'embauche du personnel du Secrétariat de l'ONU. De plus, nous n'avons répertorié aucun document qui trace le portrait statistique de l'application de ce principe depuis la fondation de l'ONU. Au même effet, nous n'avons identifié aucun article ou ouvrage récent s'intéressant de façon particulière au cas du Canada et à sa représentation au sein du Secrétariat de l'Organisation.

De toute évidence, ce sujet est donc d'intérêt pour son volet théorique s'intéressant au principe même de la répartition géographique, mais aussi certainement pour son volet appliqué au cas particulier du Canada, État membre de l'ONU.

## INTRODUCTION

Dans la poursuite d'une série de mesures en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et de faire suite aux réformes engagées par ses prédécesseurs, l'ancien secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, annonçait, le 17 décembre 2004, l'adoption d'un nouveau programme de réforme de l'Organisation. À cet effet, le 24 mars 2005, il déposait à l'Assemblée générale un rapport<sup>1</sup> contenant plusieurs propositions de réforme. Parmi elles, figuraient plusieurs projets de changement en lien avec la gestion des ressources humaines du Secrétariat<sup>2</sup>. Le secrétaire général y mentionnait notamment le besoin pressant de remodeler entièrement le Secrétariat afin que l'ONU soit véritablement efficace<sup>3</sup>. À ce propos, il rappelait que :

Pour faire de réels progrès dans les nouveaux domaines, il faut que le personnel ait les compétences et les connaissances requises pour être à la hauteur des nouveaux enjeux. Il faut aussi déployer de nouveaux efforts pour « assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité », comme il est prescrit à l'article 101.3 de la Charte des Nations Unies, tout en recrutant le personnel « sur une base géographique aussi large que possible », ce à quoi il convient aujourd'hui d'ajouter « et en veillant au juste équilibre entre les hommes et les femmes ».<sup>4</sup>

Dans le même ordre d'idées, le 4 mars 2005, Kofi Annan déposait également à l'Assemblée générale un rapport sur la modification éventuelle du système de la répartition géographique et du nombre de postes qui y sont soumis<sup>5</sup>. À peine un an plus tard, il affirmait que la diversification spectaculaire des activités de l'Organisation conduisait cette dernière à repenser fondamentalement son Secrétariat, c'est-à-dire à

<sup>1</sup> Nations Unies. Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général – Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, A/59/2005, 24 mars 2005, 72 pages;

<sup>2</sup> *Ibid.*, aux pp.54 et ss.;

<sup>3</sup> *Ibid.*, à la p.54;

<sup>4</sup> *Ibid.*, à la p.55;

<sup>5</sup> Nations Unies. Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général – Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis*, A/59/724, 4 mars 2005, 20 pages;

remettre en question non seulement sa structure, ses systèmes et ses textes, mais aussi ses traditions<sup>6</sup>. Il ajoutait également que les compétences des fonctionnaires de l'ONU ne répondaient plus aux besoins d'aujourd'hui<sup>7</sup>. Le sujet du fonctionnement et de la composition du Secrétariat des Nations Unies ainsi que le besoin urgent de réformer cet organe était donc clairement au cœur des préoccupations du secrétaire général Kofi Annan<sup>8</sup>. Ce dernier était d'ailleurs le premier secrétaire général de l'histoire des Nations Unies à provenir directement des rangs du personnel du Secrétariat. Il y travaillait déjà depuis plusieurs années lorsqu'il a été nommé à ce poste pour la première fois en 1997<sup>9</sup>.

La nomination de l'actuel secrétaire général Ban Ki-Moon, entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2007,<sup>10</sup> aura toutefois eu pour conséquence de créer une certaine coupure en ce qui a trait à cette volonté affirmée de réformer le Secrétariat. Déjà, ce dernier souligne toutefois que l'une des tâches essentielles de son premier mandat sera « d'améliorer le système de gestion des ressources humaines et d'organisation de carrière de l'ONU »<sup>11</sup>. Assurément, un dossier à suivre.

C'est dans ce contexte que nous nous intéresserons à une facette bien particulière du système de gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU, soit l'application

---

<sup>6</sup> Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général : Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale*, A/60/692, 7 mars 2006, à la p.1;

<sup>7</sup> *Ibid.*, à la p.2;

<sup>8</sup> Mentionnons que le prix Nobel 2001 a été attribué au secrétaire général notamment pour sa volonté de « rénover les Nations Unies »; voir : Devin, Guillaume (2006). « ONU : des réformes qui ne font pas une révision », dans *État du monde 2007- Atlas économique et géopolitique mondial*, La Découverte / Boréal, à la p.34;

<sup>9</sup> Pour plus de détails, veuillez vous référer à l'Annexe IV du présent mémoire;

<sup>10</sup> Nations Unies, Assemblée générale, A/61/L.3, 13 octobre 2006;

<sup>11</sup> <http://www.un.org/french/sg/index.shtml> (8 avril 2008);

de l'article 101(3) de la *Charte des Nations Unies* qui traite spécifiquement du principe de la répartition géographique. Dans un premier temps, nous établirons le cadre conceptuel et les balises théoriques qui nous permettront de bien comprendre les tenants et aboutissants de l'application de ce principe. Ainsi, dans le cadre d'une première partie, nous décrirons brièvement les principales composantes historiques, juridiques et structurelles de l'ONU. Nous traiterons également de la notion de fonctionnaire international, des organes principaux de l'Organisation et plus particulièrement de son Secrétariat.

En seconde partie, nous concentrerons notre étude et notre analyse sur le principe même de la répartition géographique. Nous nous intéresserons alors à ses fondements théoriques, à l'évolution historique de son application, aux critères et facteurs qui en établissent les bases ainsi qu'à la description des postes du Secrétariat qui y sont soumis.

La troisième partie du mémoire sera finalement consacrée à l'étude du cas du Canada, en tant qu'État membre de l'ONU. Notamment, nous nous intéresserons à l'implication du Canada et de certains de ses ressortissants au sein de l'Organisation des Nations Unies. Une analyse des statistiques nous permettra ensuite de constater l'évolution du positionnement du Canada en ce qui a trait à l'embauche de ses nationaux à ces postes du Secrétariat soumis au principe de la répartition géographique. Pour terminer, nous traiterons de certains scénarios possibles de réforme de l'application de ce principe et

de l'impact de ceux-ci sur le nombre de Canadiens à être embauchés au sein du Secrétariat.

## **PARTIE 1: L'ONU, SON SECRÉTARIAT ET LE FONCTIONNAIRE INTERNATIONAL**

### **1.1 Quelques notions historiques**

#### 1.1.1 La Société des Nations

C'est le 10 janvier 1920, dans un effort international de maintien de la paix suite à la Première Guerre mondiale, que la Société des Nations (ci-après la « **SDN** ») fut constituée<sup>12</sup>. À ses débuts, la SDN regroupait 45 États membres<sup>13</sup>. Notons que parmi les États absents, figuraient les États-Unis. En effet, malgré l'important rôle que joua le président américain de l'époque, Woodrow Wilson, dans la création de cette organisation, le Sénat en refusa l'adhésion<sup>14</sup>.

Les 26 articles du *Pacte de la Société des Nations*<sup>15</sup> (ci-après, le « **Pacte** ») soulignaient notamment les trois approches prônées par la SDN pour prévenir la guerre : (1) le règlement des disputes par arbitrage, (2) le désarmement, (3) la sécurité collective.

Au cours des années 20, cette organisation eut une certaine influence sur la stabilité internationale, notamment par son rôle dans la lutte contre le trafic de drogues, dans le développement de l'aide à l'enfance et du commerce international. Toutefois, la Grande Dépression des années 30, qui changea radicalement le climat politique mondial, et les

---

<sup>12</sup> <http://www.unog.ch> (8 avril 2008);

<sup>13</sup> Voir la liste des États qui ont été membres de la Société des Nations à l'Annexe I du présent mémoire;

<sup>14</sup> <http://www.unog.ch> (8 avril 2008);

<sup>15</sup> Aussi appelé *Traité de Versailles de 1919 (partie 1)*;

crises internationales qui se succédèrent ensuite mirent la SDN à dure épreuve. Celle-ci s'avéra notamment inefficace face à la montée en puissance du Japon et au réarmement de l'Allemagne. La SDN se trouva paralysée, s'effondra et fut ignorée lors de la Seconde Guerre mondiale<sup>16</sup>.

### 1.1.2 L'Organisation des Nations Unies

La fondation de l'Organisation des Nations Unies résulte de la succession d'une série d'événements, de déclarations, de mesures et de négociations. Parmi eux, mentionnons notamment le *Discours des Quatre Libertés*<sup>17</sup> prononcé par le président Franklin D. Roosevelt devant le Congrès des États-Unis le 6 janvier 1941, la *Déclaration des Alliés* signée à Londres le 12 juin 1941,<sup>18</sup> la *Charte de l'Atlantique* signée par le président américain Franklin D. Roosevelt et le premier ministre britannique Winston S. Churchill le 14 août 1941<sup>19</sup> et la *Déclaration des Nations Unies* du 1<sup>er</sup> janvier 1942 par laquelle les représentants de 26 pays<sup>20</sup> s'engageaient à poursuivre ensemble la guerre contre « les puissances de l'Axe », c'est-à-dire, à ce moment, contre l'Allemagne et l'Italie :

---

<sup>16</sup> Ostrower, Gary, *La création de l'Organisation des Nations Unies*, Washington File, Bureau des programmes d'information internationale du département d'État, en ligne <http://usinfo.state.gov/fr/> , 6 septembre 2005, à la p.2;

<sup>17</sup> Ces 4 libertés fondamentales étaient selon le président Roosevelt : la liberté de parole et d'expression, la liberté de culte, la liberté de vivre à l'abri du besoin et la liberté de vivre à l'abri de la peur – voir Bibliothèque Jeanne Hersch, *Textes fondateurs*, en ligne <http://www.droitshumains.org/biblio> (8 avril 2008);

<sup>18</sup> Les signataires s'engageaient à oeuvrer en commun avec les autres peuples libres, en temps de guerre comme en temps de paix;

<sup>19</sup> Énonçait le droit à la liberté et à la démocratie et soulignait qu'une victoire alliée entraînerait le couronnement des droits de l'homme ;

<sup>20</sup> États-Unis, Royaume-Uni, U.R.S.S., Chine, Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, République dominicaine, El Salvador, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Pologne, Afrique du sud et Yougoslavie;

*On January 1, 1942, the representatives of 26 nations that were fighting against the Axis aggressors signed in Washington, D.C., a Declaration by United Nations. This is the first landmark in the evolution of the United Nations.<sup>21</sup>*

Viendra ensuite, le 30 octobre 1943, la *Declaration of Four Nations on General Security* aussi appelée *Déclaration de Moscou*<sup>22</sup> :

*[The four nations] recognize the necessity of establishing at the earliest practicable date a general international organization, based on the principle of the sovereign equality of all peace-loving States, and open to membership by all such States, large and small, for the maintenance of international peace and security.<sup>23</sup>*

Puis, suivirent la *Déclaration de Téhéran* du 1<sup>er</sup> décembre 1943, les négociations à Dumbarton-Oaks en 1944<sup>24</sup> et, finalement, celles de février 1945 lors de la Conférence d'Yalta qui réunissait le premier ministre Churchill du Royaume-Uni, le président Roosevelt des États-Unis et le maréchal Staline de l'U.R.S.S. Après avoir consulté la Chine et le gouvernement provisoire de la France, une invitation officielle fut envoyée le 5 mars 1945 aux États qui avaient déclaré la guerre à l'Allemagne ou au Japon en date du 1<sup>er</sup> mars 1945 et qui avaient signé la *Déclaration des Nations Unies* en 1942:

*The Government of the United States of America, on behalf of itself and of the Governments of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the Union of Soviet Socialist Republics and the Republic of China, invites the Government of (name of the Government invited) to send representatives to a Conference of the United Nations, to held on April 25, 1945, at San Francisco in the United States of America, to prepare a Charter for a general international organization for the maintenance of international peace and security.*

*The above-named Governments suggest that the Conference consider, as affording a basis for such a charter, the proposals for establishment of a general international organization which were made public last October as a result of the Dumbarton Oaks Conference (...)<sup>25</sup>*

<sup>21</sup> United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1946-47*, Lake Success, New York, 1947, à la p.1;

<sup>22</sup> Signée par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'U.R.S.S. et la Chine;

<sup>23</sup> *Four Nations Declaration on General Security*, art.4;

<sup>24</sup> Entre les représentants de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Chine. Source : *Yearbook of the United Nations 1946-47*, *Supra* note 21, à la p.4; U.S. Department of State, *Dumbarton Oaks Documents on International Organization*, Conference Services 56;

<sup>25</sup> *Yearbook of the United Nations 1946-47*, *supra* note 21, à la p.10;

C'est finalement le 26 juin 1945 que le traité constitutif de l'Organisation des Nations Unies, intitulé la *Charte des Nations Unies* (ci-après, la «**Charte**»), était adopté et signé<sup>26</sup> par les représentants des 50 pays<sup>27</sup> qui étaient alors rassemblés à San Francisco pour cette Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale<sup>28</sup>. La SDN fut quant à elle officiellement dissoute le 18 avril 1946.

## 1.2 Les buts, les principes et la structure de l'Organisation des Nations Unies

La *Charte des Nations Unies* entra finalement en vigueur le 24 octobre 1945, après avoir été ratifiée par la majorité des pays fondateurs. Composée de 111 articles, elle fixe les droits et les obligations des États membres et porte création des organes et des procédures de l'Organisation. La Charte énumère également les buts et les principes à la base de l'ONU : (1) maintenir la paix et la sécurité internationale, (2) développer des relations amicales entre les nations, (3) réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel et humanitaire et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, finalement, (4) être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes<sup>29</sup>. Elle prévoit également la primauté de ses obligations sur

---

<sup>26</sup> Entrée en vigueur le 24 octobre 1945 suite à sa ratification par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité voir note 55 qui les énumère et par la majorité des autres pays signataires, tel que l'exigeait l'article 110(3) de la Charte;

<sup>27</sup> Les États Membres fondateurs sont toutefois au nombre de 51 – Voir à ce sujet l'Annexe I du présent mémoire pour la liste des États fondateurs. Il faut en effet ajouter la Pologne au nombre des 50 pays signataires réunis à San Francisco le 26 juin 1945. Aucun représentant de la Pologne n'avait pu assister à la Conférence finale suite à la guerre – le gouvernement provisoire de l'Unité nationale de Pologne étant en cours de formation. Source : Nations Unies, Département de l'information, *ABC des Nations Unies*, New York, 1994, à la p.3; *Yearbook of the United Nations 1946-47*, supra note 21, à la p.12;

<sup>28</sup> Du 25 avril au 16 juin 1945;

<sup>29</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 1;

toute autre obligation édictée par tout autre accord international, et ce, que l'obligation ait été contractée antérieurement ou postérieurement aux dispositions de la Charte<sup>30</sup>.

Le nombre des États membres de l'Organisation des Nations Unies est progressivement passé de 51, en 1945, à 192 aujourd'hui. La récente adhésion de la République du Monténégro, le 28 juin 2006, confirmait à nouveau son statut d'organisation universelle. À ce jour, tous les États du globe, sauf le Vatican, sont membres de l'ONU<sup>31</sup>.

Le français et l'anglais sont les langues de travail de l'Organisation. Toutefois, tous les documents, travaux et débats de l'ONU sont retranscrits dans les six langues officielles de l'ONU, soit l'arabe, l'anglais, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Afin de soutenir cette structure monumentale, l'ONU gère annuellement un budget ordinaire qui est passé de près de 20 millions de dollars américains en 1946<sup>32</sup> à 725 millions en 1987, pour finalement atteindre la somme de 2 milliards de dollars américains aujourd'hui<sup>33</sup>. Ce montant couvre les activités de l'Organisation, les dépenses de personnel et l'infrastructure de base. Toutefois, il ne couvre pas les

---

<sup>30</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 103;

<sup>31</sup> Le Vatican (Saint-Siège) dispose d'une situation un peu particulière. Sans être membre de l'Organisation, il contribue tout de même au budget ordinaire de l'ONU. Sa contribution est de 9145\$ américains pour l'année 2008 (50% de 0,001% de l'assiette des contributions). Source : Nations Unies, Secrétariat, *Calcul des contributions des États non Membres au financement des dépenses de l'Organisation des Nations Unies en 2008 au titre de leur participation à ses activités*, ST/ADM/SER.B/720, 28 décembre 2007, à la p.1;

<sup>32</sup> *Yearbook of the United Nations 1946-47*, *supra* note 21, à la p.654;

<sup>33</sup> En dollars américains, 3 655 800 600\$ pour l'exercice biennal 2004-2005, 4 188 772 400\$ pour l'exercice biennal 2006-2007 et 4 171 359 700\$ pour l'exercice biennal 2008-2009. Source : Nations Unies, Assemblée générale, *Budget biennal 2008-2009*, 62<sup>e</sup> session, AG/10684, 22 décembre 2007;

dépenses reliées aux opérations de maintien de la paix<sup>34</sup> et celles reliées aux divers programmes, fonds et institutions spécialisées qui font l'objet de budgets distincts et qui sont financés par des contributions volontaires des États. Depuis 1974, le budget ordinaire de l'Organisation est approuvé tous les deux ans par l'Assemblée générale. Les quotes-parts obligatoires<sup>35</sup> versées par les États membres en constituent la principale source de financement. Ces quotes-parts sont adoptées tous les trois ans par l'Assemblée générale. Elles sont calculées selon un barème qui tient essentiellement compte de la capacité de payer de chaque État membre. Des critères précis sont pris en considération, tels le produit national brut, le revenu par habitant et la dette extérieure de chacun des pays<sup>36</sup>. Pour des raisons d'indépendance, une quote-part maximale de 22 % du budget ordinaire total de l'Organisation a été établie. La quote-part minimale est quant à elle de 0,001 % du budget ordinaire global<sup>37</sup>. L'ONU peut également compter sur les contributions volontaires additionnelles de certains membres, sur les contributions à la source de ses fonctionnaires et agents<sup>38</sup> et sur les revenus générés par ses activités et services destinés au public tel que la vente de livres, de revues, de documentation et de timbres, etc.

L'Organisation des Nations Unies fait toutefois partie d'une famille d'institutions qui fonctionnent dans un cadre beaucoup plus large. En effet, plusieurs institutions

---

<sup>34</sup> 5,48 milliards de dollars américains pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007. Source : *Budget biennal 2008-2009*, supra note 33;

<sup>35</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 17(2);

<sup>36</sup> Beigbeder, Yves (1997). "The Continuing Financial Problems of the United Nations : Assessing Reform Proposals", dans *Documents on Reform of the United Nations*, Dartmouth, à la p. 207;

<sup>37</sup> Voir l'Annexe II du présent mémoire pour le plus récent barème des quotes-parts des États membres;

<sup>38</sup> 231 612 600\$ américains pour l'année 2008. Source : Nations Unies, Secrétariat, *Calcul des avances des États Membres au Fonds de roulement au titre de l'exercice biennal 2008-2009 et de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2008*, ST/ADM/SER.B/719, 24 décembre 2007, à la p.3;

spécialisées et indépendantes<sup>39</sup> sont reliées à l'ONU par des accords de coopération intergouvernementaux. La Charte définit ainsi la notion d'institutions spécialisées :

(...) institutions créées par accords intergouvernementaux et pourvues, aux termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes (et) sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63.<sup>40</sup>

Ces institutions sont autonomes à l'égard de l'ONU, sous réserve des rapports de coopération et de coordination exigés par la Charte et des autres exigences prévues dans les accords conclus entre l'ONU et les institutions spécialisées. De plus, plusieurs bureaux, programmes et fonds relèvent de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social de l'ONU<sup>41</sup>. Par contre, toutes ces organisations ont leurs propres budgets et organes directeurs.

Aux fins du présent mémoire, nous concentrerons toutefois notre analyse sur l'ONU, et ses organes principaux qui sont au nombre de six : (1) l'Assemblée générale, (2) le Conseil de sécurité, (3) le Conseil économique et social, (4) le Conseil de tutelle, (5) la Cour internationale de Justice, (6) le Secrétariat.

---

<sup>39</sup> Pensons notamment au groupe de la Banque mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI, CIRDI), au Fond monétaire international, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation de l'aviation civile internationale, à l'Organisation internationale du travail, à l'Union postale universelle, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Union internationale des télécommunications, à l'Organisation météorologique mondiale, à l'Organisation maritime internationale, à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, au Fonds international de développement agricole, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à l'Organisation mondiale du tourisme et à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

<sup>40</sup> *Charte des Nations Unies*, art.57;

<sup>41</sup> Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds d'équipement des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour la population, etc.;

L'Assemblée générale<sup>42</sup> (ci-après, l'«AG») est le principal organe de délibération de l'ONU. Elle est autonome et est composée de tous les membres de l'Organisation<sup>43</sup>. Ces derniers sont tous représentés également, sans distinction de taille ou d'importance économique. Bien que l'AG ne puisse imposer aucune mesure à un État, ses recommandations, sous forme de résolutions, constituent pour certains le « forum » où vont s'harmoniser les efforts vers la réalisation des buts et principes de l'Organisation<sup>44</sup>. Pour d'autres, elles sont également une indication importante de l'opinion mondiale et représentent la « conscience collective et universelle » ou l'« autorité morale de la communauté internationale »<sup>45</sup>.

Le Conseil de sécurité<sup>46</sup> (ci-après, le « Conseil ») a, quant à lui, la mission fondamentale de maintenir la paix et la sécurité internationale<sup>47</sup>. Il est actuellement composé de 15 membres dont cinq sont permanents<sup>48</sup> et disposent d'un droit de veto. Les dix autres membres sont élus par l'AG pour un terme de deux ans<sup>49</sup>. Sa composition est toutefois loin de faire l'unanimité auprès des États membres. En effet, ces derniers examinent depuis plusieurs années déjà la possibilité de modifier la composition et le mode de fonctionnement du Conseil afin de tenir compte davantage des réalités politiques et

<sup>42</sup> <http://www.un.org/french/ga/60/> (8 avril 2008);

<sup>43</sup> <http://www.un.org/overview/unmember.html> (8 avril 2008) – voir à cet effet les Annexes II et III du présent mémoire pour une liste complète des États membres et la date de leur admission à l'Organisation;

<sup>44</sup> Pancarci, Veli (1962). *De la Charte des Nations Unies à une meilleure organisation du monde*, Pédone, Paris, à la p. 26; Cot, Jean-Pierre et Pellet, Alain (1991). *La Charte des Nations Unies – Commentaires article par article*, 2<sup>e</sup> édition, Economica, Paris, à la p.245;

<sup>45</sup> Cot, Jean-Pierre et Pellet, Alain, *supra* note 44, à la p.245; Virally, Michel (1972). *L'Organisation mondiale*, Armand Colin, Paris, aux pp. 170-175; Brugière, Pierre F. (1955). *Les pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies en matières de politique et de sécurité*, Pédone, Paris, à la p.11;

<sup>46</sup> <http://www.un.org/french/docs/cs/> (8 avril 2008);

<sup>47</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 24;

<sup>48</sup> Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni (Nations Unies, Département de l'information, Communiqué de presse ORG/1436, 16 mars 2005);

<sup>49</sup> Actuellement : Élus du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008 : l'Afrique du Sud, la Belgique, l'Indonésie, l'Italie et le Panama; Élus du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 : le Burkina Faso, le Vietnam, la Jamahiriya arabe libyenne, le Costa Rica et la Croatie;

économiques actuelles<sup>50</sup>. Notamment, plusieurs espèrent un Conseil de 20 à 25 membres, une plus grande transparence dans son fonctionnement et l'augmentation du nombre d'États ayant un droit de veto. En vertu de la Charte, tous les États membres sont tenus d'exécuter les décisions du Conseil<sup>51</sup>. Il peut ainsi prendre des mesures coercitives pour faire appliquer ses décisions. À cet effet, il peut notamment imposer des sanctions économiques ou diplomatiques<sup>52</sup> ou même autoriser une action militaire collective<sup>53</sup>.

Le Conseil économique et social<sup>54</sup> (ci-après, l'«ECOSOC»), pour sa part, n'est pas autonome puisqu'il agit sous l'autorité de l'Assemblée générale. Il a un rôle consultatif concernant les questions de coopération économique et sociale internationale. Il est composé de 54 États membres élus par l'AG pour un mandat de trois ans<sup>55</sup>. Par contre, les États non membres de l'ECOSOC qui y ont un intérêt particulier ainsi que les représentants des institutions spécialisées et de certaines organisations non

---

<sup>50</sup> Nations Unies, Département de l'information, *L'ONU en bref*, en ligne [http://www.un.org/french/aboutun/ONU\\_en\\_bref/index.html](http://www.un.org/french/aboutun/ONU_en_bref/index.html) (8 avril 2008), à la p.2; Lecoutre, Delphine (2005). « Des voix du sud au Conseil de sécurité – L'Afrique et la réforme des Nations Unies », *Le Monde diplomatique*, juillet, à la p.17; Nations Unies, Assemblée générale, AG/10484, 20 juillet 2006, *L'Assemblée générale examine les différentes propositions des États Membres en vue de réformer le Conseil de sécurité*, 15 pages; Pradeau, Gilles (2006). « Quelles propositions de réforme du Conseil de sécurité de l'ONU? », *Citron Vert – Centre d'information et de documentation*, 16 août, en ligne <http://citron-vert.info> (8 avril 2008); Paquet, Georges (2005). « La réforme du Conseil de sécurité n'aura pas lieu », *Le Devoir* (Montréal), 10 et 11 septembre; AFP (2004). « Réforme de l'ONU – Un Conseil de sécurité de 24 membres? », *Le Devoir* (Montréal), 27 et 28 novembre; Tavernier, Paul (2005). « Soixante ans après : La réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies est-elle possible? », *Actualité et Droit International*, août; Krasno, Jean (2004). « Une « solution avantageuse » - Une proposition de réforme du Conseil de sécurité », *Chronique Nations Unies*, numéro 3;

<sup>51</sup> *Charte des Nations Unies*, art.25;

<sup>52</sup> *Ibid.*, art.41;

<sup>53</sup> *Ibid.*, art.42;

<sup>54</sup> <http://www.un.org/french/ecosoc/2006> (8 avril 2008);

<sup>55</sup> Nations Unies, Département de l'information, Communiqué de presse ORG/1436, 16 mars 2007;

gouvernementales dotées du statut consultatif peuvent également, sans droit de vote toutefois, participer à ses délibérations<sup>56</sup>.

Le Conseil de tutelle<sup>57</sup> a quant à lui été constitué en 1945 afin de mettre fin à la colonisation et assurer la supervision internationale des 11 territoires qui étaient alors administrés par des États tiers. Il avait pour mission de préparer ces territoires à l'autonomie ou à l'indépendance<sup>58</sup>. Le Conseil a officiellement suspendu ses activités le 1<sup>er</sup> novembre 1994 suite à l'indépendance des Îles Palaos qui était le dernier territoire encore sous tutelle des Nations Unies. Depuis, le Conseil est composé des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et pourra se réunir, si les circonstances l'exigent, à la demande de son président, de la majorité de ses membres, de l'AG ou du Conseil de sécurité<sup>59</sup>.

En ce qui a trait à la Cour internationale de Justice<sup>60</sup> (ci-après, la « **CIJ** » ou la « **Cour** »), elle est le principal organe judiciaire de l'ONU<sup>61</sup>. Elle siège à La Haye, aux Pays-Bas, et est régie par un statut qui fait partie intégrante de la *Charte des Nations Unies*. La CIJ est entièrement autonome et est composée de 15 juges élus conjointement par l'AG et le Conseil de sécurité pour un mandat de neuf ans<sup>62</sup>. La Cour

<sup>56</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 69, 70 et 71;

<sup>57</sup> <http://www.un.org/french/documents/tc.htm> (8 avril 2008);

<sup>58</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 75;

<sup>59</sup> Nations Unies, Département de l'information, Communiqué de presse ORG/1436, 16 mars 2005;

<sup>60</sup> <http://www.icj-cij.org/cijwww/cijhome.htm> (8 avril 2008);

<sup>61</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 7 et 92;

<sup>62</sup> Communiqué de presse ORG/1436, *supra* note 59; Actuellement, Rosalyn Higgins (Président - Royaume-Uni - jusqu'en 2009), Thomas Buergenthal (États-Unis - jusqu'en 2009), Awn Shawkat Al-Khasawneh (Vice-président - Jordanie - jusqu'en 2009), Shi Jiuyong (Chine - jusqu'en 2012), Abdul G-Koroma (Sierra Leone - jusqu'en 2012); Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela - jusqu'en 2009), Raymond Ranjeva (Madagascar - jusqu'en 2009), Bruno Simma (Allemagne - jusqu'en 2012), Peter Tomka (Slovaquie - jusqu'en 2012), Hisashi Owada (Japon - jusqu'en 2015), Ronny Abraham (France - jusqu'en 2015), Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande - jusqu'en 2015), Bernardo Sepulveda Amor

peut émettre des avis sur toute question juridique que lui soumettent les organes et institutions spécialisés du système des Nations Unies. Elle a également une compétence contentieuse,<sup>63</sup> c'est-à-dire qu'elle est pleinement compétente pour entendre et statuer sur les différends entre les États membres lorsque le compromis est impossible. Bien que ces derniers doivent soumettre leurs différends de plein gré, une fois qu'ils y ont consenti, ils sont tenus de se conformer aux décisions de la CIJ<sup>64</sup>.

Finalement, le Secrétariat de l'ONU est l'organe principal qui exécute les tâches techniques, opérationnelles et administratives dont le chargent l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, les autres organes principaux de l'Organisation ainsi que de nombreux autres programmes et instances du système des Nations Unies.

Selon le plus récent *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat*, l'ensemble du personnel du Secrétariat inclurait actuellement 36 579 fonctionnaires<sup>65</sup>. Nous traiterons plus en détail de la composition et de l'évolution du Secrétariat à la fin de la présente partie ainsi qu'au début de la partie deux du présent mémoire. Mais avant, voyons les caractéristiques particulières de la notion de fonctionnaire international.

---

(Mexique – jusqu'en 2015), Mohamed Bennouna (Maroc – jusqu'en 2015), Leonid Skotnikov (Fédération de Russie – jusqu'en 2015);

<sup>63</sup> Diez De Velasco Vallejo, Manuel (2002). *Les organisations internationales*, Economica, Paris, à la p.201;

<sup>64</sup> *L'ONU en bref*, supra note 50, à la p.3;

<sup>65</sup> Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, A/62/315, 31 août 2007, à la p.1;

### **1.3 La notion de fonctionnaire international**

La Cour internationale de justice a défini l'« agent international » comme étant :

(...) quiconque, fonctionnaire rémunéré ou non, a été chargé par un organe de l'organisation d'exercer ou d'aider à exercer l'une des fonctions de celle-ci. Bref, toute personne par qui l'organisation agit.<sup>66</sup>

Cette notion exclut les représentants des États qui agissent sur instruction des gouvernements et des membres des assemblées parlementaires. Elle inclut toutefois les collaborateurs temporaires ou occasionnels, tels les experts, linguistes, consultants, auxiliaires, conseillers et spécialistes divers, et les fonctionnaires internationaux. Ces derniers constituent donc un sous-ensemble à l'intérieur de la grande catégorie des agents internationaux.

La notion générique de « fonctionnaire international » n'a quant à elle pas été véritablement définie par la législation ou la jurisprudence internationale. Les nombreuses organisations internationales définissent plutôt chacune à leur manière, et souvent de façon très sommaire, cette notion. Par exemple, le *Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies* se contente de mentionner que « les membres du Secrétariat sont des fonctionnaires internationaux »<sup>67</sup> et le *Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies* prévoit son application :

(...) à tous les fonctionnaires du Secrétariat nommés par le Secrétaire général, à l'exception des agents engagés au titre de projets d'assistance technique, du personnel expressément engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée, des personnes

---

<sup>66</sup> Nations Unies, Cour internationale de justice, *Avis sur la réparation des dommages subis au service des Nations Unies*, Rec. 1949, 11 avril 1949, à la p. 177; voir aussi Diez de Velasco Vallejo, Manuel, *Supra* note 63, à la p.89; Schwob, Jacques (1987). *Les organes intégrés de caractère bureaucratique dans les organisations internationales*, Collection Organisation internationale et relations internationales, Bruxelles, à la p.9;

<sup>67</sup> *Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies*, art.1.1;

expressément engagées comme agents régulateurs ou guides du service des visites à New York et des stagiaires du cadre spécial.<sup>68</sup>

Plusieurs auteurs s'entendent toutefois pour dire que la définition proposée au début des années 30 par Suzanne Basdevant Bastid serait encore valable et applicable à la réalité d'aujourd'hui :

(...) tout individu chargé par les représentants de plusieurs États ou par un organisme agissant en leur nom, à la suite d'un accord interétatique et sous le contrôle des uns ou de l'autre, d'exercer en étant soumis à des règles juridiques spéciales d'une façon continue et exclusive des fonctions dans l'intérêt de l'ensemble des États en question.<sup>69</sup>

D'autres affirment que cette définition est obsolète et soutiennent plutôt que la diversité des organisations internationales empêche qu'une définition de type doctrinal puisse couvrir toutes les hypothèses rencontrées dans les différentes organisations. Il serait dès lors souhaitable de considérer que le fonctionnaire est celui qui est défini par le droit spécifique de chaque organisation internationale<sup>70</sup>.

Les auteurs s'entendent toutefois sur le fait qu'il existe des caractéristiques communes à l'ensemble des fonctionnaires internationaux<sup>71</sup> : (1) il doit s'agir d'un agent qui exerce de façon indépendante une fonction publique au service d'une organisation internationale, (2) d'une manière exclusive et relativement continue, (3) dans le cadre d'un régime juridique particulier de caractère international.

---

<sup>68</sup> Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, art.1;

<sup>69</sup> Basdevant, Susanne (1931). *Les fonctionnaires internationaux*, Paris, Sirey, à la p.53; Pellet, Alain et Ruzié, David (1993). *Les fonctionnaires internationaux*, Que Sais-je ?, juin, à la p.10; Plantey, Alain (1977). *Droit et pratique de la fonction publique internationale*, Édition du CRNS, Paris, à la p.32 ; Schwob, Jacques, *supra* note 72, à la p. 10;

<sup>70</sup> Diez de Velasco Vallejo, Manuel, *supra* note 63, à la p.90;

<sup>71</sup> Pellet, Alain et Ruzié, David, *supra* note 69, à la p.11; Diez de Velasco Vallejo, Manuel, *supra* note 63, à la p.10;

### 1.3.1 L'exercice indépendant d'une fonction publique au service d'une organisation internationale

Le fonctionnaire doit agir pour le compte d'une organisation internationale et non pour celui d'un État ou d'une organisation non gouvernementale. Il doit participer au fonctionnement des organes de l'organisation internationale dans l'intérêt de cette dernière. Ce principe d'indépendance à l'égard de toute autorité extérieure à l'organisation est prévu dans de nombreux actes constitutifs d'organisations internationales dont notamment au paragraphe 1 de l'article 100 de la *Charte des Nations Unies*:

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.<sup>72</sup>

Cette disposition est ensuite complétée par l'engagement des États membres à « respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche »<sup>73</sup>.

Ce dernier principe semble toutefois avoir été difficilement respecté à certains moments de l'histoire des Nations Unies par bon nombre d'États :

*The UN cannot freely recruit managers in some countries. Other countries, it is claimed, punish nationals who show too much independence of national instructions and announced policies. Some require nationals to remit part of their UN salaries to the governments in hard currency. Others, in contravention to UN rules, subsidize and augment the salaries of their nationals.*<sup>74</sup>

---

<sup>72</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 100(1);

<sup>73</sup> *Ibid.*, art. 100(2);

<sup>74</sup> Hoberman, Solomon (1990). "Organizational Variables and Management Development", *Public Personnel Management*, Vol.19, No.2, Summer, à la p.138;

L'histoire regorge de plusieurs autres exemples de contraventions à ce principe<sup>75</sup>. Le sujet pourrait d'ailleurs faire l'objet d'un mémoire distinct.

### 1.3.2 L'exercice exclusif et relativement continu de leurs fonctions

Contrairement aux autres catégories d'agents internationaux, le fonctionnaire international doit se consacrer exclusivement à ses fonctions au sein de l'organisation. Il ne peut donc accepter, sans l'autorisation de l'organisation, de missions d'ordre privé ou politique parallèlement à ses fonctions publiques. Cette obligation se justifie par les contraintes matérielles du bon fonctionnement des services de l'organisation et surtout, encore une fois, pour garantir l'indépendance du fonctionnaire qui pourrait être influencé par des pressions exercées à l'occasion d'activités extérieures. Ils doivent également s'abstenir de détenir des intérêts financiers dans des entreprises qui pourraient profiter de leur position dans l'organisation ou accepter des cadeaux ou des décorations sans autorisation<sup>76</sup>.

L'article 1.4 du *Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies* ajoute également que :

(...) les membres du Secrétariat doivent, en toutes circonstances avoir une conduite conforme à leur qualité de fonctionnaires internationaux. Ils ne doivent se livrer à aucune

---

<sup>75</sup> « Most of the world organization's members agree that politics and expediency outweigh competence in hiring and promotions. Richer countries pressure the Secretary General on behalf of their candidates for the top 1,740 professional positions. » Source: Sciolino, Elaine (1986). *New York Times*, October 12; voir aussi Ruzié, David (1997). "Le fonctionnaire international doit être indépendant de l'État", en ligne [https://webhol.cern.ch/staffassoc/Publications/Proton/PROTON\\_3/ruziefr.htm](https://webhol.cern.ch/staffassoc/Publications/Proton/PROTON_3/ruziefr.htm) (8 avril 2008) et Pellet, Alain (1979). "À propos de l'affaire Dumitrescu à l'UNESCO", *Journal de droit international*, numéro 3, aux pp.570-588 et Bulkeley, Russell J. (1990). "The United Nations System: prospects for reform, Depoliticizing United Nations Recruitment", *New York University Journal of International Law and Politics*, New York University, 22, (4), Summer, aux pp.752-758; Udom, Udoh Elijah (2003). "The International civil service : Historical development and potential for the 21st century", *Public Personnel Management*, Washington, Spring, Vol.32, Iss. 1, aux pp.105-106;

<sup>76</sup> *Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies*, art. 1.6; Pellet, Alain et Ruzié David, *supra* note 69, à la p.65;

forme d'activité incompatible avec l'exercice convenable de leurs fonctions à l'organisation. Ils doivent éviter tout acte et, en particulier, toute déclaration publique de nature à discréditer la fonction publique internationale ou incompatible avec l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité que leur statut exige.

En ce qui a trait au critère de continuité, il doit quant à lui être interprété de façon relative, car comme le mentionnent Alain Pellet et David Ruzié, la notion de « fonctionnaire à vie » n'a jamais été consacrée dans les organisations internationales<sup>77</sup>.

En raison de cette réalité, le fonctionnaire international serait plus précisément celui qui exerce :

(...) de façon exclusive et relativement continue des fonctions pour le compte d'une organisation internationale, alors que les personnes exerçant des fonctions discontinues et non exclusives ne seraient que des experts internationaux.<sup>78</sup>

Cette relative permanence qui caractérise depuis plusieurs années l'exercice des fonctions au sein des organisations internationales implique l'obligation d'analyser en profondeur la nature du lien qui unit l'agent à l'organisation afin d'en déterminer le statut :

(...) c'est dans la nature du lien qui lie respectivement l'un et l'autre à l'institution à laquelle ils sont affectés qu'il faut chercher la distinction entre expert et fonctionnaire.<sup>79</sup>

Cette analyse implique évidemment une compréhension approfondie du régime juridique qui encadre cette notion de fonctionnaire international.

---

<sup>77</sup> Pellet, Alain et Ruzié, David, *supra* note 69, à la p. 14;

<sup>78</sup> Ruzié, David (1970). « Le statut des consultants de l'O.C.D.E. », *A.F.D.I.*, à la p. 429;

<sup>79</sup> Schwob, Jacques, *supra* note 66, à la p. 13; voir aussi *FUX c. Commission*, C.J.C.E., 24 juin 1969, Rec. XV, à la p. 145;

### 1.3.3 Un régime juridique particulier de caractère international

Le fonctionnaire international est soumis à un ensemble de règles de caractère international qui vise à lui assurer à la fois l'indépendance à l'égard de toute autorité extérieure et l'allégeance à l'égard des organisations<sup>80</sup>. Ces règles sont multiples et se divisent principalement en deux catégories selon l'auteur Mario Bettati<sup>81</sup>. Il s'agit premièrement des « sources primaires », tels les actes et chartes constitutives. Ces sources de premier rang sont écrites et résultent du commun accord des États membres. Seuls leurs représentants peuvent ainsi consentir les limitations de souveraineté qu'entraîne l'administration internationale. Viennent ensuite, toujours dans le respect du contenu des sources primaires, les « sources dérivées », tels les statuts, règlements, circulaires, instructions, mesures d'ordre intérieur et autres actes contractuels. De plus, d'autres sources subsidiaires, telles la coutume, les pratiques administratives internes, l'application de la jurisprudence et des principes généraux du droit, sont également importantes au sein du droit de la fonction publique internationale. Comme de façon générale en matière de droit international public, ces sources subsidiaires servent essentiellement à guider l'interprétation et l'application des règles écrites ou à compléter ces dernières lorsqu'elles sont insuffisantes<sup>82</sup>.

### 1.3.4 L'évolution historique

La fonction publique internationale s'est transformée à une vitesse fulgurante. Elle a notamment dû s'adapter à la croissance rapide du nombre de ses fonctionnaires. Avant

---

<sup>80</sup> Pellet, Alain et Ruzié, David, *supra* note 69, à la p.14;

<sup>81</sup> Mario Bettati (1987). RCADI, 1987-III, à la p.229;

<sup>82</sup> Pellet, Alain et Ruzié, David, *supra* note 69, à la p.24; Plantey, Alain (1977). *Droit et pratique de la fonction publique internationale*, Édition du CRNS, Paris, à la p.69-74;

1939, la SDN employait environ 700 fonctionnaires et le Bureau international du travail un peu plus de 400<sup>83</sup>. Dès 1954, l'ONU à elle seule employait déjà de façon régulière plus de 4000 fonctionnaires. En 1977, la grande famille des Nations Unies employait près d'une quarantaine de milliers de fonctionnaires et plusieurs autres organisations qui ont vu le jour au cours des 25 années précédentes en employaient tout autant<sup>84</sup>. Aujourd'hui, on estime à beaucoup plus de 300 le nombre d'organisations internationales<sup>85</sup>. Toutefois, il ne semble pas exister de statistiques officielles concernant le nombre total de fonctionnaires internationaux à l'emploi des différentes organisations dotées de missions intergouvernementales et les chiffres varient d'une source à l'autre. Ce que nous savons par contre c'est que ces fonctionnaires sont de toutes les nationalités, sont affectés dans plus d'une centaine de pays différents et sont placés dans des situations professionnelles d'une extrême diversité.

#### **1.4 Les fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

L'Organisation des Nations Unies comptait, au 30 juin 2007, 56 831 fonctionnaires réguliers, c'est-à-dire nommés pour au moins un an<sup>86</sup>. De ceux-là, 30 745 étaient affectés au Secrétariat de l'ONU<sup>87</sup> et 26 086 étaient affectés aux secrétariats des programmes, fonds et organes subsidiaires dotés d'un statut spécial pour ce qui est de la

---

<sup>83</sup> *Ibid.*, à la p.29 ;

<sup>84</sup> *Ibid.*;

<sup>85</sup> Boniface, Pascal (sous la direction de) (1997). *Atlas des relations internationales*, Hatier, Paris, à la p.38; Union of International Associations, *Yearbook of International Organizations*, Ed. Saur., Munich, 2006-2007;

<sup>86</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, *supra* note 71, à la p. 23;

<sup>87</sup> Inclut également les fonctionnaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda;

nomination de leur personnel<sup>88</sup>. Bien que le recrutement de ces fonctionnaires soit géré directement par les organisations en question, la rémunération et toutes les autres conditions d'emploi de ceux-ci sont fixées et coordonnées par la Commission de la fonction publique internationale dans le cadre d'un système commun<sup>89</sup>.

Plus spécifiquement, le Secrétariat de l'ONU compte « un Secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Organisation »<sup>90</sup>. La Charte précise que le secrétaire général est « le plus haut fonctionnaire de l'Organisation »<sup>91</sup>. Ce dernier est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité<sup>92</sup> pour un terme de cinq ans,<sup>93</sup> renouvelable<sup>94</sup>.

Malgré la Charte qui utilise le terme « fonctionnaire » pour qualifier le statut du secrétaire général, quelques auteurs mettent en doute cette notion :

En effet, son statut ne saurait en aucun cas être assimilé à celui de simple fonctionnaire. La doctrine a d'ailleurs mis l'accent sur la nécessité de distinguer au sein du personnel les agents dont le statut résulte directement du traité constitutif (...) Ainsi, quelle que soit la

---

<sup>88</sup> Ces entités au statut spécial sont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), de l'Université des Nations Unies (UNU), du Secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale, du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, du Greffe de la Cour internationale de justice (CIJ) et du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI);

<sup>89</sup> <http://www.icsc.un.org> (8 avril 2008); Hoberman, Solomon (1990). "Organizational Variables and Management Development", *Public Personnel Management*, vol. 19 no. 2, à la p.135; Renninger, John P. (1987). "The international civil service commission and the development of a common personnel policy in the United Nations system", *Public Administration & Development*, vol.7, aux pp. 181-194;

<sup>90</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 97;

<sup>91</sup> *Ibid.*;

<sup>92</sup> *Ibid.*;

<sup>93</sup> Veuillez vous référer à l'Annexe IV du présent mémoire afin de consulter la liste des individus qui ont occupé le poste de secrétaire général depuis la création de l'Organisation des Nations Unies;

<sup>94</sup> Même si techniquement il n'y a pas de limite au nombre de mandats de cinq ans qu'un secrétaire général puisse assumer, aucun à ce jour n'a servi plus de deux mandats. Source : <http://www.un.org/french/sg/pages/formersgs.html> (8 avril 2008);

dénomination officiellement retenue à leur égard par les traités constitutifs (Secrétaire exécutif, Secrétaire administratif, Directeur général, Secrétaire général, Président, Commissaire) les dirigeants des organes intégrés apparaissent comme dotés d'un statut très différent du reste du personnel. C'est là la conséquence du fait qu'ils sont chargés de tâches particulières, notamment celle d'entretenir les rapports avec les autres organes de l'Organisation et d'assumer la responsabilité suprême de la structure bureaucratique qui leur est soumise.<sup>95</sup>

En l'espèce, afin de s'assurer d'englober tout le personnel du Secrétariat des Nations Unies visé par le sujet du présent mémoire, nous utiliserons la notion générique d'«administrateurs et fonctionnaires».

Le Secrétariat de l'Organisation est divisé en plusieurs départements et bureaux au sein desquels le personnel occupe des postes variés<sup>96</sup>.

Afin d'appuyer le secrétaire général, l'échelon supérieur administratif du Secrétariat de l'ONU comprend le vice-secrétaire général, les chefs de l'administration des principaux

---

<sup>95</sup> Schwob, Jacques, *supra* note 66, à la p.13; Basdevant, Susanne, *supra* note 69, à la p.97 ; Voir aussi Plantey, Alain, *supra* note 69, aux pp.35-36 ;

<sup>96</sup> [http://www.un.org/french/unworld/dep\\_f.shtml](http://www.un.org/french/unworld/dep_f.shtml) (8 avril 2008): Cabinet du Secrétaire général, Bureau des services de contrôle interne, Bureau des affaires juridiques (Bureau du Conseiller juridique de l'ONU, Division des questions juridiques générales, Division du droit commercial international, Division de la codification, Division des affaires maritimes et du droit de la mer), Département des affaires politiques (Division de l'assistance électorale), Département des affaires de désarmement (Service des armes de destruction massive, Service des armes classiques, Service de suivi, de la gestion de la base de données et de l'information, Bureau des activités régionales), Département des opérations de maintien de la paix (Section de la cartographie), Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des affaires économiques et sociales (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, Bureau des politiques et de la planification du développement, Bureau du financement du développement, Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Division de la promotion de la femme, Division du développement durable, Forum des Nations Unies sur les forêts, Division des politiques sociales et du développement social, Division de l'administration publique et de la gestion du développement, Division de statistique, Division de la population), Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social), Département de l'information (CyberschoolBus, Service des centres d'information, Division de l'information et des médias, Section de la Palestine et de la décolonisation, Bibliothèque Dag Hammarskjöld, Service des publications, Section des ventes et de la commercialisation des publications), Département de la gestion (Trésorerie, Bureau de la gestion des ressources humaines, Administration postale des Nations Unies, Division des achats, Section des archives et des records), Département de la sûreté et de la sécurité;

programmes et fonds de l'Organisation (PNUD, FNUAP, UNICEF, PAM, HCR, CNUEH et PNUE), les chefs de département et de bureau qui ont le titre de Secrétaire général adjoint (SGA) et de sous-secrétaire général (SSG), les directeurs (D-2), les personnalités chargées de fonctions diplomatiques ou de fonctions de « représentant spécial » du secrétaire général et les administrateurs généraux (D-1). Tous ces individus sont chargés de mettre en œuvre les programmes de travail de l'Organisation, d'utiliser efficacement le budget et d'assurer la qualité du travail, la direction et le moral des fonctionnaires et administrateurs internationaux<sup>97</sup>.

La structure hiérarchique du Secrétariat prévoit ensuite la catégorie des fonctionnaires des classes intermédiaires (P-1 à P-5) qui incluent les professionnels qui œuvrent dans les catégories suivantes : administration, économie, systèmes informatiques et technologie de l'information, traitement électronique des données, finances, services linguistiques et apparentés, services juridiques et apparentés, bibliothéconomie, affaires politiques, information, développement social et statistique. Viennent ensuite les agents des services généraux<sup>98</sup> et apparentés<sup>99</sup> (G-1 à G-7), le personnel affecté aux projets spéciaux (L-1 à L-7) et les stagiaires (I). S'ajoute également à eux les nombreux

---

<sup>97</sup> Nations Unies, Corps commun d'inspection, par E. V. Kudryavtsev, *Les nominations aux postes de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds*, JIU/RÉP/2000/3, Genève, 2000, à la p.6 ;

<sup>98</sup> Les secrétaires et commis, les opérateurs de traitement de textes, les commis comptables et commis statisticiens;

<sup>99</sup> Les agents des corps de métier, du service mobile (c'est-à-dire le personnel qui dessert les diverses missions de l'ONU sur le terrain. Le service mobile comprend cinq groupes principaux : les agents de sécurité, les mécaniciens sur véhicules/générateurs, les techniciens radio, les opérateurs radio et les électriciens/spécialistes de la réfrigération) et des services de sécurité, les professeurs de langues et les assistants d'information;

experts de l'assistance technique<sup>100</sup>, les fonctionnaires occupant des postes relevant du maintien de la paix<sup>101</sup> et ceux affectés aux centres d'information des Nations Unies.

Tout ce personnel forme l'effectif total de 36 579 administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dont 30 745 sont nommés pour un an ou plus<sup>102</sup>. De ce total impressionnant, il n'y a qu'un tout petit nombre de postes qui sont réservés pour les administrateurs de la fonction publique centrale, c'est-à-dire les administrateurs et fonctionnaires des rangs supérieurs (classes P-1 et supérieures). En 2007, ceux-ci n'étaient que 2730 en charge du travail de fond d'analyse des tendances mondiales et régionales des affaires politiques, de la sécurité, du désarmement, de la situation économique et sociale, de l'environnement et des droits de l'homme. Ces derniers organisent et gèrent également les opérations de maintien de la paix et autres opérations d'urgence, préparent les rapports du secrétaire général destinés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et aux autres organes subsidiaires, ainsi que réalisent les programmes de travail que ces organes leur assignent<sup>103</sup>.

---

<sup>100</sup> Les experts répondent aux demandes qui émanent des pays en développement dans les secteurs suivants : développement économique, population, établissements humains, statistique, ressources naturelles, transports, administration publique, commerce et développement, environnement et autres secteurs techniques qui ne sont pas du ressort bien défini des institutions spécialisées;

<sup>101</sup> Personnel civil employé dans une vaste gamme de fonctions dans les domaines suivants : affaires politiques, affaires juridiques, droits de l'homme, surveillance d'élections, aide humanitaire, information, administration générale, achats, logistique, ingénierie et traitement électronique de l'information;

<sup>102</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, supra note 65, à la p.9;

<sup>103</sup> Childers, Erskine et Urquhart. Brian (1995). *Pour rénover le système des Nations Unies*, Fondation Dag Hammarskjöld, Uppsala, Suède, à la p.30;

## **PARTIE 2 : LE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE**

La nature même de l'organisation internationale nécessite qu'elle ait une composition multinationale, et ce, autant au sein des organes qui la composent, qu'au sein du groupe des administrateurs et fonctionnaires qui sont à son service. En l'espèce, l'Organisation des Nations Unies, à elle seule, fourmille d'exemples de dispositions et de pratiques qui ont pour but de maintenir une certaine représentation géographique au sein de ses organes.

En effet, l'article 9 de la Charte prévoit premièrement que « l'Assemblée générale se compose de tous les Membres des Nations Unies ». Voilà qui n'est pas une surprise étant donné que la finalité même de l'Organisation est de réunir des représentants de tous les États membres sous un même forum. L'article 23 prévoit quant à lui que les dix membres non permanents du Conseil de sécurité doivent être élus en tenant compte de différents facteurs, dont celui « d'une répartition géographique équitable ». Au même effet, les 54 membres du Conseil économique et social sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans selon une répartition géographique rigoureuse. Aussi, les articles 3 et 9 du *Statut de la Cour internationale de justice* prévoient, bien que les juges doivent être élus sans égard à leur nationalité, qu'il ne peut y avoir plus d'un seul juge provenant du même État. De plus, lors de leur nomination, les États doivent s'assurer que « les personnes appelées à faire partie de la Cour (...) assurent dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde ».

Les chartes, statuts et actes constitutifs de la plupart des organisations et institutions du système des Nations Unies font également référence à une obligation de représentation géographique au sein de leurs organes délibérants. Ils stipulent notamment que le recrutement de leur personnel doit s'effectuer sur une base géographique aussi large que possible<sup>104</sup>. Bien que cette obligation s'applique de façon générale à l'ensemble de leur personnel, les postes situés au haut de la structure hiérarchique de ces organisations sont le plus souvent soumis à des règles beaucoup plus strictes en ce qui a trait à l'application de ce principe. Ainsi, des résolutions et directives obligent les organisations à mettre en place et à maintenir des mesures favorisant le respect de cette obligation et à rendre compte régulièrement de l'état de la représentation géographique au sein de ces postes. C'est d'ailleurs le cas de l'ONU, dont l'article 101 paragraphe 3 de la Charte prévoit le principe général à l'effet que la répartition géographique doit être l'une des considérations principales lors de l'embauche du personnel du Secrétariat. Ce principe s'applique à tout le personnel de l'Organisation, y compris au personnel des secrétariats des programmes, fonds et organes subsidiaires dotés d'un statut spécial pour ce qui est de la nomination de leur personnel<sup>105</sup>. Des exigences particulières et beaucoup plus rigoureuses s'ajoutent toutefois à cette disposition générale en ce qui a trait à l'embauche des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

C'est sur l'application de ce principe, tel qu'énoncé par l'article 101 paragraphe 3 de la Charte, et des règles qui en découlent que portera le reste de la présente partie de notre

---

<sup>104</sup> Par exemple le FMI (XII, art. 4 de ses statuts), l'OMS (art. 4.2 de son statut), l'OEA (art. 126 de sa charte), la FAO (art. 8(3) de son acte constitutif);

<sup>105</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 2007, supra note 65, à la p.23;*

mémoire. Ainsi, nous nous intéresserons aux fondements, à l'évolution historique, au champ d'application, au portrait statistique ainsi qu'au fonctionnement actuel de ce principe de répartition géographique.

## **2.1 Ses fondements et l'évolution de son application**

### 2.1.1 De la Société des Nations à la *Charte des Nations Unies*

Dès la fin de la Première Guerre mondiale, la question de la répartition géographique au sein des quelques organisations internationales en développement s'était manifestée. Ainsi, dès la création de la Société des Nations, la prépondérance du personnel d'origine britannique et française au sein de son secrétariat avait fait réagir les autres États membres<sup>106</sup>. C'est en 1921, suite au Rapport Noblemaire, que sa composition commença à évoluer. Tout en défendant le principe de l'indépendance de statut et de carrière des fonctionnaires internationaux à l'égard des gouvernements, Noblemaire consacra l'idée que le recrutement devait s'effectuer de façon équitable entre les nationaux de tous les États membres de l'Organisation<sup>107</sup>.

L'expérience de la Société des Nations incita finalement les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies à fixer dans le texte même de son statut constitutif les principes généraux qui allaient encadrer la situation des fonctionnaires de l'Organisation. Ainsi, les articles 97 à 101 de la *Charte des Nations Unies* prévoient les bases du cadre législatif du Secrétariat de l'Organisation et de la gestion de son

---

<sup>106</sup> Basdevant, Susanne, *supra* note 69, à la p.142 ; Plantey, Alain, *supra* note 69, à la p. 97;

<sup>107</sup> Plantey, Alain, *Supra* note 69, à la p.97;

personnel. L'article 101, au centre de l'analyse du présent mémoire, énonce à son premier paragraphe que « le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale » et énumère, à son troisième paragraphe, les critères devant être appliqués lors de l'embauche de ce personnel. Le principe à l'effet que le recrutement doit être effectué sur une base géographique aussi large que possible fut donc enchâssé dans cette disposition de la Charte:

La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.<sup>108</sup>

Voyons donc brièvement le cheminement historique de l'application de ce principe sur le recrutement des administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation.

#### 2.1.2 De 1945 à 1962 : le facteur unique

Pour la première fois le 13 février 1946, l'Assemblée générale adopta une résolution à l'effet que des méthodes de recrutement devaient être mises en place afin de recruter le personnel nécessaire au secrétariat dans le respect des critères de l'article 101 de la Charte<sup>109</sup>. Toutefois, devant l'ampleur de la tâche, le Secrétaire général devait conclure, à la fin de cette même année, que le recrutement de tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du Secrétariat n'était pas chose simple :

*Despite the urgency of the initial recruitment, however, every effort was made, with the co-operation of the Member nations, to recruit on a wide geographical basis. Since it was impossible, within the time allowed for assembling the initial staff, to live up fully to the resolution of the General Assembly, the majority of the early staff was employed on temporary contract or was loaned to the United Nations for short periods by the Member Governments.<sup>110</sup>*

<sup>108</sup> *Charte des Nations Unies*, art. 101(3);

<sup>109</sup> *Yearbook of the United Nations 1946-47*, supra note 21, à la p.639;

<sup>110</sup> *Ibid.*;

Comme le faisaient remarquer certains auteurs, le Secrétariat était alors principalement géré par des employés originaires des États-Unis, du Royaume-Uni, et de la France :

*In 1946, two-thirds of the internationally-recruited staff at United Nations Head-quarters was citizens of the United States, the United Kingdom, or France. The initial imbalance has been slowly modified over the years by recruiting on a wide geographical basis.<sup>111</sup>*

En l'espèce, le 15 novembre 1947, l'Assemblée générale souligna à nouveau le caractère international de l'Organisation. Elle déclara qu'afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par ses administrateurs et fonctionnaires devaient au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les États membres<sup>112</sup>. Une importance fondamentale devait être accordée au caractère universel des Nations Unies et, par conséquent, à la représentation la plus large possible de toutes les cultures et de la diversité des États membres. Le Secrétariat pourrait ainsi agir de façon indépendante et refléter pleinement la richesse des nombreuses composantes des Nations Unies, en veillant à ce qu'aucun pays ou groupe de pays ne prenne une place prédominante<sup>113</sup>. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale invita le secrétaire général à (1) revoir la ligne de conduite qui avait été suivie jusqu'alors en matière de recrutement afin d'améliorer la répartition géographique des postes dans les divers départements, (2) prendre les mesures nécessaires afin d'engager du personnel dans les pays dont le Secrétariat ne comptait encore aucun ressortissant, (3) prendre toutes les mesures possibles afin d'assurer l'amélioration de la répartition géographique du personnel,

---

<sup>111</sup> Bailey, Sydney D. (1964). *The Secretariat of the United Nations*, Frederick A. Praeger Inc. Publishers, New York, à la p.77 ;

<sup>112</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/153 (II), 15 novembre 1947;

<sup>113</sup> *Ibid.*; Voir aussi Udom, Udoh Elijah, *supra* note 75, à la p.102;

notamment en établissant toutes règles et tous règlements qui pouvaient être nécessaires pour observer les principes de la Charte<sup>114</sup>.

Moins d'un an plus tard, en réponse à cette résolution, le secrétaire général présenta à l'Assemblée générale son premier rapport annuel sur la composition du Secrétariat dans lequel il décrivait les principes sur lesquels il s'était fondé afin de mettre en place des mesures dites équitables en ce qui a trait à la représentation géographique dans le cadre du recrutement des administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat :

(...) après avoir longuement examiné la question et en avoir discuté avec le Comité du personnel, on est parvenu à la conclusion qu'il est impossible de se fonder sur un critère unique, mais que, puisque les contributions financières au budget de l'Organisation ont été fixées d'après un ensemble de critères appropriés, il serait bon de prendre pour base ces mêmes critères afin d'établir un système souple.<sup>115</sup>

Il a ainsi été décidé que le montant de la contribution de chacun des États membres allait être utilisé afin d'établir la proportion du nombre de postes qui devaient être occupés par les ressortissants de chacun d'eux. Il a également été proposé de limiter l'application stricte de ce principe de répartition géographique aux postes équivalents aux classes 8<sup>116</sup> et supérieures et d'y exclure les postes nécessitant des compétences linguistiques spéciales, les postes réservés aux consultants et aux projets spéciaux et les postes occupés par des employés rémunérés à l'heure.

Au 31 août 1948, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies comptait 3982 employés qui avaient été recrutés sur le plan international, dont 1198 qui appartenaient aux classes hiérarchiques 8 ou supérieures et qui étaient donc plus spécifiquement

---

<sup>114</sup> Résolution A/RES/153 (II), *supra* note 112;

<sup>115</sup> Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général – Composition du Secrétariat et principe de répartition géographique – 1948*, (3<sup>ème</sup> sess.), A/652, 2 septembre 1948, paragraphe 9;

<sup>116</sup> Équivaut à la classe G-7 actuelle;

soumis au « principe de la répartition géographique équitable ». Le tableau qui suit représente d'ailleurs la distribution de ces 1198 employés par État d'origine<sup>117</sup>.

État d'origine	Nombre de fonctionnaires à l'emploi du Secrétariat des Nations Unies (1948)	État d'origine	Nombre de fonctionnaires à l'emploi du Secrétariat des Nations Unies (1948)
Afghanistan	1	Islande	1
Arabie Saoudite	-	Italie (non membre)	1
Argentine	10	Liban	2
Australie	23	Libéria	-
Autriche (non membre)	2	Luxembourg	3
Belgique	29	Mexique	8
Bolivie	3	Nouvelle Zélande	12
Bésil	19	Nicaragua	-
Bulgarie (non membre)	2	Norvège	24
Burma (maintenant Myanmar)	1	Pakistan	2
Biélorussie	-	Panama	2
Canada	46	Paraguay	3
Chili	7	Pays-Bas	28
Chine	56	Pérou	4
Colombie	5	Philippines	5
Costa Rica	2	Pologne	34
Cuba	6	République dominicaine	2
Danemark	20	Royaume-Uni	179
Égypte	8	Siam	1
El Salvador	1	Suède	24
Équateur	6	Suisse (non membre)	25
Espagne (non membre)	1	Syrie	4
États-unis	353	Tchécoslovaquie	30
Éthiopie	-	Turquie	4
France	97	Ukraine	3
Grèce	10	Union d'Afrique du Sud	10
Guatemala	1	U.R.S.S.	21
Haiti	3	Uruguay	4
Honduras	2	Venezuela	1
Hongrie (non membre)	3	Yémen	-
Inde	24	Yougoslavie	8
Iran	6	Apatride ou origine indéterminée	5
Irak	1		
<b>TOTAL</b>	<b>1198</b>		

Sont exclus de l'application du principe de répartition géographique:	
Employés des classes 1 à 7 (recrutés localement)	1872
Employés occupant des postes nécessitant des compétences linguistiques spéciales	424
Consultants et projets spéciaux	202
Employés rémunérés à l'heure (recrutés localement)	286
<b>Grand total</b>	<b>3982</b>

Le tableau précédent démontre que les employés originaires des États-Unis (353), du Royaume-Uni (179) et de la France (97) représentaient alors 52,5% du nombre total des employés occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique équitable (629/1198). Si l'on ajoute à ce calcul la somme des six États membres

<sup>117</sup> Yearbook of the United Nations 1946-47, supra note 21, à la p.812;

suivants qui avaient alors le plus de ressortissants au sein du personnel, soit la Chine (56), le Canada (46), la Pologne (34), la Tchécoslovaquie (30), la Belgique (29) et les Pays-Bas (28), l'on obtient 852 employés originaires de ces seuls neuf États. C'est donc dire que 71,11% des fonctionnaires du Secrétariat occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique équitable étaient alors des ressortissants des neuf États membres les plus représentés. Seulement un peu plus de 25% provenaient des 49 autres États membres et un peu plus de 3% étaient des ressortissants d'États non membres, étaient apatrides ou d'origine non identifiée.

Nombre de fonctionnaires soumis au principe de la répartition géographique équitable (1948)	État d'origine	% du nombre total des fonctionnaires soumis au principe de la répartition géographique équitable
852	9 États (États-Unis, Royaume-Uni, France, Chine, Canada, Pologne, Tchécoslovaquie, Belgique, Pays-Bas)	71,11%
307	49 autres États membres	25,63%
39	6 États non membres + 5 fonctionnaires apatrides ou d'origine non identifiée	3,26%
<b>Total : 1198</b>	<b>58 États membres, 6 États non membres + 5 fonctionnaires apatrides ou d'origine non identifiée</b>	<b>100%</b>

Plusieurs raisons évidentes pouvaient alors expliquer ce déséquilibre dans la distribution des postes entre les États membres. Premièrement, le Secrétariat avait à l'époque un urgent besoin de plusieurs centaines de nouveaux fonctionnaires afin de combler les besoins récents de cette toute nouvelle organisation. Or, il y avait pénurie de candidats disponibles, intéressés et possédant les compétences techniques et linguistiques nécessaires à l'exercice de ces fonctions. En effet, plusieurs petits pays ou pays en développement ne pouvaient se permettre de perdre le peu de personnel

qualifié au bénéfice d'une organisation internationale,<sup>118</sup> qui de surcroît n'avait pas encore fait ses preuves. Tel que le rapportait en 1964 l'auteur Sydney D. Bailey :

*(...) some governments have been reluctant to release nationals asked for by the Secretaries-General. The United Nations cannot afford to manage with less than the best. It is in the interests of all Member States that the Secretariat should reach the highest standards. Although countries can ill afford to spare their most gifted citizens, they are needed in the international secretariats. If all the first-rate people are employed at home, the United Nations will have to get along with second-rate people. Most posts in the Secretariat are highly specialized, and there is only limited demand for the adaptable man or woman of general competence who can usually make a satisfactory career in a national civil service.<sup>119</sup>*

De plus, certains gouvernements n'ont pas toujours facilité le processus d'embauche de leurs ressortissants au Secrétariat. Par exemple:

*The countries of the Soviet bloc have objected that some Secretariat posts are filled by persons who had left their homeland many years before and displayed a hostile attitude towards their own country, and have complained that the Secretariat decides on its own initiative which staff members could be placed on the quota of a particular Member State. (...) They hold that only country concerned can decide who is or is not its citizen and who can or cannot represent it in the Secretariat.<sup>120</sup>*

C'est en 1948 que le secrétaire général Trygve Lie proposa pour la première fois d'appliquer le principe en se fondant sur un système de « fourchettes » calculées à partir de la part respective des cotisations annuelles des États, pour établir la représentation souhaitable de chacun au sein du Secrétariat. Ces fourchettes devaient faciliter l'application du principe de représentation géographique et servir de base pour définir les priorités futures en matière de recrutement.

Au cours des années suivantes, l'application de ce principe donna lieu à de nombreuses discussions à l'AG<sup>121</sup>. Entre autres, considérant l'arrivée de plusieurs nouveaux États membres, l'AG recommanda, par sa résolution 1097 (XI) du 27 février 1957, «de

<sup>118</sup> Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1960*, New York, 1960, à la p.557;

<sup>119</sup> Bailey, Sydney D., *supra* note 111, à la p.97;

<sup>120</sup> *Ibid.*, à la p.79;

<sup>121</sup> Par exemple : Résolution 1097 (XI), 27 février 1957 ; Résolution 1226 (XII), 14 décembre 1957 ; Résolution 1294 (XIII), 5 décembre 1958 ;

donner la préférence voulue aux nationalités qui, proportionnellement, sont peu représentées au Secrétariat, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte»<sup>122</sup>.

Dans cette même résolution concernant la deuxième partie de l'article 101 de la Charte, l'AG précisa également que :

(...) son objet n'est pas de fournir des postes à des ressortissants de divers pays dans les secrétariats internationaux, mais de faire en sorte que les secrétariats internationaux emploient des fonctionnaires compétents qui aient reçu une formation variée, qui aient eu à faire face à des problèmes divers, qui se rattachent à des cultures différentes et qui réagissent différemment sur les plans psychologique et affectif ; S'il ne réunissait pas ainsi un large échantillonnage de personnes aux antécédents variés, un secrétariat international n'atteindrait pas les fins définies dans la Charte.

Au 31 août 1960, dix des 82 États membres n'avaient pas de ressortissants au sein des postes du Secrétariat soumis au principe des fourchettes souhaitables<sup>123</sup>. De plus, l'accession à l'Organisation de 17 nouveaux États membres entre le 20 septembre et le 7 octobre 1960<sup>124</sup> n'améliora évidemment pas le portrait général :

*(...) the increase in the number of United Nations Members, which had risen from 51 in 1946 to 99 in mid-1961, had resulted in a new imbalance in the geographical distribution of the staff.*<sup>125</sup>

Des discussions eurent également lieu suite à des déclarations de plusieurs États membres à l'effet que le principe de la répartition géographique devrait également assurer une représentation équitable du groupe des États « socialistes », du groupe des États « neutres » et du groupe des « États-Unis et ses alliés »<sup>126</sup> (ou « States members of Western military alliances »<sup>127</sup>). Cette position fut finalement rejetée par l'AG aux motifs que les considérations politiques n'étaient pas prévues à l'article 101 de la

<sup>122</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Résolution 1097 (XI), 27 février 1957;

<sup>123</sup> *Yearbook of the United Nations 1960*, supra note 118, à la p.557;

<sup>124</sup> Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Niger, Nigeria, Mali, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo ;

<sup>125</sup> Office of Public Information, *Yearbook of United Nations 1961*, New York, 1961, à la p.536;

<sup>126</sup> *Yearbook 1960*, supra note 118, à la p.558;

<sup>127</sup> *Yearbook 1961*, supra note 125, à la p.537;

Charte et que de telles considérations étaient contraires à l'article 100 de la Charte qui prévoit que le personnel ne peut recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation<sup>128</sup>.

De plus, les représentants des États membres exprimèrent des vues divergentes quant à l'importance à attacher à chacun des principes énoncés à l'article 101(3), à savoir « la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité » d'une part, et le principe « d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible » d'autre part. Certains représentants d'États membres indiquèrent qu'étant donné que la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité était la considération « dominante » en matière de recrutement, le principe de la répartition géographique devait lui être subordonné. D'autres firent valoir, au contraire, qu'aucun des deux principes ne devait prévaloir et réaffirmèrent l'importance d'une large répartition géographique. Un troisième groupe de représentants d'États membres était, quant à lui, d'opinion que les deux principes étaient d'importance égale et pouvaient et devaient être conciliés.

Dans les faits, bien que le sujet continua d'alimenter de vives discussions, la dernière interprétation de cette disposition fut appliquée :

Une organisation politique destinée à grouper finalement tous les États du monde ne pouvait attacher une importance secondaire au principe de la répartition géographique appliqué à la composition d'un de ses organes principaux. Les considérations énoncées

---

<sup>128</sup> *Yearbook 1960, supra note 118, à la p.558;*

dans les deux phrases du paragraphe 3 de l'Article 101 n'étaient pas incompatibles : il fallait découvrir les compétences nécessaires dans toutes les régions du monde.<sup>129</sup>

Jusqu'en 1962, le montant de la contribution de chaque État membre au budget ordinaire de l'Organisation resta le seul facteur utilisé pour établir les fourchettes souhaitables qui devaient faciliter l'application du principe de répartition géographique lors de l'embauche du personnel du Secrétariat.

### 2.1.3 L'après 1962 : les facteurs multiples

L'année 1962 marqua le passage du facteur unique aux facteurs multiples en ce qui a trait au calcul des fourchettes souhaitables. Ainsi, par la résolution 1852 (XVII)<sup>130</sup>, l'AG ajouta le facteur « qualité de membre » de l'Organisation et le facteur « population » de l'État membre à celui déjà utilisé de la « contribution ». Une valeur représentant le nombre optimal d'administrateurs et de fonctionnaires et servant de base au calcul fut déterminée et un coefficient (%) fut affecté à chacun des trois facteurs afin de déterminer l'échelle des fourchettes souhaitables de chacun des États.

Dès 1963, ces nouveaux facteurs furent appliqués dans le calcul des fourchettes de chacun des États alors membres de l'ONU. Nous examinerons plus en détail dans quelques pages chacun de ces facteurs mais voyons d'abord la liste des fourchettes souhaitables de 1963. Le tableau suivant témoigne également de la répartition entre les États membres des postes de fonctionnaire alors soumis à ce principe<sup>131</sup>.

---

<sup>129</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Cinquième Commission, (XII), Annexes, point 51, à la p.2, résolution A/3797;

<sup>130</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Résolution 1852 (XVII), 19 décembre 1962;

<sup>131</sup> Bailey, Sydney D., *supra* note 111, à la p.86;

État d'origine des fonctionnaires	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (1963)	Fourchette souhaitable	État d'origine des fonctionnaires	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (1963)	Fourchette souhaitable
Afghanistan	3	2-5	Japon	26	30-24
Afrique du Sud	15	8-9	Jordanie	8	2-5
Albanie	-	2-5	Koweït	-	2-5
Algérie	-	2-6	Laos	2	2-5
Arabie Saoudite	2	2-6	Liban	8	2-5
Argentine	20	14-13	Libéria	3	2-5
Australie	15	22-19	Libye	1	2-5
Autriche	9	7-9	Luxembourg	2	2-5
Belgique	19	16-15	Madagascar	2	2-5
Bolivie	6	2-5	Mali	1	2-5
Brazil	20	14-14	Maroc	2	3-6
Bulgarie	7	4-7	Mauritanie	-	2-5
Burma	8	2-6	Mexique	13	10-11
Burundi	-	2-5	Mongolie	1	2-5
Biélorussie S.S.R.	2	8-9	Népal	5	2-5
Cambodge	2	2-5	Nicaragua	-	2-5
Cameroon	2	2-5	Niger	-	2-5
Canada	32	41-31	Nigeria	8	4-7
Ceylan	9	2-6	Norvège	13	7-9
Tchad	-	2-5	Nouvelle Zélande	11	6-8
Chili	18	4-7	Ouganda	1	2-5
Chine	47	59-43	Pakistan	15	6-9
Colombie	13	4-7	Panama	2	2-5
Congo (Brazzaville)	-	2-5	Paraguay	3	2-5
Congo (Léopoldville)	2	2-6	Pays-Bas	22	14-13
Costa Rica	3	2-5	Pérou	6	2-6
Côte d'Ivoire	-	2-5	Philippines	14	6-8
Cuba	6	4-7	Pologne	26	17-16
Chypre	2	2-5	Portugal	2	3-6
Danemark	9	8-10	République arabe Unie	21	4-7
Dahomey	3	2-5	République centrafricaine	-	2-5
El Salvador	3	2-5	République dominicaine	2	2-5
Equateur	8	2-5	Roumanie	3	5-8
Espagne	16	12-12	Royaume Uni	115	98-69
États-Unis	255	412-276	Rwanda	1	2-5
Éthiopie	10	2-5	Sénégal	2	2-5
Fédération de Malaya	2	3-6	Sierra Leone	1	2-5
Finlande	6	6-8	Somalie	2	2-5
France	79	77-55	Soudan	7	2-6
Gabon	1	2-5	Suède	15	18-16
Ghana	8	2-6	Syrie	7	2-5
Grèce	9	4-7	Tanganyika	2	2-5
Guatemala	2	2-5	Tchécoslovaquie	21	14-14
Guinée	-	2-5	Thaïlande	7	3-6
Haïti	4	2-5	Togo	4	2-5
Honduras	2	2-5	Trinité-et-Tobago	6	2-5
Hongrie	9	7-9	Tunisie	5	2-5
Inde	66	27-22	Turquie	11	6-8
Indonésie	11	7-9	Ukraine S.S.R.	10	26-22
Iran	8	4-7	Upper Volta	1	2-5
Irak	5	2-6	U.R.S.S.	77	193-131
Irlande	5	3-6	Uruguay	6	2-6
Islande	1	2-5	Venezuela	3	8-9
Israël	6	3-6	Yémen	-	2-5
Italie	27	29-24	Yougoslavie	9	6-8
Jamaïque	6	2-5	États non Membres, apatrides ou d'origine non identifiée	31	n.a.
<b>TOTAL : 1389</b>					

Ainsi, nous remarquons premièrement qu'entre 1948<sup>132</sup> et 1963, le nombre d'États membres de l'Organisation a presque doublé, passant de 58 à 111. Il est évident, encore une fois, que cette augmentation rapide du nombre des membres n'aura pas facilité l'application du principe de représentation géographique au sein du Secrétariat.

À première vue, nous serions tentés de croire que le grand nombre de fonctionnaires originaires d'un petit nombre d'États serait l'élément majeur du déséquilibre de la répartition géographique existant en 1963. Or, ce n'était pas le cas. En effet, bien que 52% de tous les administrateurs et fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables provenaient, en 1963, des neuf États membres les plus représentés et que les 102 autres États membres ne se partageaient qu'un peu plus de 45% des postes, le déséquilibre relatif à la représentation géographique n'était en aucun cas relié à ce phénomène. Du moins, pas au regard de l'application des fourchettes souhaitables. En effet, si nous additionnons le point médian de la fourchette souhaitable de chacun de ces neuf États, nous réalisons que pour être conformes à la répartition souhaitable, ces derniers devaient représenter autour de 53% de tous les postes soumis à ce système (739.5/1389). En l'espèce, le déséquilibre de la représentation géographique résiderait donc davantage dans le fait que seulement 42 États sur 111 avaient, en 1963, une représentation qui se retrouvait à l'intérieur de leur fourchette souhaitable. 37 États membres étaient surreprésentés, 19 étaient sous-représentés (dont les États-Unis et l'U.R.S.S. qui étaient pourtant parmi les neuf États les plus représentés au sein de ces postes) et 13 États membres n'avaient aucun représentant au sein des postes d'administrateurs et de fonctionnaires du Secrétariat soumis à ce système.

---

<sup>132</sup> Voir le tableau de la page 36 du présent mémoire;

Nous notons également que le Canada, qui était en 1948 au 5<sup>e</sup> rang des États ayant le plus de ressortissants au sein de ces postes (derrière les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Chine), se retrouvait, en 1963, à l'intérieur de sa fourchette souhaitable et au 7<sup>e</sup> rang (derrière cette fois les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'URSS, l'Inde et la Chine).

Nombre de fonctionnaires soumis au principe des fourchettes souhaitables (1963)	État d'origine des fonctionnaires	% du nombre total des fonctionnaires soumis aux fourchettes souhaitables	% de représentation souhaitable de ce groupe d'États selon le système des fourchettes (point médian de la fourchette)
724	9 États (États-Unis, Royaume-Uni, France, U.R.S.S., Inde, Chine, Canada, Italie, Pologne ou Japon ayant tous les deux le même nombre de ressortissants)	52,12%	53,24%
634	102 autres États membres	45,65%	46,76%
31	États non membres + fonctionnaires apatrides ou d'origine non identifiée	2,23%	n.a.
<b>Total : 1389</b>	<b>111 États membres + 31 fonctionnaires provenant d'États non Membres, ou apatrides ou d'origine non identifiée</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Représentation des États au Secrétariat – postes soumis au système des fourchettes souhaitables (1963)			
États sans représentation	États avec représentation	États arrivant dans la fourchette souhaitable	États sur-représentés
13	19	42	37

Cette même année, pour la première fois, certains représentants d'États membres exprimèrent des préoccupations quant à la distribution hiérarchique des postes soumis à cette répartition géographique. Plusieurs se déclarèrent favorables à l'idée d'introduire dans le calcul du nombre de postes souhaitables un facteur de pondération qui permettrait d'obtenir une meilleure représentation géographique dans chacune des

classes hiérarchiques et plus particulièrement dans les classes les plus élevées. Cette proposition fut par contre rejetée par l'AG et le secrétaire général qui conclurent que ce système n'amènerait que des améliorations marginales, serait peu maniable, serait difficile à appliquer et risquerait de contrarier plutôt que de faciliter une répartition plus équitable des postes<sup>133</sup>. Au même effet :

*Both the efficiency of the organization and the morale of the staff will suffer serious damage if considerations of competence and reasonable career opportunities are not much more heavily weighted in promotions than is the factor of balance of nationalities throughout the Secretariat.<sup>134</sup>*

#### 2.1.4 Les années de *statu quo* et l'état actuel de la représentation

Depuis 1963, les efforts se sont poursuivis afin d'améliorer la représentation géographique au sein des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables. Les résolutions de l'AG qui réitéraient l'importance de l'application rigoureuse de ce principe se sont succédées, année après année, suite au dépôt de chacun des rapports annuels du secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>135</sup>. De plus, bien que l'application et le mode de calcul des fourchettes souhaitables restèrent inchangés, les discussions à ce sujet furent encore nombreuses.

De façon plus particulière, la conciliation du principe de la répartition géographique et de l'exigence de recruter des fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité continua d'être un sujet controversé :

---

<sup>133</sup> United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1963*, New York, 1963;

<sup>134</sup> Bailey, Sydney D., *supra* note 111, à la p.89;

<sup>135</sup> Voir notamment A/RES/35/210, 17 décembre 1980; A/RES/41/206, 11 décembre 1986; A/RES/41/213, 19 décembre 1986; A/RES/42/220, 21 décembre 1987; A/RES/47/226, 8 avril 1993; A/RES/49/222, 15 février 1995; A/RES/55/258, 27 juin 2001;

*Thus, during the 1960s and 1970s there was sharp disagreement as to whether the principle of geographical representation (sometimes called « distribution ») should, at times, dominate over the principle of merit in recruitment. It is constantly asserted, of course, that the one need not be at the expense of the other, but it has been generally recognized that trying to arrive at a measurable concept of efficiency and productivity in order to establish a uniform standard of merit has been made much more difficult since the international civil service has become truly multicultural.*<sup>136</sup>

Certains auteurs conclurent qu'un renversement évident de la hiérarchie des principes de cet article s'était opéré en pratique :

Même si elle se situe dans une perspective juridique, l'analyse ne peut que se conformer au renversement de la hiérarchie des principes engendrés par une pratique qui a favorisé l'essor du principe de la répartition géographique et n'a qu'imparfaitement surmonté les difficultés de mise en œuvre du principe du mérite.<sup>137</sup>

Au même effet, George Davidson, Canadien alors sous-secrétaire général à l'administration et à la gestion au Secrétariat de l'ONU, mentionnait en 1979 que :

L'avalanche de décolonisation et le triplement du nombre de membres de l'ONU, entre 1954 et 1979, se sont accompagnés d'une transformation des politiques de recrutement. (...) la tâche de maintenir un effectif efficace était d'autant plus difficile que les politiques et pratiques en vigueur minimisaient l'importance du premier critère de hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en mettant de plus en plus l'accent non pas sur le principe général, mais sur les formules mathématiques de répartition géographique équitable.<sup>138</sup>

Aussi, d'autres auteurs ajoutèrent :

*This wording clearly subjects the requirement of nationality distribution to the demand for "the highest standards of efficiency, competence and integrity." In practice, however, that priority is to a great extent ignored, even reversed, and recruitment as well as promotion are largely determined by a concern with a balance of nationalities at all levels.*<sup>139</sup>

<sup>136</sup> Jordan, Robert S. (1991). "The Fluctuating Fortunes of the United Nations International Civil Service: Hostage to Politics or Undeservedly Criticized?", *Public Administration Review*, Washington, July/August, vol. 51, Iss. 4, à la p.355;

<sup>137</sup> Cot et Pellet, *supra* note 44, à la p.1359;

<sup>138</sup> Canada, ministère des Affaires extérieures, par Sanger, Clyde, *Les Canadiens et les Nations Unies*, 1988, à la p.136;

<sup>139</sup> Reymond, Henry and Mailick, Sidney (1986). "The International Civil Service Revisited", *Public Administration Review*, March/April, p.138;

Certains auteurs de la même opinion concluent même que, d'un point de vue juridique, cette façon de faire irait à l'encontre des dispositions de la Charte, législation pourtant suprême en cette matière :

*The Assembly, in the series of resolutions over the last twenty years, has inadvertently made the geographic identity of a potential candidate for UN staff position the primary basis for recruitment. This emphasis violates Article 101/3 of the Charter and Article 4.3 of the UN Staff Regulations which suggest that geographical concerns are secondary when considering applicants. Considerations of geographical distribution should not override broader considerations aimed at ensuring the staff's independence, impartiality, efficiency, competence and integrity, which have absolute priority in the U.N. Charter. However, geographical considerations are attributed primary import in current recruiting decisions.*

*(...) the Assembly must prove why geographic distribution should be owed a degree of deference greater than mere due regard. The Assembly is restrained in its application of remedial measures by express Charter requirements controlling the weight given geographic distribution in recruitment.<sup>140</sup>*

Malgré toutes ces critiques en provenance autant de l'intérieur que de l'extérieur de l'Organisation l'application du système des fourchettes souhaitables n'a pas changé depuis 1962.

Voyons maintenant l'état actuel de la représentation géographique des États membres au sein des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables. Nous verrons ensuite plus en détail à la section 2.3 du présent mémoire le portrait statistique de l'évolution de cette représentation géographique depuis le tout début de l'Organisation jusqu'à aujourd'hui.

---

<sup>140</sup> Bulkeley, Russell J., *supra* note 75, aux pp.747-750.

Le tableau suivant détaille le nombre d'administrateurs et de fonctionnaires, la fourchette souhaitable ainsi que le point médian de la fourchette de chacun des 192 États actuellement membres de l'ONU<sup>141</sup>.

État d'origine des fonctionnaires	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin 2007)	Fourchette souhaitable (point médian)	État d'origine des fonctionnaires	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin 2007)	Fourchettes souhaitable (point médian)
Afghanistan	2	2-14 (6,88)	Liberia	5	2-14 (6,35)
Afrique du Sud	19	7-17 (12,13)	Liechtenstein	-	2-14 (6,42)
Albanie	7	1-14 (6,42)	Lituanie	2	2-14 (6,84)
Algérie	7	4-14 (8,42)	Luxembourg	5	3-14 (7,66)
Allemagne	169	127-172 (149,63)	Madagascar	5	2-14 (6,73)
Andorre	2	2-14 (6,38)	Malaisie	12	5-15 (9,98)
Angola	-	2-14 (6,68)	Malawi	2	2-14 (6,58)
Antigua-et-Barbuda	1	1-14 (6,28)	Maldives	1	1-14 (6,27)
Arabie Saoudite	7	14-24 (19,15)	Mali	8	2-14 (6,54)
Argentine	34	8-17 (12,50)	Malte	3	2-14 (6,54)
Arménie	5	2-14 (6,35)	Maroc	5	3-14 (7,65)
Australie	54	31-42 (36,20)	Maurice	2	2-14 (6,46)
Autriche	29	16-26 (21,07)	Mauritanie	5	2-14 (6,34)
Azerbaïdjan	5	2-14 (6,52)	Mexique	38	39-53 (45,89)
Bahamas	10	2-14 (6,52)	Micronésie (États fédérés de)	1	1-14 (6,27)
Bahreïn	-	2-14 (6,81)	Monaço	-	2-14 (6,30)
Bangladesh	10	5-15 (9,99)	Mongolie	5	2-14 (6,33)
Barbade	2	2-14 (6,41)	Monténégro	-	1-14 (6,28)
Belarus	9	2-14 (6,80)	Mozambique	2	2-14 (6,75)
Belgique	28	20-29 (24,67)	Myanmar	8	3-14 (7,43)
Belize	4	1-14 (6,27)	Namibie	2	2-14 (6,40)
Bénin	6	2-14 (6,47)	Nauru	-	1-14 (6,27)
Bhoutan	5	1-14 (6,28)	Népal	7	2-14 (6,94)
Bolivie	7	2-14 (6,56)	Nicaragua	6	2-14 (6,41)
Bosnie-Herzégovine	6	2-14 (6,44)	Niger	7	2-14 (6,59)
Botswana	1	2-14 (6,52)	Nigeria	16	6-15 (10,38)
Brazil	39	20-30 (25,03)	Norvège	13	14-24 (19,26)
Brunei Darussalam	1	2-14 (6,69)	Nouvelle-Zélande	16	6-15 (10,57)
Bulgarie	17	2-14 (6,75)	Oman	1	3-14 (7,51)
Burkina Faso	5	2-14 (6,62)	Ouganda	21	2-14 (7,00)
Burundi	7	2-14 (6,46)	Ouzbékistan	7	2-14 (7,00)
Cambodge	1	2-14 (6,59)	Pakistan	15	6-16 (10,92)
Cameroun	16	2-14 (6,82)	Palao	-	1-14 (6,27)
Canada	58	48-65 (56,11)	Panama	6	2-14 (6,70)
Cap-Vert	3	1-14 (6,28)	Papouasie-Nouvelle-Guinée	3	2-14 (6,43)
Chili	18	4-14 (9,28)	Paraguay	6	2-14 (6,47)
Chine	70	68-92 (80,22)	Pays-Bas	38	32-43 (37,52)
Chypre	3	2-14 (7)	Pérou	10	3-14 (8,17)
Colombie	11	4-14 (9,02)	Philippines	46	5-14 (9,52)
Comores	-	1-14 (6,29)	Pologne	13	11-20 (15,38)
Congo	2	2-14 (6,35)	Portugal	12	10-20 (15,19)
Costa Rica	6	2-14 (6,88)	Qatar	1	3-14 (7,67)
Côte d'Ivoire	12	2-14 (6,83)	République arabe syrienne	9	2-14 (6,96)
Croatie	8	2-14 (7,18)	République centrafricaine	3	2-14 (6,36)
Cuba	5	3-14 (7,40)	République de Corée	31	37-50 (43,19)
Danemark	14	14-23 (18,57)	République de Moldova	1	1-14 (6,18)
Djibouti	6	1-14 (6,29)	République démocratique du Congo	6	3-14 (7,71)
Dominique	3	1-14 (6,27)	Rép. démocratique populaire lao	1	2-14 (6,40)
Égypte	17	5-14 (9,40)	République dominicaine	4	2-14 (6,87)
El Salvador	8	2-14 (6,73)	Rép. pop. démocratique de Corée	-	2-14 (6,90)
Émirats arabes unis	-	7-16 (11,33)	République tchèque	10	6-16 (11,12)
Équateur	5	2-14 (6,90)	République Unie de Tanzanie	9	2-14 (7,26)
Érythrée	6	2-14 (6,38)	Roumanie	15	3-14 (7,89)

<sup>141</sup> Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007, supra note 65, à la p.76;

État membre des Nations Unies	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (juin 1967)	Fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables	État membre des Nations Unies	Nombre de fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies soumis au système des fourchettes souhaitables (juin 1967)	Fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables
Argentine	1	1 (100,00)	France	6	6 (100,00)
Australie	1	1 (100,00)	République arabe d'Égypte	2	2 (100,00)
Autriche	22	20 (90,91)	Inde	6	6 (100,00)
Banque mondiale	1	1 (100,00)	Israël	1	1 (100,00)
Belgique	80	78 (97,50)	Italie	117	117 (100,00)
Bhoutan	0	0 (0,00)	Japon	108	108 (100,00)
Birmanie	10	10 (100,00)	Liban	1	1 (100,00)
Bolivie	10	10 (100,00)	Libéria	1	1 (100,00)
Burkina Faso	123	123 (100,00)	Libye	1	1 (100,00)
Burundi	1	1 (100,00)	Malawi	1	1 (100,00)
Canada	7	7 (100,00)	Maldives	1	1 (100,00)
Chili	3	3 (100,00)	Mali	1	1 (100,00)
Chine	13	13 (100,00)	Maroc	1	1 (100,00)
Colombie	16	16 (100,00)	Mexique	1	1 (100,00)
Costa Rica	2	2 (100,00)	Népal	1	1 (100,00)
Cuba	1	1 (100,00)	Niger	1	1 (100,00)
Cyprus	1	1 (100,00)	Nigeria	1	1 (100,00)
Dominique	1	1 (100,00)	Oman	1	1 (100,00)
Émirats arabes unis	1	1 (100,00)	Pakistan	1	1 (100,00)
États-Unis	327	327 (100,00)	Panama	1	1 (100,00)
Éthiopie	1	1 (100,00)	Paraguay	1	1 (100,00)
Finlande	1	1 (100,00)	Pérou	1	1 (100,00)
France	123	123 (100,00)	République centrafricaine	1	1 (100,00)
Grèce	1	1 (100,00)	République démocratique du Congo	1	1 (100,00)
Guatemala	1	1 (100,00)	République dominicaine	1	1 (100,00)
Haïti	1	1 (100,00)	République gabonaise	1	1 (100,00)
Inde	6	6 (100,00)	République guinéenne	1	1 (100,00)
Indonésie	1	1 (100,00)	République haïtienne	1	1 (100,00)
Irak	1	1 (100,00)	République nigérienne	1	1 (100,00)
Iran	1	1 (100,00)	République tchadienne	1	1 (100,00)
Israël	1	1 (100,00)	République togolaise	1	1 (100,00)
Italie	117	117 (100,00)	République tanzanienne	1	1 (100,00)
Jamaïque	1	1 (100,00)	République zambienne	1	1 (100,00)
Japon	108	108 (100,00)	Yemen	1	1 (100,00)
Jordanie	1	1 (100,00)	Zaïre	1	1 (100,00)
Koweït	1	1 (100,00)	Zimbabwe	1	1 (100,00)
Liban	1	1 (100,00)			
Libéria	1	1 (100,00)			
Libye	1	1 (100,00)			
<b>TOTAL: 2730</b>					

Comme s'était le cas en 1963, nous remarquons que les neuf États membres ayant actuellement le plus grand nombre de ressortissants au sein du groupe des fonctionnaires du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables représentent une grande partie du nombre total des administrateurs et fonctionnaires. En fait, 1167 fonctionnaires sur 2730, soit 42,75%, proviennent des États-Unis (327), de l'Allemagne (169), de la France (123), de l'Italie (117), du Japon (108), du Royaume-

Uni (106), de la Russie (89), de la Chine (70) et du Canada (58). Toutefois, la proportion de représentation de ces neuf États est conforme aux fourchettes actuelles de ce groupe. En l'espèce, selon les fourchettes établies par l'AG, ces derniers devraient représenter ensemble entre 36,7% et 49,67% du nombre total de postes, avec un point médian à 43,17%. En vertu toujours de ces fourchettes, les 183 autres États membres devraient donc se partager entre 50,33% et 63,3% du nombre total de ces administrateurs fonctionnaires. Dans les faits, ils représentent actuellement 57,25%.

Le déséquilibre au niveau de la représentation géographique est à nouveau relié au nombre encore relativement élevé d'États membres non représentés, sous-représentés ou surreprésentés par rapport à la fourchette qui leur est attribuée. Pour plus de détails, consultons le tableau suivant :

Représentation des États au Secrétariat – postes soumis au système des fourchettes souhaitables (au 30 juin 2007) <sup>142</sup>			
États non représentés	États sous-représentés	États se situant dans la fourchette souhaitable	États surreprésentés
18	19	133	22
Angola Bahreïn Comores Émirats arabes unis Îles Marshall Kiribati Koweït Liechtenstein Monaco Monténégro Nauru Palaos Rép. pop. démocratique de Corée Samoa Sao Tomé et Príncipe Tadjikistan Timor Leste Vanuatu	Arabie saoudite Botswana Brunei Darussalam Cambodge Gabon Guinée-Bissau Jamahiriya arabe libyenne Japon Mexique Moldova Norvège Oman Qatar République de Corée Rép. démocratique pop. lao Tchad Turkménistan Vietnam Yémen	Les 133 autres États membres, dont le Canada.	Afrique du Sud Argentine Australie Autriche Brésil Bulgarie Cameroun Chili Égypte Éthiopie Fédération de Russie Inde Italie Kenya Nigeria Nouvelle-Zélande Ouganda Philippines Roumanie Suède Ukraine Zimbabwe

<sup>142</sup> Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007, supra note 65, à la p.39;

À la lecture du contenu de ce tableau, nous constatons rapidement que les États non représentés ou sous-représentés sont principalement des États en transition ou en développement d’Afrique, d’Asie méridionale et orientale ou de la région du Proche et Moyen-Orient. Notons que le Mexique est le seul représentant des Amériques sur cette liste et que la Norvège, Monaco et le Liechtenstein sont les seuls représentants d’Europe. Ajoutons toutefois que la situation du Liechtenstein et de Monaco s’explique fort probablement par le très petit nombre de sa population<sup>143</sup>.

Voyons maintenant plus en détail les composantes et le mode de calcul des fourchettes souhaitables.

#### 2.1.5 Les composantes et le mode de calcul des fourchettes souhaitables

##### **i. Les fonctionnaires visés**

L’instruction administrative ST/AI/2002/4 prévoit que le « statut géographique » est accordé aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur qui sont nommés par le secrétaire général pour une période d’au moins un an à un poste soumis au principe de la répartition géographique équitable et à l’application du système des fourchettes souhaitables<sup>144</sup>. Il s’agit des postes du

---

<sup>143</sup> Liechtenstein : plus ou moins 35 000 habitants, Monaco : plus ou moins 33 000 habitants. Source : *L’État du Monde – Annuaire économique et géopolitique mondial*, 2008, La Découverte/Boréal, aux pp.399 et 400;

<sup>144</sup> *Rapport du Secrétaire général - Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis, supra note 5, à la p.8;*

Secrétariat inscrit au budget ordinaire de l'Organisation et appartenant aux catégories SGA, SSG, D-1 à D-2 et P-1 à P-5.

Plusieurs catégories sont toutefois exclues de ce statut géographique : (1) les fonctionnaires affectés aux secrétariats des programmes, fonds et organes subsidiaires de l'Organisation dotés d'un statut spécial pour ce qui est de la nomination de leur personnel, (2) les fonctionnaires occupant des postes relevant du maintien de la paix, des postes expressément financés pour un service en mission ou des postes dont le coût est imputé au compte d'appui des opérations de maintien de la paix, (3) les fonctionnaires occupant un poste qui exige des connaissances linguistiques spéciales,<sup>145</sup> (4) les agents du service mobile et de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées<sup>146</sup> qui sont recrutés sur le plan local, (5) les fonctionnaires recrutés exclusivement pour occuper des postes au Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains ou à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, (6) les fonctionnaires nommés à des postes financés sur une base inter organisations, (7) les fonctionnaires occupant des postes relevant de projets de coopération technique, (8) les fonctionnaires recrutés sur le plan national affectés aux centres d'information des Nations Unies, (9) les fonctionnaires en congé spécial sans traitement ou détachés auprès d'autres organisations<sup>147</sup>.

---

<sup>145</sup> Autres que celles des deux langues de travail de l'Organisation : le français ou l'anglais;

<sup>146</sup> Corps de métier, agents des services de sécurité, assistants d'information, etc.;

<sup>147</sup> *Rapport du Secrétaire général - Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis, supra note 5, aux pp.8-9;*

## ii. Le chiffre de base

Ce chiffre est déterminé par l'AG et sert de base au calcul de toutes les fourchettes. Il est révisé régulièrement en fonction du nombre total de postes soumis à la répartition géographique, mais ne lui est pas nécessairement équivalent. Depuis 1988, ce chiffre de base est ajusté chaque fois que le nombre effectif de postes soumis au principe de la répartition géographique et inscrits au budget ordinaire augmente ou diminue de 100 unités<sup>148</sup>. Ainsi, veuillez consulter le tableau suivant :

Année	Nombre de fonctionnaires visés par le système des fourchettes souhaitables	Chiffre de base déterminé par l'AG
1962	1267	1500
1967	1789	2000
1976	2616	2600
1980	2789	2700
1981	2894	3350
1985	3102	3350
1986	2740	3000 <sup>149</sup>
1988	2521	2700
1998	2400	2600
2002	2492	2700
2004	2515	2700
2005	2581 <sup>150</sup>	2800
2006	2634 <sup>151</sup>	2900
2007	2730 <sup>152</sup>	3000

<sup>148</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Résolution 42/220 A; *Rapport du Secrétaire général - Analyse du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis*, supra note 5, à la p.7;

<sup>149</sup> Le chiffre de base a été baissé à 3000 afin de refléter la réduction de 347 postes du nombre total de fonctionnaires du Secrétariat soumis aux fourchettes souhaitables en raison de l'Organisation du développement industriel des Nations Unies qui est devenue une agence spécialisée. Ses fonctionnaires relevaient antérieurement du Secrétariat. Source: Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 1986*, A/41/627, 20 septembre, 1986, à la p.2;

<sup>150</sup> Le chiffre de base a été augmenté à 2800 étant donné que le nombre de postes disponibles soumis au système des fourchettes souhaitables qui avait été inscrit au budget était alors de 2833 (bien que le nombre réel de postes occupés à ce moment était de 2581). Source : Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2005*, A/60/310, à la p.23;

<sup>151</sup> Le chiffre de base a été augmenté à 2900 étant donné que le nombre de postes disponibles soumis au système des fourchettes souhaitables qui avait été inscrit au budget était alors de 2997 (bien que le nombre réel de postes occupés à ce moment était de 2634); Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2006*, A/61/257, 15 août 2006, à la p.36;

<sup>152</sup> Le chiffre de base a été augmenté à 3000 étant donné que le nombre de postes disponibles soumis au système des fourchettes souhaitables qui avait été inscrit au budget était alors de 3004 (bien que le

### iii. Le facteur « qualité de membre »

Le facteur « qualité de membre » est établi en fonction du nombre d'États membres. Chacun d'eux se voit attribuer la même valeur, et donc le même nombre de postes du seul fait de leur statut de membre de l'Organisation.

Le calcul consiste à multiplier le chiffre de base par le coefficient de ce facteur et de finalement diviser ce résultat par le nombre d'États membres.

<b>Par exemple :</b>	<b>Au 30 juin 2007 <sup>153</sup></b>
1. Chiffre de base X Coefficient du facteur = Nombre de postes à diviser entre les États	3000 X 40% = 1200 postes
2. Nombre de postes / Nombre total d'États membres = Nombre de postes par État membre.	1200 / 192 = 6.25 postes par État membre.

### iv. Le facteur « population »

Le facteur « population » permet de prendre en considération les écarts démographiques entre les États membres. Il varie d'un État à l'autre puisqu'il est fonction de la part de la population de chaque État membre dans la population totale de l'ensemble des États membres. Les données utilisées pour effectuer ce calcul proviennent des statistiques de l'ONU : *Population and Vital Statistics Report*<sup>154</sup>.

---

nombre réel de postes occupés à ce moment était de 2730); *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007, supra note 65, à la p.37;*

<sup>153</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007, supra note 65, à la p.52;*

<sup>154</sup> *Ibid., à la p.57;* Le plus récent *Population and Vital Statistics report* peut être consulté sur le site [www.unstats.un.org](http://www.unstats.un.org) (8 avril; 2008);

Il s'agit dans ce cas de multiplier le chiffre de base par le coefficient du facteur « population » et de diviser ensuite le résultat par le total des populations de tous les États membres et de le multiplier enfin par le nombre de la population spécifique de l'État considéré.

Par exemple:	En 2007 pour le Canada <sup>155</sup>
1. Chiffre de base X Coefficient du facteur = Nombre de postes à diviser entre les États	3000 X 5% = 150 postes
2. Nombre de postes / Population totale de tous les États membres = Résultat	150 / 6 464 749 000 <sup>156</sup> = 0,0000000232
3. Résultat X Population de l'État membre considéré = Nombre de postes assignés à cet État pour sa population.	0,0000000232 X 32 270 507 <sup>157</sup> = 0,7486757624 poste pour le Canada.

#### v. Le facteur « contribution »

Le facteur « contribution » est, quant à lui, déterminé à partir du barème des quotes-parts le plus récent adopté par l'AG. Le nombre de postes attribué à chacun des États varie donc de façon proportionnelle avec la valeur des quotes-parts de chacun d'eux.

Ce facteur correspond au chiffre de base multiplié par son coefficient, divisé par 100, puis multiplié par le taux de contribution de l'État membre<sup>158</sup> dans le plus récent barème des quotes-parts<sup>159</sup>.

<sup>155</sup> Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007, supra note 65, à la p.57;

<sup>156</sup> Population and Vital Statistics Report, supra note 154;

<sup>157</sup> Ibid. ;

<sup>158</sup> Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007, supra note 65, à la p.103;

<sup>159</sup> Voir l'annexe II du présent mémoire pour le plus récent barème des quotes-parts;

Par exemple :	Au 30 juin 2007 pour le Canada <sup>160</sup>
1. Chiffre de base X Coefficient du facteur = Nombre de postes à diviser entre les États	3000 X 55% = 1650 postes
2. Nombre de postes / 100 = résultat	1650 / 100 = 16,50
3. Résultat X Taux de contribution de l'État au budget ordinaire de l'Organisation = Nombre de postes assignés à cet État pour sa contribution.	16,50 X 2,977 = 49,1205 postes pour le Canada

#### vi. Le calcul des fourchettes

Une fois les trois facteurs calculés pour chacun des États membres, le nombre moyen de postes souhaitables (point médian de la fourchette) est obtenu en additionnant le total des trois facteurs pour chacun des États. Les limites inférieure et supérieure sont ensuite déterminées en calculant une marge de 15% de part et d'autre du point médian. Depuis 1988,<sup>161</sup> cette marge ne peut être inférieure à 4,8 postes en plus ou en moins. De plus, également depuis 1988<sup>162</sup>, la limite supérieure de la fourchette ne peut être inférieure à 14 postes<sup>163</sup>.

Par exemple :	Au 30 juin 2007 pour le Canada
1. Facteur « qualité de membre »	Facteur « qualité de membre » = 6,25 postes
+	+
2. Facteur « population »	Facteur « population » = 0,7486757624 poste
+	+
3. Facteur « contribution »	Facteur « contribution » = 49,1205 postes
=	=
4. Point médian	Point médian = 56,11 postes <sup>164</sup>
	Fourchette optimale = 48 à 65 postes <sup>165</sup>

<sup>160</sup> Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007, supra note 65, à la p.103;

<sup>161</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Résolution 42/220, 1988;

<sup>162</sup> Ibid.;

<sup>163</sup> Voir le tableau de la section 2.1.4 aux p.48-49 du présent mémoire pour la liste complète des plus récents points médians et fourchettes optimales des États membres;

<sup>164</sup> Correspond au point médian de la fourchette souhaitable du nombre de postes du Canada dans le Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007, supra note 65, à la p.103;

De 1962 à 1988, le chiffre de base et le principe de la répartition géographique du personnel du Secrétariat ont été examinés par l'AG à chacune de ses sessions. L'importance de ces facteurs, c'est-à-dire leur coefficient respectif, a varié au fil des nombreuses résolutions, mais le plus haut coefficient a toujours été attribué au facteur « contribution ». Ce dernier a varié de 86.4% à 55% entre 1962 et 1988. Depuis 1988, il est resté inchangé à 55%. Les nombreux débats à ce sujet ont principalement été influencés par deux tendances. La première résulte de la position de plusieurs États membres, essentiellement des pays en développement, qui souhaitent faire augmenter le coefficient des facteurs « qualité de membre » et « population ». La seconde tendance découle de la position de certains autres États, principalement de ceux qui versaient les quotes-parts les plus élevées au budget de l'Organisation, qui souhaitent que le facteur « contribution » continue de peser le plus lourd dans le calcul des fourchettes souhaitables<sup>166</sup>.

Certains auteurs ont également questionné l'équité d'un tel système de calcul qui serait à l'avantage des États membres riches et non pas basé sur une réelle représentation géographique :

*Under the influence of the major contributors to the United Nations, a formal system was put into place to regulate the geographical distribution (...) This system has remained virtually unchanged over the past 50 years (...), and it has led to a highly questionable situation, whereby India, for example, has an allotment of 27 to 36 posts, while the United States has a desirable range of 314 to 424, and Japan, 257 to 348. The Netherlands, with a*

---

<sup>165</sup> Correspond à la fourchette prévue pour le Canada dans le *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, supra note 65, à la p.103;

<sup>166</sup> *Rapport du Secrétaire général - Analyse du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis*, supra note 5, à la p.6;

range of 24 to 34, has a right to nearly as many posts as China, which can claim between 40 and 55. It is hard to argue that this pattern represents the “wide geographical distribution” envisaged by the Preparatory Commission, and it is harder to argue that wealth, not talent, should be the basis on which countries may compete for representation in the Secretariat.<sup>167</sup>

Au même effet:

*The power of the purse. Money talks. It talks more loudly in a U.N. system weakened by financial shortfalls. Member states of the U.N. system may be equal in the eyes of international law – one flag one vote – but there are countries that are more equal than others. Major contributors to the regular budget and extra-budgetary funds are often better placed to influence the policies of the U.N. organization than the point-zero-zero-one contributors. Because of the poor financial situation in the U.N. organizations, major contributors (member states or private donors) are in good stead to influence the policies of the U.N. organizations.<sup>168</sup>*

Depuis 1988, bien que les débats à ce sujet se soient régulièrement poursuivis à l’AG et que plusieurs études et propositions de réforme furent présentées, le coefficient de chacun des trois facteurs est resté inchangé.

Le tableau suivant trace l’évolution de la variation du chiffre de base et du coefficient de ces trois facteurs pour les années 1962 à 2007.

Année	Nombre de fonctionnaires à l'emploi visés par le système des fonctions souhaitables	Chiffre de base déterminé par l'AG	% Facteur « qualité de membre »	% Facteur « population »	% Facteur « contribution »
1962	1267	1500	6,9 à 34,7	6,7	58,6 à 86,4
1976	2616	2600	24,5	8,5	67
1980	2789	2700	25,2	8,9	65,9
1981	2894	3350	7,75	7,25	85
1985	3102	3350	36,8	7,2	56
1988	2521	2700	40	5	55
1998	2400	2600	40	5	55
2002	2492	2700	40	5	55
2004	2515	2700	40	5	55
2005	2581	2800	40	5	55
2006	2634	2900	40	5	55
2007	2730	3000	40	5	55

<sup>167</sup> Salomons, Dirk (2003). “Good intentions to Naught” dans *Rethinking International Organizations – Pathology and Promise*, Berghahn Books, New York, à la p.117;

<sup>168</sup> Udom, Udoh Elijah, *supra* note 75, à la p.107;

## **2.2 L'application pratique du principe de la répartition géographique dans le recrutement des administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat**

Il convient de rappeler que le secrétaire général, dans chacun de ses rapports sur la composition du Secrétariat, souligne que les principes régissant le recrutement et l'emploi du personnel, qui découlent de l'article 101 de la Charte, s'appliquent à tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies. Il réitère également, chaque année depuis 1962, l'importance d'assurer la répartition géographique équitable au sein du personnel du Secrétariat de l'ONU en conformité des fourchettes souhaitables établies par l'Assemblée générale.

Toutefois, certains anciens administrateurs du Secrétariat de l'ONU se sont fait un devoir de mentionner que ce principe, souvent appliqué au détriment de l'évaluation du mérite des candidats, aurait eu de graves conséquences sur la qualité du personnel embauché année après année :

Le Secrétariat n'est pas bien équipé pour concourir à l'autorité qu'exerce le Secrétaire général (...) Cela est le résultat d'un long déclin dû en partie à la médiocrité de certains titulaires de postes importants dont la candidature a été imposée par les gouvernements.<sup>169</sup>

Ces deux mêmes auteurs tracent un portrait plutôt négatif de l'application de l'article 101 paragraphe 3 de la Charte pendant les années de prolifération du nombre des États membres, suite notamment à la période de décolonisation :

---

<sup>169</sup> Childers, Erskine et Urquhart, Brian, *supra* note 103, à la p.76; Erskine Childers a occupé le poste de conseiller spécial auprès du directeur général au développement et à la coopération économique internationale en 1989, après avoir été fonctionnaire de l'ONU pendant 22 ans; Brian Urquhart a été fonctionnaire au Secrétariat de l'ONU de 1945 à 1986. Il a travaillé avec les cinq premiers secrétaires généraux sur les questions relatives à la paix et à la sécurité et a été secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales de 1974 à 1986;

On disposait déjà alors (au tout début de l'organisation) d'un personnel complet après un recrutement dans le petit nombre d'États fondateurs. Il y a donc eu une période cruciale pendant laquelle un effort complexe et délicat a dû être mis en œuvre pour appliquer l'article 101.3 en veillant à la qualité, la répartition géographique et l'intégrité. Toutefois, la réserve de candidats à recruter en vertu du critère géographique est passée de 51 pays en 1945 à 73 en 1956, 112 en 1966, 138 en 1976 (et 184 à ce jour). Il aurait fallu suffisamment de « chercheurs de têtes » qualifiés et de fonds suffisants pour se rendre dans les pays éloignés et organiser des entretiens approfondis avec des candidats ou vérifier, par d'autres moyens, les qualifications de ceux-ci, en particulier puisque de nombreux États Membres n'avaient eux-mêmes que très peu de diplômés très qualifiés, pour quelque emploi que ce soit. Durant cette période d'importance critique, aucun programme de cette nature n'a été mis en œuvre de façon adéquate, d'une part en raison de l'indifférence de la direction, et d'autre part en raison de l'exigence de croissance nulle du budget formulée par les pays industriels<sup>170</sup>

Bref, selon eux, une fonction publique en expansion ne pouvait équilibrer géographiquement son recrutement tout en veillant à la qualité, en acceptant passivement les candidats qui se sont bornés à faire acte de candidature ou qui y ont été incités par leur gouvernement<sup>171</sup>. En effet, il ne suffit pas qu'un candidat ne fasse apparaître aucune raison de ne pas le recruter. Il doit aussi y avoir des raisons positives, autres que géographique, de le recruter.

Actuellement, afin d'assurer l'application optimale de l'obligation du paragraphe 3 de l'article 101, l'AG encourage toujours fortement l'embauche prioritaire de candidats d'États membres non représentés ou sous-représentés. Toutefois, pour ce faire, un certain nombre de mesures visant à améliorer le système ont été mises en œuvre au sein de l'Organisation suite aux réformes de 1992 et 1999.

Avant de se pencher brièvement sur le contenu de certaines de ces mesures, voyons quelques chiffres intéressants concernant les embauches des dernières années de ressortissants des États membres non représentés ou sous-représentés. Le tableau

---

<sup>170</sup> Childers, Erskine et Urquhart, Brian, *supra* note 103, à la p.76;

<sup>171</sup> *Ibid.*, à la p.188;

suivant trace l'évolution, en nombre absolu et en pourcentage, du nombre total d'embauches de ressortissants des États membres non représentés et sous-représentés à des postes soumis au système des fourchettes souhaitables depuis 1994. D'une année à l'autre, ce pourcentage d'embauche varie entre 33,3% et 10% du nombre total des embauches. En moyenne, le recrutement de ces candidats s'établit donc à environ 20% depuis 1994, c'est-à-dire à plus ou moins un recrutement sur cinq.

**Recrutement à des postes soumis aux fourchettes souhaitables de ressortissants des États membres non représentés ou sous-représentés<sup>172</sup>**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Total des nominations de l'année (1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin)	124	135	129	97	104	123	47	159	165	168	208	206	219	263	
Nominations de ressortissants des États membres non représentés ou sous-représentés	Nombre absolu	22	45	25	16	25	20	41	43	24	36	21	25	23	37
	% du nombre total des nominations	17,7	33,3	19,4	17,2	24	16,3	29,1	27	14,5	21,4	10	12,1	10,5	14,1

Tout récemment, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, 263 personnes ont été recrutées à des postes soumis au système des fourchettes souhaitables. L'une d'elles provenait d'un État membre non représenté (Yémen) et 36 d'États membres sous-représentés<sup>173</sup>.

Voyons maintenant quelques mesures prises par le Secrétariat dans le cadre de ses efforts pour améliorer la représentation géographique et plus particulièrement les

<sup>172</sup> Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, A/59/264, 13 août 2004, à la p.5; Mise à jour : Rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 2005 à 2007;

<sup>173</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007*, supra note 65, aux pp.88-92;

mesures propres à doter le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat (ci-après, le « **Bureau** ») de moyens plus efficaces pour réduire le niveau de sous-représentation de certains États membres et le nombre des États membres non représentés.

### 2.2.1 Le recrutement par la voie des concours nationaux

Le nombre de candidats convoqués dans le cadre de concours nationaux pour des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables a considérablement augmenté au cours des 15 dernières années<sup>174</sup>. La formule du concours national est actuellement importante comme moyen de favoriser le recrutement de jeunes candidats qualifiés<sup>175</sup> en provenance des États membres non représentés ou sous-représentés<sup>176</sup>. Plusieurs concours se tiennent également dans des États membres qui sont dans la catégorie des États se situant à l'intérieur mais en deçà du point médian de leur fourchette souhaitable. Cette pratique se veut préventive car ces derniers États risquent d'être sous-représentés dans un avenir rapproché en raison des départs à la retraite ou autres cessations d'emploi prévisibles.

Le tableau suivant révèle l'importance du nombre de candidats convoqués dans le cadre de ces initiatives et le nombre d'États concernés chaque année par ces concours<sup>177</sup>.

---

<sup>174</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, supra note 172, à la p.5;

<sup>175</sup> Pour les postes des classes hiérarchiques P-1, P-2 et P-3;

<sup>176</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, supra note 65, à la p.44;

<sup>177</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, supra note 172, à la p.5; Mise à jour : Rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 2005 à 2007;

**Nombre d'États membres concernés par les concours nationaux et nombre total de candidats convoqués aux épreuves<sup>178</sup>**

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre total de candidats convoqués aux épreuves	698	641	811	877	1342	2110	1180	2006	2479	3911	4013	n.d.	n.d.	n.d.
Nombre d'États membres non représentés ou sous-représentés concernés par les concours nationaux	8	9	9	8	10	12	15	22	23	14	18	18	19	19
Nombre total d'États membres concernés par les concours nationaux	24	30	34	14	18	24	19	34	31	46	62	58	44	38

Afin de faciliter le processus, le Bureau prêle son appui aux États membres concernés pour préparer la tenue de ces concours sur leur territoire respectif. En l'espèce, le Bureau organise notamment des séances d'information sur les dispositions à prendre pour annoncer le concours, fournit de la documentation et établit des liens donnant accès à son site web<sup>179</sup>.

En 2007, sur les 263 personnes engagées afin de combler des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables, 107 (40,7%) étaient des lauréats de concours nationaux<sup>180</sup>. Cette même année, des concours avaient été organisés dans 38 États membres<sup>181</sup>. Parmi ces États, huit étaient non représentés et 11 étaient sous-représentés<sup>182</sup>. Les autres étaient tous des États dont la représentation se retrouvait sous le point médian de leur fourchette souhaitable<sup>183</sup>. Plusieurs d'entre eux risquaient, et

<sup>178</sup> *Ibid*;

<sup>179</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, supra note 172, à la p.6;

<sup>180</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007*, supra note 65, à la p.44;

<sup>181</sup> Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Saoudite, Bahreïn, Barbade, Botswana, Brunei Darassalam, Cap-Vert, Comores, États-Unis d'Amérique, Gambie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Israël, Japon, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Norvège, Oman, Panama, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sainte-Lucie, Samoa, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Vanuatu et Vietnam;

<sup>182</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007*, supra note 65, à la p.44;

<sup>183</sup> Voir le tableau des fourchettes aux pp.48-49 du présent mémoire;

risquent encore, de ne plus être représentés ou de devenir sous-représentés prochainement. Sept groupes professionnels différents étaient concernés par ces concours<sup>184</sup>.

Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat a actuellement<sup>185</sup> annoncé, pour l'année 2008, la tenue de concours nationaux dans 56 États membres<sup>186</sup>. Plusieurs de ces États sont présentement non représentés ou sous-représentés au Secrétariat. Tous les autres, sans exception, risquent de le devenir prochainement car leur représentation se situe actuellement sous le point médian de leur fourchette optimale respective<sup>187</sup>. D'autres États viendront fort certainement s'ajouter à la liste des participants aux concours au courant des prochains mois.

### 2.2.2 Les plans d'action relatifs aux ressources humaines et à la sélection du personnel

Dans le cadre de la réforme des ressources humaines de 1999 et à la demande de l'Assemblée générale, le Bureau a institué un plan d'action visant à aider les départements et bureaux du Secrétariat à se fixer des objectifs et à évaluer les résultats sur un certain nombre de points, dont l'amélioration de la représentation géographique.

<sup>184</sup> Architecture, démographique, bibliothèque, sécurité, sciences techniques, statistiques et conception de sites web. Source : *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007*, supra note 65, à la p.44;

<sup>185</sup> En date du 5 avril 2008;

<sup>186</sup> Afghanistan, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Brunei Darussalam, Cambodge, Cap Vert, Comores, Congo, Costa Rica, Danemark, Dominique, Équateur, États-Unis, Gabon, Grenade, Guinée Équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iran, Japon, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Norvège, Oman, Palaos, Papouasie Nouvelle Guinée, République Dominicaine, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovénie, Suriname, Tadjikistan, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam et Yemen. Pour plus d'information et obtenir la liste des États où auront lieu les concours consulter le site <http://www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm> ;

<sup>187</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, supra note 65, aux pp.103-107;

Ces objectifs sont fixés tous les deux ans et les progrès accomplis sont discutés deux fois par an dans le cadre d'une réunion avec les départements et bureaux<sup>188</sup>.

Depuis 1999, un des objectifs du plan d'action est notamment que chaque département réussisse à recruter au moins un candidat d'un État membre non représenté ou sous-représenté par cycle de deux ans pour combler un poste soumis au système des fourchettes souhaitables<sup>189</sup>.

Toujours dans le cadre de la réforme de 1999, un nouveau système de sélection du personnel a été instauré au Secrétariat en mai 2002<sup>190</sup>. Ainsi, les chefs de département ou de bureau doivent, lorsqu'ils arrêtent leur choix sur un candidat, certifier par écrit qu'ils ont tenu compte pour ce faire des objectifs de leur plan d'action, surtout en ce qui concerne la représentation géographique et la répartition entre les sexes. Aucune embauche ne peut être confirmée si cette attestation n'a pas été introduite dans le système centralisé de gestion en ligne des nominations et des affectations. D'ailleurs, une fonction spéciale de ce système signale, en les mettant en surbrillance, les candidats originaires d'États membres non représentés ou sous-représentés<sup>191</sup>.

Toutefois, malgré la mise en place de ces plans d'action et de ce système centralisé, les critiques sont toujours nombreuses à l'égard du système de recrutement. Plusieurs

---

<sup>188</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, supra note 172, à la p.6;*

<sup>189</sup> *Ibid.*;

<sup>190</sup> *Ibid.*, à la p.7;

<sup>191</sup> *Ibid.*;

dénoncent notamment la lenteur du processus et plaident encore une fois en faveur d'une nouvelle réforme en profondeur de ce système :

Certaines délégations ont dénoncé la lenteur du recrutement, dont la durée est en moyenne de 174 jours. Le système de recrutement doit devenir anticipatif, rapide et ciblé afin de réduire de moitié la durée de ce processus.<sup>192</sup>

Mentionnons toutefois qu'avant 1999, le délai nécessaire pour pourvoir un poste vacant était en moyenne de 275 jours<sup>193</sup>.

### 2.2.3 Le partenariat avec les États membres

Afin de faciliter le recrutement de fonctionnaires originaires des États membres non représentés ou sous-représentés, le Bureau tient périodiquement, normalement une fois par an, des réunions avec les représentants de ces États en vue de les informer des mesures prises pour recruter des fonctionnaires ayant leur nationalité. Ces réunions servent également à prendre connaissance de leurs préoccupations et de discuter de moyens afin d'améliorer leur représentation<sup>194</sup>.

Des campagnes de recrutement suivies de missions de recrutement s'organisent également à l'occasion dans certains États pas ou très peu représentés. Par exemple, le secrétaire général fait mention dans l'un de ses rapports, de missions de recrutement au Japon en 2000, 2001 et 2002. Des entretiens auraient eu lieu avec plusieurs candidats japonais et une liste aurait été établie et présentée aux chefs des départements et des

---

<sup>192</sup> Nations Unies, Assemblée générale, Cinquième Commission, 12<sup>e</sup> séance, AG/AB/3763, 30 octobre 2006;

<sup>193</sup> Nations Unies, Assemblée générale, *Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne -- Impact de la réforme de la gestion des ressources humaines*, A/59/253, 24 septembre 2004, à la p.8;

<sup>194</sup> *Ibid.*, à la p.7;

bureaux pour examen. Certains de ces candidats auraient ensuite été recrutés à l'issue de la procédure normalement appliquée pour combler les postes vacants annoncés<sup>195</sup>.

#### 2.2.4 La prévision des départs à la retraite

Afin de mieux prévoir les besoins en matière de recrutement et de prévenir l'augmentation du déséquilibre au niveau de la représentation géographique, une attention particulière est maintenant accordée aux prévisions de départs à la retraite des fonctionnaires dont les postes sont soumis au système des fourchettes souhaitables.

Par exemple, sur les 2730 fonctionnaires du Secrétariat qui occupent actuellement des postes soumis au système des fourchettes, 492 atteindront l'âge du départ à la retraite entre 2007 et 2011<sup>196</sup>. Le plus récent rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat nous apprend qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2007, 30 fonctionnaires dont les postes sont soumis au système des fourchettes souhaitables ont fait valoir leur droit à la retraite<sup>197</sup>. Selon les évaluations du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, le nombre moyen annuel des départs à la retraite pour ces postes sera de 98 pour les années 2008 à 2011<sup>198</sup>. Entre autres, tous les fonctionnaires d'Afghanistan, du Sierra Leone et de Tuvalu présentement à l'emploi du Secrétariat devraient prendre leur retraite au cours des cinq prochaines années<sup>199</sup>. De plus, d'ici 2011, 35 autres États verront le nombre de leurs fonctionnaires à des postes du

---

<sup>195</sup> *Ibid.*;

<sup>196</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007, supra note 65, à la p.46;*

<sup>197</sup> *Ibid.*;

<sup>198</sup> *Ibid.*;

<sup>199</sup> *Ibid.*;

Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables réduit de 20 à 50% et 31 États verront ce nombre réduit de 10 à 20%<sup>200</sup>.

Le secrétaire général ainsi que le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat prennent très au sérieux ces prévisions et tentent dès maintenant de compenser tous ces départs à la retraite par de nouvelles embauches. Cette situation particulière de départs massifs est toutefois également considérée comme une belle opportunité d'améliorer la répartition géographique du personnel en centrant dès maintenant les efforts de recrutement sur les États sous-représentés<sup>201</sup>.

D'autres mesures sont ponctuellement mises en place afin de tenter de favoriser et d'accélérer le processus de recrutement des candidats en provenance des États sous-représentés. Toutefois, il est évident que la gestion des ressources humaines du Secrétariat, et plus particulièrement de son système de recrutement, est une lourde machine bureaucratique soumise à plusieurs règles et procédures administratives. Le grand nombre de réformes mises en place au fil des ans témoigne d'ailleurs de sa complexité.

Voyons maintenant les éléments majeurs du portrait statistique de l'application du principe de répartition géographique dans le recrutement des administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation.

---

<sup>200</sup> *Ibid.* à la p.45;

<sup>201</sup> *Ibid.*;

## **2.3 Le portrait statistique de la répartition géographique**

### 2.3.1 L'évolution du nombre d'États membres de l'Organisation

On ne peut analyser le portrait statistique de l'application du principe de la répartition géographique au sein du Secrétariat de l'ONU sans préalablement s'intéresser à l'évolution du nombre des États membres de l'Organisation.

En l'espèce, l'Organisation des Nations Unies est passée de 51 membres fondateurs en 1945 à 192 États membres aujourd'hui<sup>202</sup>. Tel que le démontrent le graphique et le tableau suivants,<sup>203</sup> l'augmentation du nombre des membres de l'Organisation a été marquée par deux périodes principales de prolifération. Premièrement, le vaste processus de décolonisation qui s'est produit au cours des années 1945 à 1975 a considérablement fait augmenter le nombre des États membres entre 1955 et 1976. Ensuite, une deuxième grande augmentation durant les années 90 s'explique par l'éclatement du Régime communiste et le démantèlement du Bloc soviétique.

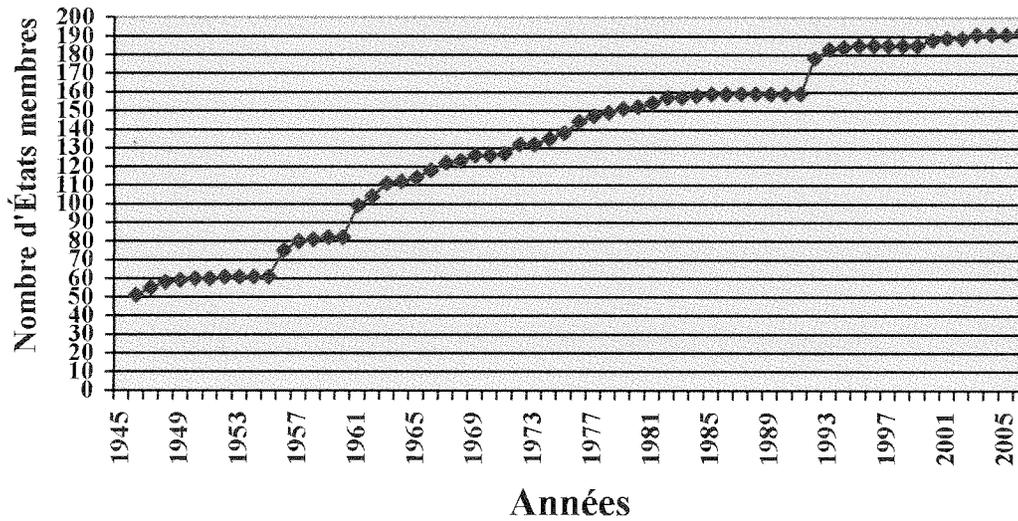
Tel qu'expliqué à la section précédente, l'arrivée massive de tous ces nouveaux États a contribué aux difficultés d'application du principe de répartition géographique au sein du Secrétariat de l'Organisation.

---

<sup>202</sup> Voir les Annexes II et III du présent mémoire pour la liste des États membres de l'ONU;

<sup>203</sup> Source : Yearbooks of the United Nations et Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat;

### Nombre d'États membres de l'ONU



Année	Nombre d'États membres (30 juin) <sup>204</sup>
1946	51
1947	55
1948	58
1949	59
1950	60
1951	60
1952	61
1953	61
1954	61
1955	61
1956	75
1957	80
1958	81
1959	82
1960	82
1961	99
1962	104
1963	111
1964	112
1965	114
1966	118
1967	122
1968	123
1969	126
1970	126
1971	127
1972	132
1973	132
1974	135
1975	138
1976	144
1977	147

Année	Nombre d'États membres (30 juin)
1978	149
1979	151
1980	152
1981	154
1982	157
1983	157
1984	158
1985	159
1986	159
1987	159
1988	159
1989	159
1990	159
1991	159
1992	178
1993	183
1994	184
1995	185
1996	185
1997	185
1998	185
1999	185
2000	188
2001	189
2002	189
2003	191
2004	191
2005	191
2006	192
2007	192

<sup>204</sup> Rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat et Yearbooks of the United Nations;

### 2.3.2 L'évolution de la représentation par catégorie d'État

Tel que mentionné à la section précédente de ce mémoire, l'une des méthodes importantes servant à évaluer le niveau d'équilibre ou de déséquilibre de la représentation géographique consiste à classer les États membres en quatre catégories. La première catégorie inclut les États « non représentés », c'est-à-dire ceux qui n'ont pas un seul de leurs nationaux qui occupe un poste soumis au système des fourchettes souhaitables. La seconde catégorie est celle des États qui sont « sous-représentés » par rapport à la limite inférieure de leur fourchette souhaitable. La troisième catégorie comprend les États dont la représentation se situe à l'intérieur de leur fourchette respective et, finalement, la dernière catégorie rassemble les États « surreprésentés » par rapport à la limite supérieure de leur fourchette souhaitable.

La catégorie dans laquelle les États membres se rangent varie dans le temps et dépend évidemment d'un grand nombre de facteurs, dont les principaux sont la rotation du personnel, les modifications du barème des quotes-parts et l'évolution du nombre total des États membres<sup>205</sup>.

Malgré que plusieurs États membres se retrouvent encore sous représentés, le graphique et le tableau suivants qui tracent l'évolution des 30 dernières années de cette représentation démontrent une évidente tendance à la hausse en ce qui a trait au pourcentage d'États membres qui ont une représentation à l'intérieur de leur fourchette

---

<sup>205</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, supra note 172, à la p.2;*

souhaitable. Au même effet, une tendance globale à la baisse est visible au niveau des trois autres groupes d'États.

De façon plus spécifique, nous remarquons que les années 1981 et 1988 mettent en évidence une baisse importante et soudaine du pourcentage des États surreprésentés. Cette baisse a d'ailleurs des répercussions proportionnelles sur la hausse du pourcentage de la catégorie des États membres qui se retrouvent à l'intérieur de leur fourchette souhaitable durant ces mêmes années. Toutefois, nous devons mentionner que les variations importantes de ces deux années ne peuvent être attribuables à l'amélioration effective de la répartition géographique, mais doivent plutôt l'être au fait que des modifications majeures ont été faites au calcul des fourchettes souhaitables de tous les États membres à ce moment précis<sup>206</sup> :

*(...) as a consequence of the new desirable ranges introduced in January 1981, the representation of certain Member States, as gauged by the number of their nationals in posts subject to geographical distribution against their desirable ranges, changed half-way through the reporting year. The number of over-represented Member States became much smaller and several adequately represented Member States became under-represented as the lower limit of their ranges was raised. It is, therefore, extremely difficult to give meaningful figures on the recruitment of nationals of under-represented, within-range and over-represented States during the reporting year.<sup>207</sup>*

Au même effet :

*The changes in the representation of Member States during the reporting period are not only the result of appointments and separations from service of staff but also of such other factors as the introduction of new desirable ranges, the changes in the status of some staff members and the reduction in recruitment activities.<sup>208</sup>*

---

<sup>206</sup> Voir d'ailleurs à cet effet le tableau de la page 59 du présent mémoire;

<sup>207</sup> United Nations, General Assembly, *Composition of the Secretariat – Report of the Secretary-General*, September 29, 1981, à la p.8;

<sup>208</sup> United Nations, General Assembly, *Composition of the Secretariat – Report of the Secretary-General*, October 10, 1988, à la p.8;

Nous constatons également que l'arrivée massive des nouveaux États membres qui a marqué le début des années 90<sup>209</sup> a clairement eu une incidence sur le pourcentage des membres se trouvant dans la catégorie des États non représentés. Ainsi, la courbe correspondant à la catégorie des États non représentés baissait légèrement, mais constamment, depuis 1977. Elle fit toutefois un bond prodigieux en 1992, suite à l'ajout de 19 nouveaux États membres dans la même année. Aussi, mentionnons que trois États membres n'ont jamais eu de leurs nationaux au sein des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables depuis leur adhésion aux Nations Unies. Il s'agit des Îles Marshall, membre depuis 1991, de Monaco, membre depuis 1993, et de l'État de Sao Tomé et Príncipe, pourtant membre depuis 1975<sup>210</sup>. De plus, plusieurs autres États membres n'ont jamais atteint le stade de la représentation équitable, passant de la catégorie des États non représentés à celle des États sous-représentés depuis leur accession à l'Organisation<sup>211</sup>.

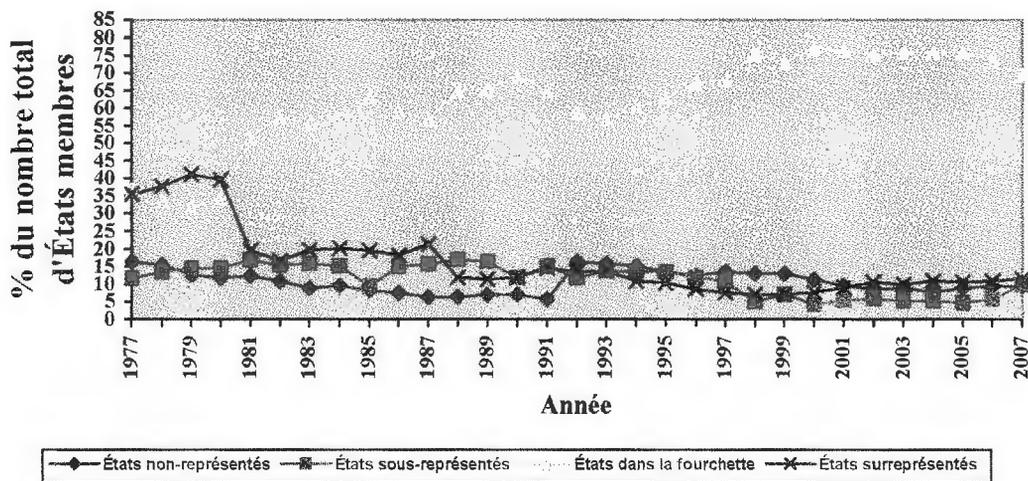
---

<sup>209</sup> Occasionnée par l'éclatement du Régime communiste et le démantèlement du Bloc soviétique – voir les commentaires du tableau précédent concernant l'évolution du nombre des États membres;

<sup>210</sup> *Rapport du Secrétaire général - Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, supra note 172, à la p.2; Mise à jour : *Rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat 1975 à 1993 et 2005 à 2007*;

<sup>211</sup> Source : *Rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat*;

### Évolution du % de représentation par catégorie sur le nombre total d'États membres (1977-2007)



Année (au 30 juin)	Nombre total d'États membres	Nombre d'États non représentés (%)	Nombre d'États sous-représentés (%)	Nombre d'États se situant dans la fourchette souhaitable (%)	Nombre d'États surreprésentés (%)
1977	147	24 (16,3%)	17 (11,6%)	54 (36,7%)	52 (35,4%)
1978	149	23 (15,4%)	20 (13,4%)	50 (33,6%)	56 (37,6%)
1979	151	19 (12,6%)	22 (14,6%)	48 (31,8%)	62 (41,1%)
1980	152	18 (11,8%)	22 (14,5%)	52 (34,2%)	60 (39,5%)
1981	154	19 (12,3%)	26 (16,9%)	79 (51,3%)	30 (19,5%)
1982	157	17 (10,8%)	24 (15,3%)	90 (57,3%)	26 (16,6%)
1983	157	14 (8,9%)	25 (15,9%)	87 (55,4%)	31 (19,7%)
1984	158	15 (9,5%)	24 (15,2%)	87 (55,1%)	32 (20,2%)
1985	159	13 (8,2%)	15 (9,4%)	100 (62,9%)	31 (19,5%)
1986	159	12 (7,5%)	24 (15,1%)	94 (59,1%)	29 (18,2%)
1987	159	10 (6,3%)	25 (15,7%)	90 (56,6%)	34 (21,4%)
1988	159	10 (6,3%)	27 (17,0%)	103 (64,8%)	19 (11,9%)
1989	159	11 (6,9%)	26 (16,4%)	104 (65,4%)	18 (11,3%)
1990	159	11 (6,9%)	19 (11,9%)	110 (69,2%)	19 (11,9%)
1991	159	9 (5,7%)	24 (15,1%)	103 (64,8%)	23 (14,5%)
1992	178	29 (16,3%)	21 (11,8%)	104 (58,4%)	24 (13,5%)
1993	183	29 (15,8%)	25 (13,7%)	104 (56,8%)	25 (13,7%)
1994	184	28 (15,2%)	25 (13,6%)	111 (60,3%)	20 (10,9%)
1995	185	25 (13,5%)	25 (13,5%)	116 (62,7%)	19 (10,3%)
1996	185	23 (12,4%)	22 (11,9%)	124 (67,0%)	16 (8,6%)
1997	185	25 (13,5%)	20 (10,8%)	126 (68,1%)	14 (7,6%)
1998	185	24 (13,0%)	9 (4,9%)	139 (75,1%)	13 (7,0%)
1999	185	24 (13,0%)	13 (7,0%)	135 (73,0%)	13 (7,0%)
2000	188	21 (11,2%)	8 (4,2%)	145 (77,1%)	14 (7,6%)
2001	189	18 (9,5%)	10 (5,3%)	144 (76,2%)	17 (9,0%)
2002	189	16 (8,5%)	11 (5,8%)	142 (75,1%)	20 (10,6%)
2003	191	17 (8,9%)	10 (5,2%)	145 (75,9%)	19 (9,9%)
2004	191	15 (7,8%)	10 (5,2%)	145 (75,9%)	21 (11,0%)
2005	191	17 (8,9%)	9 (4,7%)	145 (75,9%)	20 (10,5%)
2006	192	18 (9,4%)	11 (5,7%)	141 (73,4%)	21 (10,9%)
2007	192	18 (9,4%)	19 (9,9%)	133 (69,3%)	22 (11,4%)

2.3.3 L'évolution du nombre de fonctionnaires occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique

Le graphique et le tableau suivants exposent l'évolution du nombre d'administrateurs et de fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies occupant des postes soumis au principe de la répartition géographique et plus particulièrement au système des fourchettes souhaitables, tel que nous le connaissons, depuis 1963. L'augmentation de ce nombre est progressive et évidente à partir de 1963, pour finalement atteindre un sommet jamais égalé en 1985. Les trois années suivantes ont été caractérisées par un effort particulier de rationalisation du personnel au sein du système des Nations Unies en raison d'une sérieuse crise financière dont était victime l'Organisation. En fait, toutes les embauches avaient été suspendues pour plusieurs mois à partir du 21 mars 1986. Cette tendance n'a évidemment pas épargné les postes des administrateurs et des fonctionnaires des échelons supérieurs du Secrétariat. De plus, le 1<sup>er</sup> janvier 1986, plusieurs fonctionnaires furent retranchés du groupe du Secrétariat lorsque l'Organisation sur le développement industriel des Nations Unies (UNIDO) devint une agence spécialisée :

*During the period between 1 July 1985 and 30 June 1986, two major events occurred which have had considerable impact on the current composition of the Secretariat: first, the staff of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO), which became a specialized agency in 1985, ceased to be a part of the United Nations Secretariat on January 1986; and secondly, recruitment was suspended from March 1986 as a result of the current financial crisis.<sup>212</sup>*

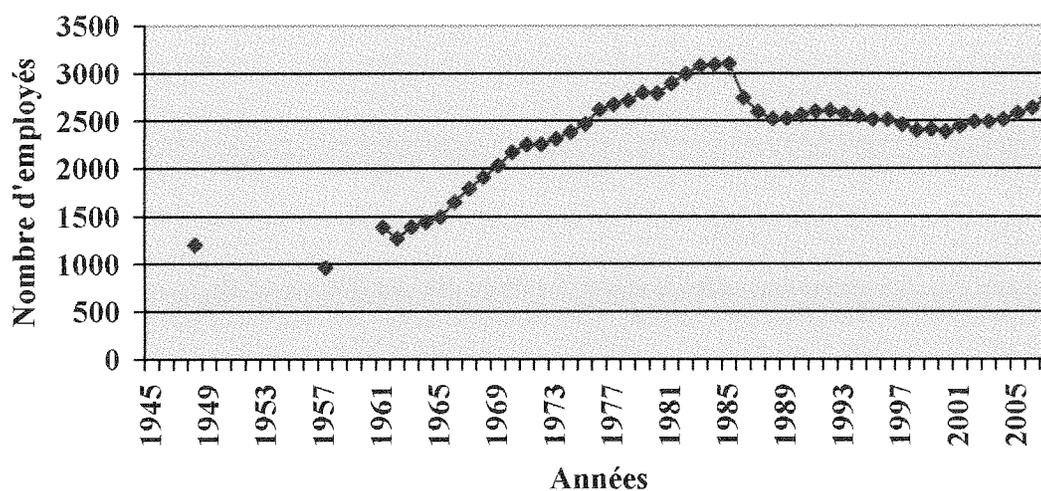
Ainsi, en quatre ans, le nombre des administrateurs et fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables fit une chute spectaculaire, le ramenant au total de l'année

---

<sup>212</sup> United Nations, General Assembly, *Composition of the Secretariat - Report of the Secretary-General*, September 20, 1986, à la p.2;

1973. Ce nombre s'est ensuite relativement maintenu pour enfin augmenter progressivement depuis la fin de l'année 2000.

**Nombre de fonctionnaires occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables (au 30 juin)**



Année	Nombre de fonctionnaires occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin)
1946	n.a.
1947	n.a.
1948	1198
1949	n.d.
1950	n.d.
1951	n.d.
1952	n.d.
1953	n.d.
1954	n.d.
1955	n.d.
1956	n.d.
1957	960
1958	n.d.
1959	n.d.
1960	n.d.
1961	1382
1962	1267
1963	1389
1964	1434
1965	1491
1966	1647
1967	1789
1968	1908
1969	2031
1970	2170
1971	2250
1972	2256
1973	2312
1974	2382
1975	2469
1976	2616
1977	2672

Année	Nombre de fonctionnaires occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin)
1978	2714
1979	2797
1980	2789
1981	2894
1982	2995
1983	3077
1984	3090
1985	3102
1986	2740
1987	2594
1988	2521
1989	2523
1990	2561
1991	2600
1992	2608
1993	2573
1994	2550
1995	2515
1996	2514
1997	2461
1998	2400
1999	2410
2000	2389
2001	2445
2002	2492
2003	2491
2004	2515
2005	2581
2006	2634
2007	2730

## **PARTIE 3 : LE CAS DU CANADA**

### **3.1 Le Canada et l'Organisation des Nations Unies**

#### 3.1.1 Le Canada et l'ONU

Le Canada occupe une place de choix au sein de la collectivité internationale. Son passé pacifique, exempt d'impérialisme et de colonialisme en fait un partenaire non menaçant dans les projets internationaux. Ainsi, le Canada a réussi à tisser et à entretenir des liens étroits avec des États et des organisations internationales du monde entier.

Le Canada est un des pays du monde les plus engagés dans les organisations internationales non seulement à cause du nombre *considérable* d'institutions auxquelles il adhère, mais fondamentalement en vertu du *caractère spontané de ses actions, de l'étendue de ses engagements* et de l'*intérêt pratique* que telle participation représente pour le pays.<sup>213</sup>

L'histoire du Canada illustre notamment un solide appui à l'Organisation des Nations Unies et à ses idéaux de paix et de coopération. Il a activement participé à la Conférence de San Francisco de 1945, ce qui en fait un des États membres fondateurs. Ensuite, tous les gouvernements canadiens qui se sont succédés ont mis leur collaboration avec l'ONU au centre de leur politique étrangère et de défense<sup>214</sup>. À plusieurs reprises, ceux-ci ont réitéré leur engagement et confirmé leur attachement profond envers l'Organisation. Entre autres, le ministre des Affaires étrangère et du Commerce international s'exprimait ainsi dans le livre blanc sur la politique étrangère de 1995:

---

<sup>213</sup> English, John et Hillmer, Norman (1991). *Making a Difference? – Canada's Foreign Policy in a Changing World*, Toronto, Lester Publishing Limited, cité dans Sabourin, Louis (1996). *Stratégie canadienne à l'égard des organisations économiques internationales*, Conférence prononcée au Congrès annuel de l'Association des Économistes Québécois, Aylmer, 9 mai 1996, à la p.2;

<sup>214</sup> <http://www.international.gc.ca> (8 avril 2008); voir aussi <http://www.acnu.org.ca> (8 avril 2008);

Les Nations Unies continuent d'être le véhicule par excellence pour la poursuite de nos objectifs de sécurité dans le monde. La collaboration avec les autres États membres constitue pour le Canada le meilleur moyen de faire avancer ses priorités à ce chapitre. Dès lors, notre sécurité future passe par le succès de l'ONU.<sup>215</sup>

De plus, le Canada a toujours contribué de façon importante aux missions de paix des casques bleus, ainsi qu'au développement de la démocratie par ses implications nombreuses aux missions d'observations électorales un peu partout dans le monde. Il intervient aussi dans diverses actions préventives ou de redressement dans des secteurs aussi variés, par exemples, que le développement durable, les droits de la personne, le terrorisme, le crime organisé transnational, la formation à la saine gestion des affaires publiques, les maladies infectieuses et les catastrophes naturelles<sup>216</sup>. Le Canada a également siégé à six reprises au Conseil de sécurité de l'ONU en tant que membre non permanent<sup>217</sup>.

D'un point de vue financier, le Canada est actuellement au 7<sup>e</sup> rang, en termes d'importance, pour sa contribution au budget ordinaire de l'ONU<sup>218</sup>. Il verse présentement 2,977%<sup>219</sup> du budget ordinaire total de l'Organisation et environ le même pourcentage de son budget de maintien de la paix. Pour l'année 2008, la contribution du

---

<sup>215</sup> Gouvernement du Canada, Ministère des affaires étrangères et Commerce international, ministre André Ouellet, *Le Canada dans le monde : énoncé du gouvernement*, Livre blanc sur la politique étrangère, 7 février 1995, document parlementaire 8525-351-24, 57 pages;

<sup>216</sup> <http://www.international.gc.ca> (8 avril 2008); voir aussi <http://www.acnu.org.ca> (8 avril 2008);

<sup>217</sup> [http://www.un.org/french/sc/list\\_french5.asp](http://www.un.org/french/sc/list_french5.asp) (8 avril 2008); Son dernier mandat était du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 décembre 2000. Le Canada y siégea également en 1948-1949, 1958-1959, 1967-1968, 1977-1978 et 1989-1990;

<sup>218</sup> Derrière les États-Unis (22%), le Japon (16,62%), l'Allemagne (8,58%), le Royaume-Uni (6,64%), la France (6,30%) et l'Italie (5,08%); [http://www.geo.international.gc.ca/canada\\_un/new\\_york/policy/financial\\_contribution-fr.asp](http://www.geo.international.gc.ca/canada_un/new_york/policy/financial_contribution-fr.asp) (8 avril 2008); *Budget biennal 2008-2009*, *supra* note 33;

<sup>219</sup> *Budget biennal 2008-2009*, *Ibid.*; *Rapport du Secrétaire général sur la composition du secrétariat - 2007*, *supra* note 65, à la p.103;

Canada au budget ordinaire est de 54 449 820\$ américains<sup>220</sup>. De plus, seulement les contributions du Canada aux opérations de maintien de la paix s'élevaient à 133,6 millions de dollars américains pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>221</sup>. Il est d'ailleurs l'un des dix principaux pays contributeurs aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation avec les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Chine, l'Espagne et la République de Corée<sup>222</sup>. Le Canada est finalement l'un des rares États membres à avoir toujours honoré ses obligations financières envers l'ONU en totalité et à temps<sup>223</sup>.

De très nombreux Canadiens ont également joué des rôles déterminants dans la création de l'Organisation des Nations Unies:

Il faut rappeler que le Canada faisait partie, en 1945, non seulement du groupe des pays vainqueurs mais qu'il était l'un des pays les plus économiquement favorisés du monde. Plusieurs États européens et le Japon devaient alors songer à leur reconstruction interne. Le Canada et de nombreux Canadiens furent donc sollicités à participer à la mise en place des institutions issues de Bretton Woods, en 1944, et de San Francisco, en 1945. On retrouva ainsi des Canadiens soit à la tête, soit aux échelons supérieurs de plusieurs de ces organismes internationaux.<sup>224</sup>

Plusieurs Canadiens ont ensuite mis leur expertise professionnelle au profit des Nations Unies, et ce, dans toutes les sphères de l'Organisation. Leur rôle important tient

---

<sup>220</sup> *Calcul des avances des États Membres au Fonds de roulement au titre de l'exercice biennal 2008-2009 et de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2008*, supra note 38, à la p.10;

<sup>221</sup> Gouvernement du Canada, *La contribution financière du Canada aux Nations Unies*, 25 août 2006, 2 pages, en ligne [http://www.international.gc.ca/canada\\_un/ottawa/policy/financial\\_contribution-fr.asp](http://www.international.gc.ca/canada_un/ottawa/policy/financial_contribution-fr.asp) (8 avril 2008);

<sup>222</sup> [http://www.un.org/french/peace/peace/finance\\_F.html](http://www.un.org/french/peace/peace/finance_F.html) (8 avril 2008);

<sup>223</sup> Par exemple, en 2006, seulement 41 États membres, dont le Canada, sur 192 avaient versé à temps la totalité de leur contribution au budget ordinaire de l'ONU; voir à ce propos <http://www.un.org/news/ossg/honroll.html> (8 avril 2008); En date du 31 octobre 2007, 69 États membres avaient des contributions au budget ordinaire non acquittées accumulées pour un grand total dû de 836 462 896\$ américains. Les États-Unis doivent à eux seuls 784 575 462\$ américains en contributions non acquittées au budget ordinaire de l'Organisation. Source : Nations Unies. Secrétariat, *État des contributions au 31 octobre 2007*, ST/ADM/SER.B/718, 31 octobre 2007, aux pp.10 à 15;

<sup>224</sup> Sabourin, Louis (1996). *Stratégie canadienne à l'égard des organisations économiques internationales*, Conférence prononcée au Congrès annuel de l'Association des Économistes Québécois, Aylmer, 9 mai 1996, aux pp.16-17;

notamment à leur compétence reconnue internationalement, à leur sens du travail, à leurs qualités humaines, à leurs compétences linguistiques de même qu'à leur esprit d'initiative et d'ouverture internationale<sup>225</sup>.

Par exemple, on ne peut traiter de la contribution des Canadiens à l'ONU sans mentionner celle de l'ancien premier ministre du Canada<sup>226</sup> Lester B. Pearson. Ce dernier a notamment participé à la Conférence de Dumbarton Oaks en 1944, il a été premier conseiller de la délégation canadienne à la Conférence de San Francisco en 1945, président de la réunion inaugurale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 1945, président du Comité spécial de l'AGNU pour la Palestine à l'origine de la création de l'État d'Israël et président de la 7<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'ONU de 1952 à 1953. De plus, il a été l'un des trois rédacteurs de la déclaration qui a abouti à la création de la Commission de l'énergie atomique de l'ONU en 1946. Quelques années plus tard, Lester B. Pearson recevait le prix Nobel de la Paix<sup>227</sup> pour avoir notamment contribué à la constitution d'une première force de maintien de la paix des Nations Unies lors de la Crise de Suez entre Israël et l'Égypte. Il participa finalement à la mobilisation des forces canadiennes pour la mission de maintien de la paix en 1964 lors de la Crise de Chypre<sup>228</sup>. Il est donc reconnu internationalement pour avoir consacré une grande partie de sa vie professionnelle au développement et à l'évolution de l'Organisation des Nations Unies.

---

<sup>225</sup> Sabourin, Louis (1994). *La recherche d'un emploi dans les organisations internationales*, Éditions Vermette, Boucherville, à la p.9;

<sup>226</sup> Premier ministre du Canada d'avril 1963 à avril 1968;

<sup>227</sup> Décembre 1957;

<sup>228</sup> Sanger, Clyde, *supra* note 138, à la p.58; Association canadienne pour les Nations Unies, *Faits saillants de la carrière politique de Lester B. « Mike » Pearson au Canada et aux Nations Unies*, en ligne <http://www.acnu.org.ca> (8 avril 2008);

La présentation de plusieurs autres personnalités canadiennes pourrait faire, à elle seule, l'objet de mémoires volumineux. Pensons seulement à Louise Arbour, actuellement haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,<sup>229</sup> à Daniel Bellemare, présentement coordonnateur de la Commission internationale indépendante (UNIIC) chargée d'enquêter sur l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafik Hariri,<sup>230</sup> à Saad Houry, actuel sous-secrétaire général et directeur exécutif adjoint de l'UNICEF depuis le 28 décembre 2007,<sup>231</sup> à Christopher Alexander, nommé en décembre 2005 à titre de représentant spécial adjoint du secrétaire général pour les questions politiques de la MANUA en Afghanistan,<sup>232</sup> à Lloyd Axworthy, qui a agi à titre d'envoyé spécial du secrétaire général de l'ONU pour l'Éthiopie et l'Érythrée de 2004 à 2006,<sup>233</sup> ou au général Maurice Baril, ancien conseiller militaire principal du secrétaire général Boutros Boutros-Ghali de 1992 à 1995, ou encore à Stephen Henry Lewis, nommé conseiller spécial au secrétaire général Kofi Annan pour les questions concernant le VIH/sida en Afrique en 2001<sup>234</sup>.

Malheureusement, le but n'est pas d'en faire ici une énumération ou une description exhaustive. Toutefois, nous consacrerons encore quelques pages aux contributions

---

<sup>229</sup> Nommée en 2004, Louise Arbour quittera ce poste à la fin de son mandat le 30 juin 2008. Elle a avisé le secrétaire général Ban Ki-moon qu'elle ne serait pas de retour pour un deuxième mandat. Source: <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/international> (6 mars 2008); La Presse Canadienne, <http://www2.canoe.com/infos/quebeccanada> (7 mars 2008);

<sup>230</sup> Nations Unies, Service du protocole et de la liaison, *Hauts fonctionnaires des Nations Unies et fonctionnaires de rang équivalent*, 11 mars 2008, USG /ASG List, à la p. 18; <http://www.un.org> (8 avril 2008); <http://www.news.gc.ca> (8 avril 2008);

<sup>231</sup> *Hauts fonctionnaires des Nations Unies et fonctionnaires de rang équivalent*, *Ibid*, à la p.11;

<sup>232</sup> <http://www.un.org> (8 avril 2008); <http://www.news.gc.ca> (8 avril 2008);

<sup>233</sup> Réseau francophone de recherche sur les opérations de maintien de la paix, en ligne <http://www.operationspaix.net> (8 avril 2008);

<sup>234</sup> Whitehorn, Alan, *Lewis, Stephen Henry*, *Historica - L'Encyclopédie Canadienne*, en ligne <http://www.thecanadianencyclopedia.com> (8 avril 2008);

exceptionnelles de certains Canadiens qui ont plus précisément occupé un poste d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur au sein du Secrétariat de l'Organisation.

### 3.1.2 Des Canadiens au Secrétariat des Nations Unies

Tout comme c'est le cas dans la catégorie des diplomates, experts et autres intervenants de l'ONU, de nombreux Canadiens ont occupé des postes d'importance dans l'appareil administratif de l'Organisation. Voici donc une brève présentation de quelques-uns des Canadiens qui ont mis, à un moment ou un autre de leur carrière, leurs talents et leur expérience à profit au sein de postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables.

#### **i. John Peters Humphrey**

John Humphrey, originaire du Nouveau-Brunswick, était doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill<sup>235</sup> lorsqu'on lui confia la tâche, en 1946, de mettre sur pied la Division des droits de l'homme au Secrétariat de l'ONU. Il occupa le poste de directeur de cette division pendant près de 20 ans<sup>236</sup>. Cet homme prépara la documentation préliminaire et fut l'un des principaux auteurs de la première ébauche de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* qui a été adoptée à l'unanimité<sup>237</sup> par l'Assemblée

---

<sup>235</sup> Kaplan, William, *Humphrey, John Peters*, *Historica - L'Encyclopédie Canadienne*, en ligne <http://www.thecanadianencyclopedia.com> (8 avril 2008);

<sup>236</sup> Sanger, Clyde, *supra* note 144, à la p.22;

<sup>237</sup> Toutefois huit pays se sont abstenus de voter à l'Assemblée générale le 10 décembre : le Honduras, la Pologne, l'U.R.S.S., la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, le Yémen, l'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud;

générale des Nations Unies le 10 décembre 1948<sup>238</sup>. Il a également guidé les débats préliminaires à l'adoption de cet important document à l'Assemblée générale<sup>239</sup>.

## **ii. George Davidson**

George Davidson, originaire de la Colombie-Britannique, a été président du Conseil économique et social en 1946. De plus, tel que mentionné à la page 46 du présent mémoire, il a occupé le poste de secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion au Secrétariat des Nations Unies à partir de 1972<sup>240</sup>. À ce titre, il était notamment responsable du budget, des affaires financières et du personnel de l'ONU, ainsi que du PNUD jusqu'en 1979<sup>241</sup>.

## **iii. John Richard Foran**

Dès 1986, durant la pire crise financière qu'a connue l'ONU, Richard Foran occupa le poste de sous-secrétaire général du Bureau des services financiers du Secrétariat. Il a également travaillé dans de nombreux secteurs de l'Organisation, y compris à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, au Programme des Nations Unies pour le développement et il a assumé

---

<sup>238</sup> Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, *John Humphrey et la Déclaration universelle des droits de l'homme*, 21 octobre 2003, en ligne <http://www.gnb.ca/licr-cdp> (8 avril 2008);

<sup>239</sup> Sanger, Clyde, *supra* note 144, à la p.22;

<sup>240</sup> *Ibid.*, à la p.131;

<sup>241</sup> Clague, Michael. « George Davidson : biographie d'un leader exemplaire des politiques sociales et publiques », dans *Perception*, Conseil canadien de développement social, volume 27, numéros 3 et 4, printemps 2005, à la p.30;

le poste de directeur de l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>242</sup>.

#### **iv. Gordon Goundrey**

Originaire d'Alberta, Gordon Goundrey a occupé plusieurs postes à l'Organisation des Nations Unies, dont celui de conseiller au Conseil national de planification concernant le Ceylan et divers postes dans le cadre de missions du Conseil de sécurité. Il a finalement terminé sa carrière par un mandat de cinq ans à titre de sous-secrétaire général au Bureau des questions politiques spéciales du Secrétariat de l'ONU à partir de janvier 1978. À ce poste, il s'occupait de coordonner les efforts déployés par les agences de l'ONU dans des situations d'urgence et de désastres d'origine humaine ou naturelle<sup>243</sup>.

#### **v. Tamar Oppenheimer**

Fraîchement diplômée de l'Université McGill en économie et sciences politiques, Tamar Oppenheimer a commencé sa carrière à l'Organisation des Nations Unies en 1946. Elle y a occupé divers postes supérieurs au cours des 40 ans qui ont suivi. Elle a notamment été agente des droits de la personne à la Conférence de l'ONU sur les établissements humains de 1974 à 1977, chef du Service de la formation et des examens au Bureau du service du personnel du Secrétariat des Nations Unies de 1979 à 1982, adjointe du directeur général du Bureau de l'ONU à Vienne, directrice de la Division des stupéfiants de 1982 à 1986 et secrétaire général de la Conférence internationale sur

---

<sup>242</sup> Sanger, Clyde, *supra* note 138, à la p.283;

<sup>243</sup> *Ibid.*, à la p.150;

l'abus et le trafic illicite des drogues en 1987<sup>244</sup>. Tamar Oppenheimer a également été la première femme canadienne à obtenir un poste de sous-secrétaire général au Secrétariat des Nations Unies<sup>245</sup>.

#### vi. Thérèse Paquet-Sévigny

Sociologue originaire du Québec et ancienne vice-présidente à l'information à la Société Radio-Canada,<sup>246</sup> Thérèse Paquet-Sévigny a été nommée secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'information des Nations Unies en 1987. Elle a occupé ce poste jusqu'en 1992. Elle a ensuite été présidente (communications et développement international) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture<sup>247</sup>.

#### vii. Louise Fréchette

Louise Fréchette, Canadienne née à Montréal, a été nommée première vice-secrétaire générale des Nations Unies par le secrétaire général Kofi Annan en 1998. Elle a occupé ce poste du 2 mars 1998 au 31 mars 2006<sup>248</sup>. Auparavant, Louise Fréchette avait occupé plusieurs postes au sein du Gouvernement du Canada ainsi que de multiples fonctions diplomatiques en Grèce, au Portugal, en Espagne, en Suisse et en Argentine. Elle a également occupé le poste d'ambassadrice du Canada à l'ONU<sup>249</sup>.

---

<sup>244</sup> <http://www.acnu.org> (8 avril 2008);

<sup>245</sup> Zamprelli, Pascal (2007). Université McGill, Faculté de droit, « The Hans and Tamar Oppenheimer Chair in Public International Law », dans *Focus*, édition printemps-été, à la p.30;

<sup>246</sup> Sabourin, Louis, *supra* note 225, à la p.31;

<sup>247</sup> <http://www.acnu.org> (8 avril 2008);

<sup>248</sup> <http://www.un.org/french/aboutun/frechette.htm> (8 avril 2008);

<sup>249</sup> Nations Unies, Communiqué de presse des Nations Unies SG/A/660/Rev.1-BIO/3123/Rev.1, 17 mars 1999;

### **3.2 La part du Canada dans les effectifs du Secrétariat de l'ONU soumis au système des fourchettes souhaitables – le portrait statistique des 45 dernières années**

Nous avons accès à très peu d'information sur la représentation du Canada au sein de l'équipe des administrateurs et fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies concernant les 15 premières années de l'Organisation. Nous savons toutefois qu'en date du 31 août 1948, 46 Canadiens y occupaient des postes des classes hiérarchiques 8 ou supérieures<sup>250</sup>. Ce nombre représentait 3.8% de l'ensemble des fonctionnaires des classes 8 ou supérieures alors en poste au Secrétariat de l'Organisation.

Le Secrétaire général devant rendre compte à l'AG de l'état de la représentation géographique au sein du personnel du Secrétariat, des statistiques à ce propos ont été plus rigoureusement compilées à partir de 1962.

#### 3.2.1 La représentation du Canada au sein des postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables - 1962 à 2007

Les tableaux suivants démontrent que le nombre d'administrateurs et de fonctionnaires d'origine canadienne occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables pour la période allant de 1962 à 2007 a évolué proportionnellement à leur nombre total au Secrétariat. Nous constatons également que le pourcentage de Canadiens par rapport au nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables s'est maintenu entre 2 et 2.8% depuis 1962. Pour chacune de ces années, le Canada avait ainsi une représentation qui se situait dans la partie

---

<sup>250</sup> Voir d'ailleurs à ce propos le tableau de la page 36 du présent mémoire;

supérieure de sa fourchette souhaitable ou était, à quelques reprises, légèrement surreprésenté par rapport à cette dernière.

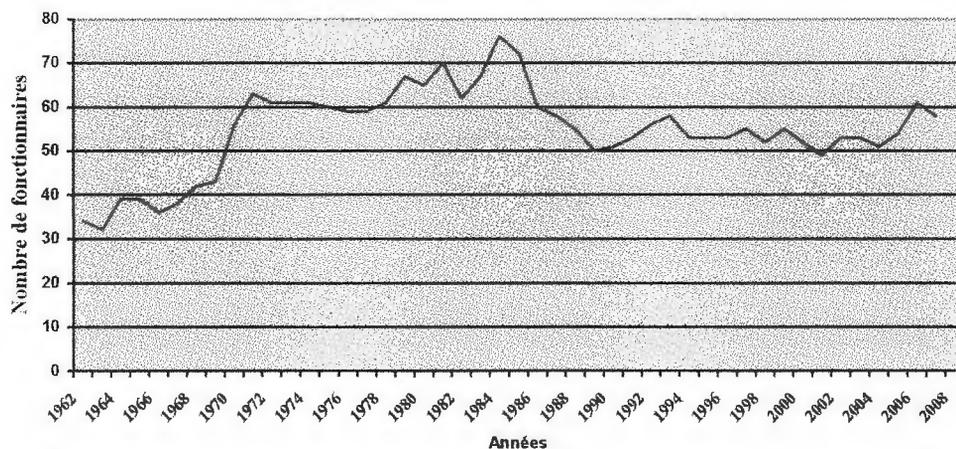
Année	Nombre total de fonctionnaires occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin) <sup>251</sup>	Nombre de Canadiens parmi les fonctionnaires du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables (30 juin) <sup>252</sup>		Fourchette souhaitable du Canada <sup>253</sup>	Niveau de représentation du Canada
		nombre absolu	% du nombre total		
1962	1267	34	2,7%	32-53	dans la fourchette
1963	1389	32	2,3%	31-41	dans la fourchette
1964	1434	39	2,7%	32-42	dans la fourchette
1965	1491	39	2,6%	31-42	dans la fourchette
1966	1647	36	2,2%	31-41	dans la fourchette
1967	1789	38	2,1%	30-41	dans la fourchette
1968	1908	42	2,2%	40-54	dans la fourchette
1969	2031	43	2,1%	40-54	dans la fourchette
1970	2170	56	2,6%	45-60	dans la fourchette
1971	2250	63	2,8%	45-60	<b>Surreprésenté</b>
1972	2256	61	2,7%	44-60	<b>Surreprésenté</b>
1973	2312	61	2,6%	n.d.	n.d.
1974	2382	61	2,6%	51-68	dans la fourchette
1975	2469	60	2,4%	50-67	dans la fourchette
1976	2616	59	2,3%	55-73	dans la fourchette
1977	2672	59	2,2%	n.d.	n.d.
1978	2714	61	2,3%	50-68	dans la fourchette
1979	2797	67	2,4%	50-67	dans la fourchette
1980	2789	65	2,3%	n.d.	n.d.
1981	2894	70	2,4%	60-81	dans la fourchette
1982	2995	62	2,1%	59-80	dans la fourchette
1983	3077	67	2,2%	n.d.	n.d.
1984	3090	76	2,5%	56-76	dans la fourchette
1985	3102	72	2,3%	56-75	dans la fourchette
1986	2740	60	2,2%	50-67	dans la fourchette
1987	2594	58	2,2%	45-60	dans la fourchette
1988	2521	55	2,2%	45-61	dans la fourchette
1989	2523	50	2,0%	45-61	dans la fourchette
1990	2561	51	2,0%	44-59	dans la fourchette
1991	2600	53	2,0%	45-61	dans la fourchette
1992	2608	56	2,1%	45-61	dans la fourchette
1993	2573	58	2,3%	45-61	dans la fourchette
1994	2550	53	2,1%	45-61	dans la fourchette
1995	2515	53	2,1%	44-60	dans la fourchette
1996	2514	53	2,1%	44-60	dans la fourchette
1997	2461	55	2,2%	45-61	dans la fourchette
1998	2400	52	2,2%	40-54	dans la fourchette
1999	2410	55	2,3%	39-53	<b>Surreprésenté</b>
2000	2389	52	2,2%	38-52	dans la fourchette
2001	2445	49	2,0%	37-49	dans la fourchette
2002	2492	53	2,1%	38-51	<b>Surreprésenté</b>
2003	2491	53	2,1%	37-50	<b>Surreprésenté</b>
2004	2515	51	2,0%	41-55	dans la fourchette
2005	2581	54	2,1%	42-57	dans la fourchette
2006	2634	61	2,3%	44-59	<b>Surreprésenté</b>
2007	2730	58	2,1%	48-65	dans la fourchette

<sup>251</sup> Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat et Yearbooks of the United Nations;

<sup>252</sup> Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat;

<sup>253</sup> *Ibid.*;

**Nombre de fonctionnaires du Secrétariat d'origine canadienne soumis au système des fourchettes souhaitables - 1962 à 2008**



3.2.2 La classe hiérarchique des postes occupés par les Canadiens au sein du Secrétariat - 1962 à 2007

Année	Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables <sup>254</sup>	Classe hiérarchique des postes									Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables d'origine canadienne <sup>255</sup>
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	
1962	1267	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	34
1963	1389	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	32
1964	1434	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	39
1965	1491	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	39
1966	1647	-	-	-	1	7	13	9	5	1	36
1967	1789	-	-	-	1	9	11	9	7	1	38
1968	1908	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	42
1969	2031	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	43
1970	2170	-	-	2	3	11	12	10	17	1	56
1971	2250	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	63
1972	2256	1	-	1	4	9	11	12	22	1	61
1973	2312	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	61
1974	2382	2	-	2	6	7	13	16	15	-	61
1975	2469	2	-	2	4	8	14	18	11	1	60
1976	2616	1	1	2	5	8	13	18	9	2	59
1977	2672	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	59
1978	2714	1	1	2	7	10	16	18	6	-	61
1979	2797	1	1	2	7	12	19	17	8	-	67
1980	2789	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	65
1981	2894	-	1	4	3	15	18	20	8	1	70
1982	2995	-	1	4	-	14	21	19	2	1	62
1983	3077	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	67
1984	3090	-	1	3	4	16	21	24	6	1	76
1985	3102	1	1	4	3	15	24	19	4	1	72
1986	2740	-	2	2	2	15	20	15	4	-	60
1987	2594	1	3	1	3	13	18	15	4	-	58
1988	2521	1	2	2	2	14	16	13	5	-	55
1989	2523	1	2	1	2	13	16	11	4	-	50
1990	2561	2	2	1	3	12	16	11	4	-	51
1991	2600	2	2	1	4	13	15	9	6	1	53

<sup>254</sup> Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat et Yearbooks of the United Nations;

<sup>255</sup> Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat;

Année	Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables <sup>254</sup>	Classe hiérarchique des postes									Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables d'origine canadienne <sup>255</sup>
		SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	
1992	2608	1	2	1	5	13	19	7	7	1	56
1993	2573	1	-	2	5	13	22	7	8	-	58
1994	2550	1	-	1	5	12	20	11	3	-	53
1995	2515	1	-	-	5	13	19	12	3	-	53
1996	2514	1	-	-	5	13	20	11	3	-	53
1997	2461	1	-	1	4	11	21	14	3	-	55
1998	2400	1	-	1	4	11	22	11	2	-	52
1999	2410	1	-	2	3	14	20	14	1	-	55
2000	2389	1	-	3	2	16	17	12	1	-	52
2001	2445	1	-	2	3	16	16	10	1	-	49
2002	2492	1	-	2	5	14	20	10	1	-	53
2003	2491	1	-	3	5	16	19	8	1	-	53
2004	2515	1	-	1	6	12	24	6	1	-	51
2005	2581	2	-	-	4	15	26	6	1	-	54
2006	2634	1	-	-	5	16	28	10	1	-	61
2007	2730	1	-	1	4	16	23	12	1	-	58

Ce tableau répertorie le nombre d'administrateurs et de fonctionnaires d'origine canadienne occupant un poste du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables, par classe hiérarchique et par année, pour la période allant de 1962 à 2007<sup>256</sup>.

Nous remarquons que les classes hiérarchiques professionnelles sous lesquelles il y a systématiquement le plus de représentants Canadiens sont les classes supérieures P-4 et P-5. Les classes les moins représentées pour le Canada sont, quant à elle, les classes P-2 et P-3. Ce phénomène s'explique en grande partie par le fait que les fonctionnaires de ces deux dernières classes hiérarchiques sont principalement recrutés par l'entremise des concours nationaux. Or, compte tenu de son niveau de représentation au sein du Secrétariat, le Canada ne fait pas partie des pays visés par le Bureau de gestion des ressources humaines pour l'organisation de ces concours<sup>257</sup>. Il est également à noter que les quelques postes de la classe P-1 existant encore au Secrétariat sont occupés

<sup>256</sup> *Ibid.*;

<sup>257</sup> Pour plus d'information à ce propos, consultez les pages 62 à 65 du présent mémoire;

principalement par des individus engagés pour une durée de moins d'un an. Ceux-ci sont donc exclus de l'application du système des fourchettes souhaitables.

En ce qui a trait aux classes hiérarchiques de direction et supérieures, il faut prendre en considération le fait que le total de ces fonctionnaires ne représente qu'une toute petite portion de l'ensemble des fonctionnaires du Secrétariat. En l'espèce, le plus récent rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat précise que les classes SGA et SSG représentent 0,4% de l'ensemble des 36 579 fonctionnaires du Secrétariat. Les directeurs (D-1 et D-2) représenteraient, quant à eux, 1,5% de l'ensemble de ces fonctionnaires. De ceux-ci, environ 70% appartiendraient à la classe D-1<sup>258</sup>.

Par exemple, en 2007, sur un total de 2730 fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables, nous voyons au tableau suivant qu'il y avait au Secrétariat 24 SGA, 24 SSG, 70 D-2, 219 D-1, 520 P-5, 765 P-4, 693 P-3, 415 P-2 et aucun P-1<sup>259</sup>.

Le tableau suivant compare le nombre d'administrateurs et de fonctionnaires d'origine canadienne pour chacune des classes hiérarchiques SGA, SSG, D et P par rapport au nombre total d'administrateurs et de fonctionnaires du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables pour la dernière année.

---

<sup>258</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat-2007*, supra note 65, à la p.16;

<sup>259</sup> *Ibid.*, à la p.82; Pour plus de détails sur chacune de ces classes hiérarchiques, veuillez vous référer aux pages 28 et 29 du présent mémoire;

**Nombre d'administrateurs et de fonctionnaires d'origine canadienne par classes hiérarchiques par rapport au nombre total d'administrateurs et de fonctionnaires du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables pour la période du 30 juin 2006 au 30 juin 2007**

2007 (au 30 juin)	Classe hiérarchique des postes									Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	
Total au Secrétariat soumis aux fourchettes souhaitables <sup>260</sup>	24	24	70	219	930	765	692	415	0	2730
Nombre de Canadiens <sup>261</sup>	1	0	1	4	16	23	12	1	0	58
% de Canadiens sur le nombre total	4,2%	0%	1,4%	1,8%	3,1%	3%	1,7%	0,2%	n.a.	2,1%

3.2.3 Les mouvements de personnel d'origine canadienne aux postes du Secrétariat soumis au système des fourchettes souhaitables – 1962 à 2007

Chaque année, des Canadiens quittent leur poste aux Nations Unies et d'autres rejoignent l'Organisation. Le tableau suivant témoigne des mouvements du personnel d'origine canadienne occupant des postes soumis au système des fourchettes souhaitables pour la période allant de 1962 à 2007. Les deux premières colonnes répertorient les départs. Ceux-ci sont divisés en deux catégories. La première colonne comprend les démissions, les départs à la retraite, l'expiration des engagements pour une durée déterminée et les cessations de service pour toute autre cause. Il s'agit donc des administrateurs ou fonctionnaires qui ont quitté le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies. La seconde colonne concerne ceux qui ont quitté leur poste soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat mais qui sont restés tout de même à l'emploi de l'ONU. Le dernier rapport du secrétaire général sur la composition du Secrétariat<sup>262</sup> mentionne les situations suivantes : (1) mouvement vers un poste exigeant des connaissances linguistiques spéciales donc, non soumis au système des fourchettes

<sup>260</sup> *Ibid.*;

<sup>261</sup> *Ibid.*, à la p.77;

<sup>262</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2007, supra note 65, à la p.97;*

souhaitables, (2) congé spécial sans traitement, (3) détachement ou affectation à des projets d'assistance technique, (4) détachement auprès du PNUD ou d'autres organismes des Nations Unies. Il pourrait également s'agir du rare cas d'un fonctionnaire qui changerait de nationalité. Les colonnes trois et quatre s'intéressent, quant à elles, aux nominations de Canadiens au Secrétariat. La première de ces deux colonnes répertorie les nouveaux membres du personnel en provenance de l'extérieur du système commun de gestion du personnel de l'ONU. La seconde colonne inclut les nominations qui résultent des situations suivantes : (1) fonctionnaire provenant d'un poste non soumis au système des fourchettes souhaitables exigeant des connaissances linguistiques spéciales, (2) retour d'un congé spécial sans traitement, (3) retour d'une affectation ou d'un détachement à des projets d'assistance technique, du PNUD ou d'autres organismes de l'ONU, (4) promotion de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs, (5) changement de nationalité<sup>263</sup>.

Année	Nombre de départs de Canadiens <sup>264</sup>		Nombre de nominations de Canadiens <sup>265</sup>		Variation	Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables d'origine canadienne <sup>266</sup>
	Départs des Nations Unies	Nominations à un autre poste des Nations Unies non soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat	Nominations de Canadiens externes aux Nations Unies	Nominations de Canadiens en provenance d'un autre poste des Nations Unies non soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat		
1962	nd.	nd.	nd.	nd.	nd.	34
1963	nd.	nd.	nd.	nd.	-2	32
1964	nd.	nd.	nd.	nd.	+7	39
1965	nd.	nd.	nd.	nd.	-	39
1966	7	-	4	-	-3	36
1967	2	-	2	2	+2	38
1968	nd.	nd.	nd.	nd.	+4	42
1969	nd.	nd.	nd.	nd.	+1	43
1970	2	-	12	3	+13	56
1971	nd.	nd.	nd.	nd.	+7	63
1972	4	1	3	-	-2	61
1973	nd.	nd.	nd.	nd.	-	61
1974	7	1	8	-	-	61
1975	10	1	10	-	-1	60
1976	10	1	10	-	-1	59
1977	nd.	nd.	nd.	nd.	-	59

<sup>263</sup> Ibid.;

<sup>264</sup> Source : Rapports annuels du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat;

<sup>265</sup> Ibid.;

<sup>266</sup> Ibid.;

Année	Nombre de départs de Canadiens <sup>264</sup>		Nombre de nominations de Canadiens <sup>265</sup>		Variation	Nombre total de fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables d'origine canadienne <sup>266</sup>
	Départs des Nations Unies	Nominations à un autre poste des Nations Unies non soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat	Nominations de Canadiens externes aux Nations Unies	Nominations de Canadiens en provenance d'un autre poste des Nations Unies non soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat		
1978	7	-	9	-	+2	61
1979	5	-	11	-	+6	67
1980	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-2	65
1981	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	-5	70
1982	16	-	7	1	-8	62
1983	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	+5	67
1984	5	-	13	1	+9	76
1985	6	2	3	1	-4	72
1986	16	-	4	-	-12	60
1987	6	1	2	3	-2	58
1988	5	-	-	2	-3	55
1989	5	1	-	1	-5	50
1990	2	-	3	-	+1	51
1991	2	1	3	2	+2	53
1992	2	1	4	2	+3	56
1993	n.d.	n.d.	12	n.d.	+2	58
1994	10	1	5	1	-5	53
1995	5	2	5	2	-	53
1996	5	-	3	2	-	53
1997	3	-	3	2	+2	55
1998	4	2	3	-	-3	52
1999	4	-	5	2	+3	55
2000	6	-	2	1	-3	52
2001	10	-	3	4	-3	49
2002	5	-	5	4	+4	53
2003	2	1	3	-	-	53
2004	7	1	6	-	-2	51
2005	6	-	9	-	+3	54
2006	5	-	11	1	+7	61
2007	3	6	6	-	-3	58
2008	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Nous remarquons que seulement quelques nouveaux fonctionnaires soumis au système des fourchettes souhaitables proviennent de l'intérieur du système commun des Nations Unies. En effet, la plupart des nominations concernent des individus en provenance de l'extérieur de ce système. Au total, depuis 1962, 189 des 226 nominations répertoriées provenaient de l'extérieur de l'Organisation (83,6%). Même constatation en ce qui a trait aux départs. Depuis 1962, 194 des 217 fonctionnaires répertoriés dans la colonne des départs avaient quitté l'Organisation (89,4%).

### 3.3 La participation du Canada en matière de promotion et de placement des Canadiens au sein du Secrétariat de l'ONU

Avant de résumer l'état de la participation du Canada en matière de promotion et de placement des Canadiens au sein du Secrétariat des Nations Unies, voyons brièvement comment se divisent les différents postes au sein du Secrétariat et où se situent les postes de fonctionnaires et d'administrateurs soumis au système des fourchettes souhaitables parmi l'ensemble de ces postes offerts.

Les postes disponibles au sein du Secrétariat de l'ONU apparaissent sur le site d'affichage en ligne « *Galaxy* »<sup>267</sup>. Ces postes sont répartis entre les groupes professionnels suivants: achats, administration et administration publique, affaires civiles, affaires humanitaires, affaires politiques, services de conférence, contrôle des drogues et prévention du crime, économie, ingénierie, finance, ressources humaines, sciences humaines, droits de l'homme, gestion de l'information, affaires juridiques et juristes, logistique, services médicaux, direction de programmes, information, informatique, sécurité, questions sociales et statistiques<sup>268</sup>.

Ces groupes professionnels se divisent ensuite entre les catégories suivantes<sup>269</sup>:

- (1) les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (SGA, SSG, P et D);
- (2) le personnel des services généraux (G);
- (3) le personnel du service mobile (FS);
- (4) le personnel gestionnaire des projets spéciaux (L).

---

<sup>267</sup> <http://jobs.un.org> (8 avril 2008);

<sup>268</sup> *Ibid.*;

<sup>269</sup> *Ibid.*;

La catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est celle qui est soumise au système des fourchettes souhaitables. Voici les caractéristiques principales reliées à l'embauche du personnel de cette catégorie qui inclut les classes hiérarchiques SGA, SSG, P-1 à P-5, D-1 et D-2. Les candidats à ces postes doivent être titulaires de l'équivalent d'un diplôme universitaire pouvant aller jusqu'au niveau de la maîtrise ou du doctorat. Ceux-ci doivent également posséder entre 0 et 10 ans d'expérience selon le poste pour les classes hiérarchiques inférieures P-1 à P-3 et peuvent aller jusqu'à exiger plus de 20 ans d'expérience pour les classes supérieures et de direction.

La plupart des fonctionnaires des classes P-1, P-2 et P-3 sont recrutés par voie de concours nationaux organisés sur une base annuelle dans les États membres concernés. Pour le moment, les Canadiens ne peuvent participer à ce type de concours car le Canada ne risque pas, selon les experts du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat, d'être sous-représenté au sein des postes soumis au système des fourchettes souhaitables au cours des prochaines années<sup>270</sup>.

Pour chacun des postes d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur, une excellente connaissance d'une ou des deux langues officielles du travail (anglais et français) est une condition indispensable d'embauche. De plus, pour certaines fonctions, une bonne connaissance d'une autre langue officielle de l'Organisation (russe, arabe, chinois ou espagnol) est un avantage.

---

<sup>270</sup> Veuillez vous référer à la page 63 du présent mémoire pour plus de détails à ce propos ;

Les postes vacants sont annoncés sur le site d'affichage en ligne « *Galaxy* » du Bureau de gestion des ressources humaines de l'ONU<sup>271</sup>. Tous les candidats à ces postes doivent s'enregistrer via ce site et y remplir un formulaire de candidature électronique. Des examens de sélection et des entrevues suivent pour les candidats retenus.

Compte tenu notamment de leur apport financier à ces organismes, les gouvernements sont conscients qu'il est dans l'intérêt de leur pays d'avoir le plus grand nombre possible de leurs ressortissants en poste au sein des secrétariats des organisations internationales - de préférence, évidemment, au sein des postes de rang supérieur. À cet effet, plusieurs d'entre eux administrent des bureaux d'assistance ou des sites d'information très détaillés visant notamment à aider les candidats de leur pays intéressés par la fonction publique internationale. Ces ressources servent également à identifier les bons candidats et à coordonner la référence de ceux-ci auprès des organismes internationaux<sup>272</sup>.

---

<sup>271</sup> <http://jobs.un.org> (8 avril 2008);

<sup>272</sup> Par exemples : la Belgique a la *Direction Nations Unies* qui relève du Service Public Fédéral Affaires étrangères à Bruxelles, en ligne <http://www.diplomatie.be/fr/jobs/vacanciesdetail.asp?TETID=55139> ; la France a la *Mission des fonctionnaires internationaux* chargée du suivi et de la promotion de la présence française dans les organisations internationales, en ligne [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere\\_817/emplois-stages-concours\\_825/emplois-dans-les-organisations-internationales\\_4338/mission-fonctionnaires-internationaux\\_4339/nous-contacter\\_11111.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/emplois-stages-concours_825/emplois-dans-les-organisations-internationales_4338/mission-fonctionnaires-internationaux_4339/nous-contacter_11111.html) ; les États-Unis ont le *Bureau of International Organization Affairs*, en ligne <http://www.state.gov/P/io/empl/> ;

En ce qui a trait au Canada, « avant 1978, le recrutement de Canadiens pour des postes dans les Secrétariats des organisations internationales se faisait d'une façon plutôt sporadique et désorganisée »<sup>273</sup>.

Pendant de nombreuses années, le Canada n'exerça pas de pressions fortes et constantes pour placer un très grand nombre de Canadiens au sein des organisations internationales, car on était satisfait du rôle qu'y occupaient déjà plusieurs d'entre eux. On préférait s'en remettre aux initiatives des organisations internationales elles-mêmes qui recrutèrent directement des Canadiens, de même qu'aux requêtes personnelles des Canadiens qui souhaitaient y travailler. L'appui officiel venait *a posteriori*.<sup>274</sup>

En 1978, dans le but d'améliorer la situation et d'offrir une méthode unifiée permettant de trouver des Canadiens compétents pour les postes disponibles dans les organismes internationaux dont le Canada faisait partie ou auxquels il contribuait, la Commission de la fonction publique du Canada (ci-après, la « **Commission** ») et le ministère des Affaires extérieures (ci-après, le « **Ministère** »),<sup>275</sup> mirent sur pied deux nouvelles ressources. Le Bureau du coordonnateur des nominations internationales (ci-après, le « **Bureau des nominations** ») fut pris en charge par le Ministère et la Commission s'occupa de mettre sur pied le portefeuille des Affaires extérieures et des Programmes internationaux et créa la Direction des programmes internationaux (ci-après, la « **Direction des PI** »)<sup>276</sup>.

Le mandat du Bureau des nominations consistait :

---

<sup>273</sup> Canada, Commission de la fonction publique, « Les programmes internationaux », *Dialogue*, mars 1985, (numérotation illisible);

<sup>274</sup> Sabourin, Louis, *supra* note 225, à la p.35;

<sup>275</sup> Maintenant le ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada;

<sup>276</sup> *Dialogue*, *supra* note 273;

(...) d'une part, à trouver un moyen d'identifier et d'évaluer les postes dans les secrétariats, en particulier les postes de niveau supérieur qui, pour des raisons politiques, devaient intéresser particulièrement le Canada et, d'autre part, à décider des initiatives appropriées et des mesures à prendre relativement à ces postes.<sup>277</sup>

Malheureusement, ce bureau et le poste de coordonnateur des nominations internationales furent abolis en 1992 et la responsabilité d'identifier les postes pertinents pour les Canadiens fut transférée à la Direction<sup>278</sup>.

Cette dernière avait également comme principales responsabilités « d'identifier, d'évaluer et, s'il y a lieu, de choisir les candidats à recommander à ces postes »<sup>279</sup>. Elle s'assurait également de coordonner les activités ayant trait à la publicité des postes vacants<sup>280</sup>. La brochure *La Direction des programmes internationaux – Son rôle dans l'emploi de Canadiennes et de Canadiens dans les organisations internationales* résume bien le mandat qu'avait la Direction des PI :

La Direction des programmes internationaux de la Commission de la fonction publique du Canada joue un rôle important dans la coordination des efforts que déploie le gouvernement du Canada en vue de promouvoir la représentation et la participation du Canada dans les organismes internationaux. La Direction a la responsabilité d'identifier les postes d'intérêt pour le Canada et des personnes hautement qualifiées qui pourront soutenir la concurrence internationale.

Dans le cadre de son mandat et compte-tenu [*sic*] des contraintes que la répartition géographique impose, la Direction des programmes internationaux de la Commission de la fonction publique se doit de choisir judicieusement les postes qui présentent un intérêt pour le Canada. D'autre part, elle doit s'assurer que les candidates et candidats [*sic*] inclus à

<sup>277</sup> *Ibid.*;

<sup>278</sup> Canada, Public Service Commission, *International Programs Directorate – A Discussion Paper on the Future Role and Mandate for the Program*, March 24, 1998, à la p.2;

<sup>279</sup> *Ibid.*;

<sup>280</sup> Sabourin, Louis (1997). *Les carrières dans les organisations internationales- Choix et défis à relever*. Conférence prononcée à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du Club des relations internationales (CRI), Montréal, 8 novembre, à la p.7;

son répertoire répondent à des critères rigoureux de formation académique et d'expérience si nous voulons que des Canadiennes et des Canadiens décrochent les postes convoités.

Des Canadiennes et des Canadiens sont sélectionnés, avec l'appui du gouvernement, aux fins de dotation d'environ 400 postes par année. Approximativement 60 candidatures sont retenues à chaque année. Dans chaque cas, c'est l'organisme international qui se charge de la sélection finale.<sup>281</sup>

Au Québec, une ressource complémentaire, la Direction des organisations et événements internationaux relevant du ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, avait la responsabilité de coordonner la mise en œuvre de la *Politique québécoise de promotion de l'expertise québécoise auprès des organisations internationales*. Elle collaborait notamment avec la Direction des PI de la Commission de la fonction publique du Canada et leur proposait les candidatures québécoises qui paraissaient le mieux correspondre aux profils recherchés<sup>282</sup>.

Monsieur Nelson Laporte, de la Direction des PI, résumait ainsi les attentes de la Direction des organisations et événements internationaux du Québec :

Given that the Province of Québec contributes about 24% of the country's budget relative to foreign affairs, it would expect to see its fair share of Quebecers placed in international

---

<sup>281</sup> Canada, Commission de la fonction publique, *La Direction des programmes internationaux – Son rôle dans l'emploi de Canadiennes et de Canadiens dans les organisations internationales*, 2001, à la p.4;

<sup>282</sup> René, Jean A. (1994). *Notes pour une allocution de M. Jean René – Directeur des organisations et événements internationaux*, Conférence prononcée le 7 avril 1994, Colloque « La carrière dans les organisations internationales : une place à occuper », Hôtel Intercontinental, Montréal, à la p.6;

organisations. This would translate into about one quarter of the 50 positions won by Canadians yearly.<sup>283</sup>

Malheureusement, en juin 2003, la Direction des affaires internationales de la Commission de la fonction publique du Canada fut abolie à son tour<sup>284</sup>.

Nous avons pris cette décision dans le contexte de la modernisation de la gestion des ressources humaines, des changements administratifs énoncés dans le projet de loi C-25<sup>285</sup> et du processus de redistribution découlant du budget de février 2003. Comme notre objectif premier sera désormais d'agir à titre d'organisme indépendant responsable devant le Parlement de la protection de l'intégrité du processus de nomination au sein de la fonction publique fédérale, nous avons décidé que l'administration des Programmes internationaux ne s'inscrivait plus dans nos fonctions de base.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, nous avons réduit de façon substantielle les activités liées aux Programmes internationaux. Nous avons l'intention d'éliminer progressivement toutes ces activités d'ici la fin de juin 2003.<sup>286</sup>

Un document interne de la Commission de la fonction publique mentionne qu'« un grand nombre de postes restent à doter, mais comme le Canada est sur-représenté [*sic*] dans beaucoup d'organismes, il sera de plus en plus difficile pour les candidats et candidates du Canada de se faire nommer »<sup>287</sup>. Cette réalité pourrait fort certainement être l'une des raisons ayant milité pour l'abolition de la Direction.

---

<sup>283</sup> Canada, Commission de la fonction publique, *Note de service de Nelson Laporte de la Direction des programmes internationaux – Rencontre avec Richard Boisvert*, 26 octobre 1994, à la p.1;

<sup>284</sup> Canada, Commission de la fonction publique du Canada, *Dossiers de Programmes de la CFP – Structure de classification (2168-8650)*, Dossiers opérationnels de la CFP, Ottawa, mai 2007, à la p.23;

<sup>285</sup> Projet de loi C-25 (2<sup>e</sup> session, 37<sup>e</sup> législature, 51-52 Elizabeth II, 2002-2003) ayant précédé l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique*, 2003, c.22;

<sup>286</sup> Canada, Commission de la fonction publique, Bureau du président, *Lettre à monsieur Gaëtan Lavertu, sous-ministre des Affaires étrangères*, 12 mai 2003, à la p.1;

<sup>287</sup> Canada, Commission de la fonction publique, *Cahier d'information – Programmes d'affectations et internationaux (PAI)*, février 2003, à la p.13;

Entre 1978 et juin 2003, la Direction aurait placé plus de 1700 Canadiens au sein de divers postes clés d'organismes internationaux<sup>288</sup>. Nous avons notamment répertorié les statistiques suivantes<sup>289</sup> :

Exercice financier	1978- avril 1984 291	1983- 1984 291	1984- 1985 292	1985- 1986 293	1987- 1990 294	1991- 1991 295	1992- 1999 296	1999- 2000 297	2000- 2001 298	2001- 2002 299	2002-juin 2003 300
Nombre de CV reçus par la Direction	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	553	475	617	1187	n.d.
Nombre de dossiers envoyés par la Direction (candidats soumis par le Programme international)	n.d.	216	n.d.	n.d.	350	381	224	196	392	564	279
Nombre de Canadiens soumis par le Programme international en vue d'un poste d'un organisme international	275	55	41	56	49	58	53	55	18	49	11

Le Canada semble maintenant avoir adopté à nouveau la position passive d'avant 1978 en ce qui a trait à la promotion et à l'appui de ses citoyens au sein des postes disponibles dans les organismes internationaux. Le site web du gouvernement du Canada se contente maintenant de référer les intéressés directement vers le système de dotation et d'affectation « *Galaxy* » de l'ONU<sup>301</sup>. Il ajoute que l'on pourra également trouver des renseignements supplémentaires au sujet des possibilités d'emploi au sein

<sup>288</sup> *Ibid.*, à la p.8;

<sup>289</sup> Les statistiques concernant les années 1987, 1988 et 1992 à 1998 ont malheureusement été impossibles à repérer dans les documents d'archive de la Direction des programmes internationaux;

<sup>290</sup> *Dialogue*, supra note 273;

<sup>291</sup> *Ibid.*;

<sup>292</sup> *Ibid.*;

<sup>293</sup> *Ibid.*;

<sup>294</sup> Canada, Commission de la fonction publique, *Cadre de travail 2001-2004, Programmes internationaux*, mai 2001, à la p.17;

<sup>295</sup> *Ibid.*;

<sup>296</sup> *Ibid.*;

<sup>297</sup> *Ibid.*;

<sup>298</sup> *Ibid.*;

<sup>299</sup> Canada, Public Service Commission, *International Programs Division Process and Systems Review*, prepared by Stevena McDonnell, September, 2002, à la p.4;

<sup>300</sup> *Cahier d'information – Programmes d'affectations et internationaux (PAI)*, supra note 287, à la p.13;

<sup>301</sup> <http://jobs.un.org> (8 avril 2008);

des Nations Unies ou d'une de leurs institutions spécialisées en accédant au site web du Bureau des ressources humaines des Nations Unies<sup>302</sup>. Nous sommes finalement prié de noter que la Mission permanente du Canada aux Nations Unies ne participe aucunement au recrutement du personnel des Nations Unies<sup>303</sup>.

### **3.4 L'impact d'une éventuelle réforme sur la représentation du Canada**

Malgré les nombreuses critiques à l'égard de l'application du principe de la répartition géographique au sein du Secrétariat des Nations Unies, ce système n'a que très peu évolué au cours des 50 dernières années. Même le coefficient de chacun des trois facteurs servant au calcul des fourchettes, qui variait fréquemment entre 1962 et 1988, est resté inchangé depuis 1988<sup>304</sup>. Outre les nombreuses critiques des auteurs, des représentants des États membres et des autres intervenants du milieu, un rapport déposé par le secrétaire général le 4 mars 2005<sup>305</sup> laissait présager d'une réforme prochaine du système de la répartition géographique ou, du moins, d'une révision en profondeur du nombre de postes soumis au système, des facteurs servant au calcul des fourchettes souhaitables ou de leur coefficient respectif. Ce rapport avait été rédigé en tenant compte du contenu de l'article 101 de la Charte et de la volonté généralisée d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation<sup>306</sup>. Malheureusement, ce rapport semble

---

<sup>302</sup> <https://jobs.un.org/elcarn/production1/fr/home.html> (8 avril 2008);

<sup>303</sup> [http://geo.international.gc.ca/canada\\_un/new\\_york/home/jobs-fr.asp](http://geo.international.gc.ca/canada_un/new_york/home/jobs-fr.asp) (8 avril 2008);

<sup>304</sup> Pour plus de détails à ce propos, veuillez vous référer à la page 59 du présent mémoire;

<sup>305</sup> *Rapport du Secrétaire général – Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis, supra note 5;*

<sup>306</sup> *Ibid.*, à la p.1;

être resté lettre morte et aucune modification au système des fourchettes souhaitables n'a été apportée ou annoncée à ce jour.

Trois scénarios avaient principalement été étudiés par le secrétaire général dans ce rapport du 4 mars 2005 : (1) une modification des coefficients de pondération affectés aux facteurs « qualité de membre », « population » et « contribution », (2) un élargissement de l'effectif visé et du chiffre de base à des catégories de fonctionnaires ne relevant pas, actuellement, du système des fourchettes souhaitables, (3) l'application d'un système des fourchettes pondérées, avec diverses variantes.

Comme c'est le cas de tous les principaux contributeurs au budget ordinaire de l'Organisation, le Canada serait avantagé par l'augmentation du coefficient du facteur « contribution ». Toutefois, il serait certainement désavantagé par l'augmentation du coefficient du facteur « population ». Des États membres très peuplés tels la Chine, l'Inde, les États-Unis ou l'Indonésie pourraient quant à eux être avantagés.

Enfin, un autre scénario nous semble intéressant. Il s'agit de celui proposé par l'auteur J. Russel Bulkeley dans le *New York University Journal of International Law and Politics* en 1990<sup>307</sup>. Ce dernier proposait rien de moins que l'abolition complète du système actuel des fourchettes souhaitables et l'établissement d'un système de quotas minimums réservés aux postes des fonctionnaires des rangs inférieurs du Secrétariat:

---

<sup>307</sup> Bulkeley, J. Russel. *supra* note 75, aux pp.742-792:

*Maintaining a system of geographic preferences in UN recruitment reinforces the outdated stereotype of United Nations as an instrument of foreign governments rather than as a supranational institution.*<sup>308</sup>

*Politicization of the recruitment process may be avoided if the current desirable ranges test is replaced by a desired minimum entitlement. This entitlement would apply to the lower administration levels and would be administered by examinations conducted in various regions of the world. (...) The entitlement simply represents a minimum threshold amount; it does not call for absolute equity at all levels of the UN system nor does it suggest a ranking of states within some optimal equitable geographic distribution. Rather, the entitlement provides the opportunity for states to get their foot in the UN door by placing staff members on a UN career track.*<sup>309</sup>

Ce système impliquerait donc l'application de quotas lors de l'embauche des fonctionnaires des échelons inférieurs et laisserait ensuite toute la place au système des promotions basées sur le mérite. Toutefois, à notre avis, ce système risquerait de déstabiliser complètement l'équilibre géographique si un réel système de gestion des carrières, de la formation et des promotions n'est pas mis en place au même moment. À l'inverse, ce système pourrait très bien avantager un pays tel le Canada, dont les ressortissants sont reconnus pour la qualité de leur formation et de leurs aptitudes professionnelles dans le milieu des organisations internationales.

---

<sup>308</sup> *Ibid.*, à la p.750;

<sup>309</sup> *Ibid.*, à la p.752;

## CONCLUSION

Tel que le mentionnait déjà en 1964 l'auteur Sydney D. Bailey :

*The question of geographical distribution is not primarily a question of numbers but of attitude. There will always be anomalies; no formula can prevent this.*<sup>310</sup>

L'atteinte d'une représentation géographique parfaite au sein du Secrétariat des Nations Unies, ou de tout autre organisme international d'ailleurs, semble totalement illusoire. Plusieurs intervenants internes et externes à l'ONU témoignent régulièrement, depuis la création de l'Organisation, de la dysfonction de l'application pratique de ce principe et de l'impact négatif d'un recrutement de plus en plus axé sur les exigences de représentation géographique plutôt que sur le mérite des candidats. Malgré toutes ces critiques, l'Organisation ne semble pas s'orienter vers une réforme majeure à ce niveau.

Pourtant, en plus d'un besoin constant d'administrateurs et de fonctionnaires qualifiés et efficaces, plusieurs facteurs, hors du plein contrôle de l'Organisation, ajouteront un défi de taille au recrutement des prochaines années. Déjà, le Secrétariat tente de se préparer au départ massif à la retraite de ceux que nous appelons ici les *baby-boomers*. Les chiffres le démontrent, l'Organisation fera face à une vague très importante de départs de ses administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur au courant des cinq prochaines années<sup>311</sup>. Le Secrétariat devra également jongler avec la réalité actuelle de la mouvance des ressources humaines. Le contingent de personnel est loin d'être statique et la compétition est plus que jamais féroce afin d'attirer les meilleurs

<sup>310</sup> Bailey, Sydney D., *supra* note 111, à la p.93;

<sup>311</sup> *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, *supra* note 65, à la p.46;

gestionnaires. Les organisations internationales sont nombreuses à se les disputer, mais également, ces dernières doivent maintenant faire face aux entreprises privées qui ont, elles aussi, de plus en plus de ramifications internationales et qui recrutent souvent dans le même bassin de gestionnaires. De plus, l'application du principe de répartition géographique doit également être conciliée avec l'obligation d'assurer une répartition entre les hommes et les femmes au sein de ces mêmes postes. Toutes ces problématiques complexes pourraient d'ailleurs faire l'objet d'études et de mémoires distincts.

En ce qui a trait au Canada, nous pouvons aisément conclure que ce dernier obtient sa juste part des postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur du Secrétariat de l'ONU. Ainsi, depuis la mise en application du système des fourchettes souhaitables, le Canada se maintient dans la partie supérieure de la fourchette qui lui est attribuée et s'est même retrouvé dans le groupe des États surreprésentés à de nombreuses reprises depuis 1962. En l'espèce, le Canada est présentement au 7<sup>ième</sup> rang des pays contributeurs au budget ordinaire de l'Organisation (2,977%) et se retrouve en 9<sup>ième</sup> place en ce qui a trait au nombre de ses ressortissants qui occupent un poste d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur au Secrétariat (2,1%). Le Canada est donc dans une position enviable, notamment si on la compare à celles des autres pays du G-8. Pensons par exemple au cas des États-Unis qui contribuent à la hauteur de 22% du budget ordinaire de l'Organisation et qui ne récolte que 12% de l'ensemble des postes soumis au système des fourchettes souhaitables du Secrétariat ou

encore au Japon dont la contribution annuelle au budget ordinaire est de 16,62% et qui ne récolte pourtant que 4% des postes du Secrétariat.

Actuellement, et de façon plus générale, la surreprésentation du Canada au sein des secrétariats de plusieurs organismes internationaux complique l'accès à la fonction publique internationale de ses citoyens qui désirent y accéder. L'expression « beaucoup d'appelés... mais peu d'élus » représente parfaitement la situation actuelle des Canadiens qui aspirent à occuper un poste d'importance dans l'une de ces organisations, et plus particulièrement au Secrétariat des Nations Unies. Finalement, il reste à voir si l'abolition de la Direction des programmes internationaux à Ottawa en 2003 aura des conséquences sur le taux de représentation future du Canada au sein de ces organismes et, de façon encore plus importante, sur le niveau hiérarchique des postes qui seront occupés par les Canadiens.

## ANNEXE I: Liste des États qui ont été membres de la SDN<sup>312</sup>

	Membre	Date d'admission	État fondateur	Note
1	Albanie	17 décembre 1920		S'est retirée le 9 avril 1939.
2	Allemagne	8 septembre 1926		S'est retirée le 21 octobre 1933.
3	Argentine	10 janvier 1920	X	
4	Autriche	15 décembre 1920		S'est retirée le 13 mars 1938.
5	Australie	10 janvier 1920	X	
6	Belgique	10 janvier 1920	X	
7	Bolivie	10 janvier 1920	X	
8	Brésil	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 14 juin 1926.
9	Bulgarie	16 décembre 1920		
10	Canada	10 janvier 1920	X	
11	Chili	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 14 mai 1938.
12	Colombie	10 janvier 1920	X	
13	Costa Rica	16 décembre 1920		S'est retiré le 22 janvier 1925.
14	Cuba	10 janvier 1920	X	
15	Danemark	10 janvier 1920	X	S'est retiré en juillet 1940.
16	Espagne	10 janvier 1920	X	S'est retirée en 1939.
17	Estonie	22 septembre 1921		
18	Éthiopie	28 septembre 1923		
19	Finlande	16 décembre 1920		
20	France	10 janvier 1920	X	L'État français s'est retiré le 18 avril 1941, ce retrait n'a toutefois pas été reconnu par les forces de la France libre.
21	Grèce	10 janvier 1920	X	
22	Guatemala	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 26 mai 1936.
23	Haïti	10 janvier 1920	X	S'est retirée en avril 1942.
24	Honduras	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 10 juin 1936.
25	Hongrie	18 septembre 1922		S'est retirée le 14 avril 1939.
26	Inde	10 janvier 1920	X	
27	Iraq	3 octobre 1932		
28	Irlande	10 septembre 1923		
29	Italie	10 janvier 1920	X	S'est retirée le 11 décembre 1937.
30	Japon	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 27 mars 1933.
31	Lettonie	22 septembre 1921		
32	Liberia	10 janvier 1920	X	
33	Lituanie	22 septembre 1921		
34	Luxembourg	16 décembre 1920		S'est retiré le 30 août 1942.
35	Mexique	23 septembre 1931		
36	Nicaragua	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 27 juin 1936.
37	Norvège	10 janvier 1920	X	
38	Nouvelle-Zélande	10 janvier 1920	X	
39	Panama	10 janvier 1920	X	
40	Paraguay	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 23 février 1935.
41	Pays-Bas	10 janvier 1920	X	
42	Pérou	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 8 avril 1939.
43	Perse (devenue Iran en 1934)	10 janvier 1920	X	
44	Pologne	10 janvier 1920	X	
45	Portugal	10 janvier 1920	X	
46	République de Chine	10 janvier 1920	X	
47	République dominicaine	29 septembre 1924		
48	Roumanie	10 janvier 1920	X	S'est retirée en juillet 1940.
49	Royaume Uni	10 janvier 1920	X	

<sup>312</sup> <http://www.unog.ch> (8 avril 2008);

	Membre	Date d'admission	État fondateur	Note
50	Salvador	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 11 août 1937.
51	Siam (devenu Thaïlande en 1939)	10 janvier 1920	X	
52	Suède	10 janvier 1920	X	
53	Suisse	10 janvier 1920	X	
54	Tchécoslovaquie	10 janvier 1920	X	S'est retirée le 15 mars 1939.
55	Turquie	18 juillet 1932		
56	Union de l'Afrique du sud	10 janvier 1920	X	
57	Uruguay	10 janvier 1920	X	
58	Venezuela	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 12 juillet 1938.
59	Royaume des Serbes, Croates et Slovènes (renommé en Royaume de Yougoslavie en 1929)	10 janvier 1920	X	S'est retiré le 17 avril 1941 et a adhéré à nouveau en octobre 1944.

## ANNEXE II: Liste des États membres de l'ONU<sup>313</sup>

	Membre	Date d'admission <sup>314</sup>	État fondateur	Note	Quote-part au budget ordinaire 2008 (%) <sup>315</sup>
1	Afghanistan	19 novembre 1946			0,001%
2	Afrique du Sud	7 novembre 1945	X		0,290%
3	Albanie	14 décembre 1955			0,006%
4	Algérie	8 octobre 1962			0,085%
5	Allemagne	18 septembre 1973		République fédérale d'Allemagne et République démocratique allemande – Union des 2 États le 3 octobre 1990.	8,577%
6	Andorre	28 juillet 1993			0,008%
7	Angola	1 <sup>er</sup> décembre 1976			0,003%
8	Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981			0,002%
9	Arabie saoudite	24 octobre 1945	X		0,748%
10	Argentine	24 octobre 1945	X		0,325%
11	Arménie	2 mars 1992			0,002%
12	Australie	1 <sup>er</sup> novembre 1945	X		1,787%
13	Autriche	14 décembre 1955			0,887%
14	Azerbaïdjan	2 mars 1992			0,005%
15	Bahamas	18 septembre 1973			0,016%
16	Bahreïn	21 septembre 1971			0,033%
17	Bangladesh	17 septembre 1974			0,010%
18	Barbade	9 décembre 1966			0,009%
19	Bélarus	24 octobre 1945		Appelé Biélorussie jusqu'au 19 septembre 1991.	0,020%
20	Belgique	27 décembre 1945	X		1,102%
21	Belize	25 septembre 1981			0,001%
22	Bénin	20 septembre 1960			0,001%
23	Bhoutan	21 septembre 1971			0,001%
24	Bolivie	14 novembre 1945	X		0,006%
25	Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992		La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été l'un des membres fondateurs de l'ONU (admission le 19 octobre 1945) – suite au démembrement du pays, admission à l'ONU de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie, de la République de Slovénie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie, Monténégro).	0,006%
26	Botswana	17 octobre 1966			0,014%
27	Bésil	24 octobre 1945	X		0,876%
28	Brunéi Darussalam	21 septembre 1984			0,026%
29	Bulgarie	14 décembre 1955			0,020%
30	Burkina Faso	20 septembre 1960			0,002%
31	Burundi	18 septembre 1962			0,001%
32	Cambodge	14 décembre 1955			0,001%
33	Cameroun	20 septembre 1960			0,009%
34	Canada	9 novembre 1945	X		2,977%
35	Cap-Vert	16 septembre 1975			0,001%
36	Chili	24 octobre 1945	X		0,161%

<sup>313</sup> <http://www.un.org> (8 avril 2008);

<sup>314</sup> Communiqué de presse ORG/1360/Rev.1, 10 février 2004;

<sup>315</sup> Calcul des avances des États Membres au Fonds de roulement au titre de l'exercice biennal 2008-2009 et de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2008, *Supra* note 38;

	Membre	Date d'admission <sup>314</sup>	État fondateur	Note	Quote-part au budget ordinaire 2008 (%) <sup>315</sup>
37	Chine	24 octobre 1945	X		2,667%
38	Chypre	20 septembre 1960			0,044%
39	Colombie	5 novembre 1945	X		0,105%
40	Comores	12 novembre 1975			0,001%
41	Congo	20 septembre 1960			0,001%
42	Costa Rica	2 novembre 1945	X		0,032%
43	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960			0,009%
44	Croatie	22 mai 1992		Voir la note concernant la Bosnie-Herzégovine.	0,050%
45	Cuba	24 octobre 1945	X		0,054%
46	Danemark	24 octobre 1945	X		0,739%
47	Djibouti	20 septembre 1977			0,001%
48	Dominique	18 décembre 1978			0,001%
49	Égypte	24 octobre 1945	X		0,088%
50	El Salvador	24 octobre 1945	X		0,020%
51	Émirats arabes unis	9 décembre 1971			0,302%
52	Équateur	21 décembre 1945	X		0,021%
53	Érythrée	28 mai 1993			0,001%
54	Espagne	14 décembre 1955			2,968%
55	Estonie	17 septembre 1991			0,016%
56	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945	X		22,00%
57	Éthiopie	13 novembre 1945	X		0,003%
58	Ex-République yougoslave de Macédoine	8 avril 1993		Voir la note concernant la Bosnie-Herzégovine.	0,005%
59	Fédération de Russie	24 octobre 1945	X	L'Union des Républiques socialistes soviétiques a été membre fondateur de l'ONU. Le secrétaire général a été avisé par le Président Boris Eltsine le 24 décembre 1991 que la Fédération de Russie succédait à l'URSS à l'ONU.	1,200%
60	Fidji	13 octobre 1970			0,003%
61	Finlande	14 décembre 1955			0,564%
62	France	24 octobre 1945	X		6,301%
63	Gabon	20 septembre 1960			0,008%
64	Gambie	21 septembre 1965			0,001%
65	Géorgie	31 juillet 1992			0,003%
66	Ghana	8 mars 1957			0,004%
67	Grèce	25 octobre 1945	X		0,596%
68	Grenade	17 septembre 1974			0,001%
69	Guatemala	21 novembre 1945	X		0,032%
70	Guinée	12 décembre 1958			0,001%
71	Guinée-Bissau	17 septembre 1974			0,001%
72	Guinée équatoriale	12 novembre 1968			0,002%
73	Guyana	20 septembre 1966			0,001%
74	Haïti	24 octobre 1945	X		0,002%
75	Honduras	17 décembre 1945	X		0,005%
76	Hongrie	14 décembre 1955			0,244%
77	Îles Marshall	17 septembre 1991			0,001%
78	Îles Salomon	19 septembre 1978			0,001%
79	Inde	30 octobre 1945	X		0,450%
80	Indonésie	28 septembre 1950		L'Indonésie s'est retirée de l'ONU du 20 janvier 1965 au 19 septembre 1966.	0,161%
81	Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	X		0,180%
82	Iraq	21 décembre 1945	X		0,015%
83	Irlande	14 décembre 1955			0,445%
84	Islande	19 novembre 1946			0,037%
85	Israël	11 mai 1949			0,419%
86	Italie	14 décembre 1955			5,079%
87	Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955			0,062%
88	Jamaïque	18 septembre 1962			0,010%

	Membre	Date d'admission <sup>114</sup>	État fondateur	Note	Quote-part au budget ordinaire 2008 (%) <sup>115</sup>
89	Japon	18 décembre 1956			16,624%
90	Jordanie	14 décembre 1955			0,012%
91	Kazakhstan	2 mars 1992			0,029%
92	Kenya	16 décembre 1963			0,010%
93	Kirghizistan	2 mars 1992			0,001%
94	Kiribati (République de)	14 septembre 1999			0,001%
95	Koweït	14 mai 1963			0,182%
96	Lesotho	17 octobre 1966			0,001%
97	Lettonie	17 septembre 1991			0,018%
98	Liban	24 octobre 1945	X		0,034%
99	Libéria	2 novembre 1945	X		0,001%
100	Liechtenstein	18 septembre 1990			0,010%
101	Lituanie	17 septembre 1991			0,031%
102	Luxembourg	24 octobre 1945	X		0,085%
103	Madagascar	20 septembre 1960			0,002%
104	Malaisie	17 septembre 1957		Appelé Fédération de Malaisie jusqu'au 16 septembre 1963.	0,190%
105	Malawi	1 <sup>er</sup> décembre 1964			0,001%
106	Maldives	21 septembre 1965			0,001%
107	Mali	28 septembre 1960			0,001%
108	Malte	1 <sup>er</sup> décembre 1964			0,017%
109	Maroc	12 novembre 1956			0,042%
110	Maurice	24 avril 1968			0,011%
111	Mauritanie	27 octobre 1961			0,001%
112	Mexique	7 novembre 1945	X		2,257%
113	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991			0,001%
114	Monaco	28 mai 1993			0,003%
115	Mongolie	27 octobre 1961			0,001%
116	Monténégro	28 juin 2006		Membre suite à la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006. Autrefois membre sous Serbie-Monténégro.	0,001%
117	Mozambique	16 septembre 1975			0,001%
118	Myanmar	19 avril 1948			0,005%
119	Namibie	23 avril 1990			0,006%
120	Nauru (République de)	14 septembre 1999			0,001%
121	Népal	14 décembre 1955			0,003%
122	Nicaragua	24 octobre 1945	X		0,002%
123	Niger	20 septembre 1960			0,001%
124	Nigeria	7 octobre 1960			0,048%
125	Norvège	27 novembre 1945	X		0,782%
126	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945	X		0,256%
127	Oman	7 octobre 1971			0,073%
128	Ouganda	25 octobre 1962			0,003%
129	Ouzbékistan	2 mars 1992			0,008%
130	Pakistan	30 septembre 1947			0,059%
131	Palaos	15 décembre 1994			0,001%
132	Panama	13 novembre 1945	X		0,023%
133	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975			0,002%
134	Paraguay	24 octobre 1945	X		0,005%
135	Pays-Bas	10 décembre 1945	X		1,873%
136	Pérou	31 octobre 1945	X		0,078%
137	Philippines	24 octobre 1945	X		0,078%
138	Pologne	24 octobre 1945	X		0,501%
139	Portugal	14 décembre 1955			0,527%
140	Qatar	21 septembre 1971			0,085%
141	République arabe syrienne	24 octobre 1945	X		0,016%

	Membre	Date d'admission <sup>1M</sup>	État fondateur	Note	Quote-part au budget ordinaire 2008 <sup>1M</sup>
142	République centrafricaine	20 septembre 1960			0,001%
143	République de Côte d'Ivoire	17 septembre 1993			2,179%
144	République démocratique du Congo	20 septembre 1960		Appelée Zaïre jusqu'au 1 <sup>er</sup> mai 1997.	0,003%
145	République démocratique du Timor-Leste	27 septembre 2002			0,001%
146	République démocratique populaire populaire libérienne	1 <sup>er</sup> décembre 1955			0,001%
147	République de Moldova	2 mars 1992			0,001%
148	République dominicaine	24 octobre 1945	X		0,024%
149	République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991			0,007%
150	Slovaquie	19 janvier 1993*	X*	*La Tchécoslovaquie, seul membre fondateur de l'ONU. Le secrétaire général a été informé le 10 décembre 1992 que la République fédérative tchèque et slovaque cesserait d'exister le 31 décembre 1992. La République Tchèque et la République slovaque, États successeurs, deviennent membres de l'ONU le 19 janvier 1993.	0,063%
151	République tchèque	19 janvier 1993*	X*	*Voir note de la République slovaque.	0,001%
152	République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961		Le Tanganyika a été admis à l'ONU le 4 décembre 1961 et Zanzibar le 16 décembre 1963. Les deux États se sont unis le 26 avril 1964. Siège unique à l'ONU sous le nom de République-Unie de Tanganyika et de Zanzibar et à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 1964 sous le nom de République-Unie de Tanzanie.	0,006%
153	Roumanie	14 décembre 1955			0,071%
154	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	X		5,642%
155	Rwanda	18 septembre 1962			0,001%
156	Saoud Arabie	18 septembre 1979			0,001%
157	Saint-Marin-et-Saint-Marin	23 septembre 1983			0,001%
158	Saint-Marin	2 mars 1992			0,001%
159	Saint-Vincent-et-Grenadines	16 septembre 1980			0,001%
160	Saoud Arabie	15 décembre 1976			0,001%
161	Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975			0,001%
162	Sénégal	28 septembre 1960			0,004%
163	Serbie	1 <sup>er</sup> novembre 2000*	X*	*La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été l'un des membres fondateurs de l'ONU (admission le 19 octobre 1945) – suite au démembrement du pays, admission à l'ONU de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie, de la République de Slovénie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie, Monténégro) le 1 <sup>er</sup> novembre 2000. Depuis le 5 février 2003 le nom officiel de l'État est Serbie-et-Monténégro. *Le nom officiel de l'État est Serbie depuis l'adoption de la Déclaration d'indépendance par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006.	0,021%

	Membre	Date d'admission <sup>1)</sup>	État fondateur	Note	Quote-part au budget ordinaire 2008 (%) <sup>2)</sup>
164	Myanmar	21 septembre 1976			0,003%
165	Norin I. Congo	27 septembre 1961			0,601%
166	Indonésie	21 septembre 1965			0,547%
167	Slovénie	22 mai 1992 <sup>3)</sup>	X	† La République (serbe) socialiste de Yougoslavie a été l'un des membres fondateurs de l'ONU (admission le 19 octobre 1945) – suite au démembrement du pays, admission à l'ONU de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie, de la République de Slovaquie, de la République de Slovaquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie, Monténégro). La Slovaquie a été admise le 22 mai 1992.	0,000%
168	Samoa	20 septembre 1960			0,001%
169	Soudan	12 novembre 1956			0,003%
170	Sri Lanka	14 décembre 1955			0,000%
171	Suède	19 novembre 1946			1,071%
172	Suisse	10 septembre 2002			1,216%
173	Suriname	4 décembre 1975			0,001%
174	Swaziland	24 septembre 1968			0,002%
175	Tadjikistan	2 mars 1992			0,001%
176	Tchad	20 septembre 1960			0,001%
177	Tchèque	16 décembre 1946			0,186%
178	Togo	20 septembre 1960			0,001%
179	Tonga (Royaume des)	14 septembre 1999			0,001%
180	Togo (Royaume des)	18 septembre 1962			0,007%
181	Tunisie	12 novembre 1956			0,001%
182	Turkménistan	2 mars 1992			0,006%
183	Turquie	24 octobre 1945	X		0,591%
184	Tuziwa	5 septembre 2000			0,001%
185	Ukraine	24 octobre 1945			0,005%
186	Uruguay	18 décembre 1945			0,007%
187	Vanuatu	15 septembre 1981			0,001%
188	Venezuela	15 novembre 1945			0,000%
189	Yemen	20 septembre 1977			0,004%
190	Yémen	30 septembre 1947		† Le Yémen démocratique et le Yémen arabes depuis le 22 mai 1990.	0,000%
191	Zambie	1 <sup>er</sup> décembre 1964			0,001%
192	Zimbabwe	25 mai 1980			0,000%

## ANNEXE III: Progression du nombre des États membres depuis 1945 <sup>316</sup>

Année	Nombre	Nouveaux États membres de l'ONU
1945	Fondateurs 51	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Russie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Iraq, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, syrienne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie
1946	55	Afghanistan, Islande, Suède, Thaïlande
1947	57	Pakistan, Yémen
1948	58	Myanmar
1949	59	Israël
1950	60	Indonésie
1955	76	Albanie, Autriche, Bulgarie, Cambodge, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Népal, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sri Lanka
1956	80	Japon, Maroc, Soudan, Tunisie
1957	82	Ghana, Malaisie
1958	82	Guinée
1960	99	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo
1961	104	Mauritanie, Mongolie, République Unie de Tanzanie, Sierra Leone
1962	110	Algérie, Burundi, Jamaïque, Ouganda, Rwanda, Trinité-et-Tobago
1963	112	Kenya, Koweït
1964	115	Malawi, Malte, Zambie
1965	117	Gambie, Maldives, Singapour
1966	122	Barbade, Botswana, Guyana, Lesotho
1967	123	Yémen démocratique
1968	126	Guinée équatoriale, Maurice, Swaziland
1970	127	Fidji
1971	132	Bahreïn, Bhoutan, Émirats arabes unis, Oman, Qatar
1973	135	Bahamas, République démocratique d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne
1974	138	Bangladesh, Grenade, Guinée-Bissau
1975	144	Cap-Vert, Comores, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sao Tomé et Príncipe, Suriname
1976	147	Angola, Samoa, Seychelles
1977	149	Djibouti, Vietnam
1978	151	Dominique, Îles Salomon
1979	152	Sainte-Lucie
1980	154	Saint-Vincent et les Grenadines, Zimbabwe

<sup>316</sup> <http://www.un.org/french/aboutun/annees.shtml> (8 avril 2008);

Année	Nombre	Nouveaux États membres de l'ONU
1981	157	Antigua and Barbuda, Belize, Vanuatu
1983	158	Saint-Kitts-et-Nevis
1984	159	Brunei Darussalam
1990	159	Liechtenstein, Namibie
1991	166	Estonie, États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Lettonie, Lituanie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée
1992	179	Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Saint-Marin, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan
1993	184	Andorre, Érythrée, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, République slovaque, République tchèque
1994	185	Palaos
1999	188	Kiribati, Nauru, Tonga
2000	189	Tuvalu, Serbie-et-Monténégro
2002	191	République démocratique du Timor Leste, Suisse
	192	République du Monténégro

## ANNEXE IV: Liste des secrétaires généraux de l'ONU<sup>317</sup>

Années	Nom	Pays d'origine	Notes
2007- (nommé pour un mandat de 5 ans <sup>318</sup> )	Ban Ki-Moon	République de Corée	Ancien ministre des Affaires étrangères de la République de la Corée.
1997-2006	Kofi Annan	Ghana	Premier secrétaire général à sortir des rangs du personnel du Secrétariat – il y travaillait déjà depuis plusieurs années.
1992-1996	Boutros Boutros-Ghali	Égypte	Ancien vice-premier ministre égyptien chargé des Affaires étrangères et ancien ministre d'État aux Affaires étrangères.
1982-1991	Javier de Perez de Cuellar	Pérou	Ancien ambassadeur du Pérou en Suisse, en U.R.S.S., en Pologne et au Venezuela. Il a également été secrétaire général et conseiller juridique aux Affaires étrangères du Pérou et représentant permanent du Pérou auprès de l'ONU.
1972-1981	Kurt Waldheim	Autriche	Ancien ministre fédéral des Affaires étrangères et représentant permanent de l'Autriche auprès de l'ONU. Il a également été ambassadeur de l'Autriche au Canada.
1961-1971	U Thant	Birmanie (aujourd'hui Myanmar)	Ancien secrétaire du gouvernement birman au ministère de l'Information et ambassadeur de la Birmanie auprès de l'ONU.
1953-1961	Dag Hammarskjöld	Suède	Ancien vice-ministre des Affaires étrangères de Suède (il est décédé dans un accident d'avion en Afrique durant son second mandat <sup>319</sup> ).
1946-1952	Trygve Lie	Norvège	Il présida la délégation norvégienne à la Conférence des Nations Unies à San Francisco en 1945. Il y présida la Commission chargée de rédiger le chapitre de la Charte traitant du Conseil de Sécurité. Il a également été ministre des Affaires étrangères de la Norvège.

<sup>317</sup> <http://www.un.org/french/sg/> (8 avril 2008);

<sup>318</sup> Nations Unies, Assemblée générale, A/61/L.3, 13 octobre 2006;

<sup>319</sup> *ABC des Nations Unies*, supra note 27, à la p.20;

## BIBLIOGRAPHIE

### **1. Législation et conventions internationales**

*Atlantic Charter*, August 14, 1941, dans United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1946-47*, Lake Success, New York, 1947;

*Charte des Nations Unies*, 26 juin 1945, EEV 24 octobre 1945;

*Declaration by United Nations*, January 1, 1942, dans *U.S. Department of State Bulletin*, January 3, 1942, p.3;

*Déclaration de Téhéran(ou Declaration of the Three Powers)*, 1<sup>er</sup> décembre 1943, dans *A Decade of American Foreign Policy, Basic Documents 1941-49*, prepared at the request of the Senate Committee on Foreign Relations, Washington, DC, 1950;

*Loi sur la modernisation de la fonction publique*, L.C. 2003, c.22;

*Moscow Declaration on General Security (ou Declaration of Four Nations on General Security)*, October 30, 1943, dans *U.S. Department of State Bulletin*, November 6, 1943, p.307-311;

*Pacte de la Société des Nations (ou Partie I du Traité de Versailles de 1919)*, dans *Pages d'histoire – 1914-1919*, Librairie Militaire Berger-Levrault, Nancy-Paris-Strasbourg, 1919;

*Projet de loi sur la modernisation de la fonction publique*, Canada, C-25, 2<sup>e</sup> session, 37<sup>e</sup> législature, 51-52 Elizabeth II, 2002-2003;

*Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies* en ligne <http://www.icsc-un.org>;

*Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies*, UN Doc. ST/SGB/SR/Rev.20 ;

### **2. Jurisprudence**

Nations Unies, CIJ, *Avis sur la réparation des dommages subis au service des Nations Unies*, Rec. 1949, 11 avril 1949, 175 (Affaire Bernadotte);

*FUX c. Commission*, C.J.C.E., 24 juin 1969, Rec. XV, 142;

### 3. Monographies

Badie, Bertrand et Tolotti, Sandrine (sous la direction de) (2007). *L'État du monde - Annuaire économique et géopolitique mondial 2008*, La Découverte /Boréal, Montréal, 430 pages;

Bailey, Sydney D. (1964). *The Secretariat of the United Nations*, Frederick A. Praeger Inc. Publishers, New York, 127 pages;

Basdevant, Susanne (1931). *Les fonctionnaires internationaux*, Paris, Sirey, 335 pages;

Beigbeder, Yves (1997). *The Continuing Financial Problems of the United Nations : Assessing Reform Proposals*, from Taylor, Paul et al. (ed.), Documents on Reform of the United Nations, Dartmouth, pp.201-226 ;

----- (1997). *The Internal Management of United Nations Organizations – The Long Quest for Reform*, St-Martin's Press, New York, 232 pages;

----- (1988). *Threats to the International Civil Service*, Pinter, London, 182 pages ;

----- (1987). *Management Problems in United Nations Organizations : Reform or decline*, St-Martin's Presse, New York, 174 pages ;

Bertrand, Maurice (2003). *L'ONU*, 4<sup>e</sup> édition, La Découverte, Paris, 123 pages ;

Bennett, A. LeRoy (1988). *International Organizations – Principles and Issues*, 4<sup>e</sup> édition, University of Delaware, New Jersey, 500 pages ;

Boniface, Pascal (sous la direction de) (1997). *Atlas des relations internationales*, Hatier, Paris, 176 pages ;

Cot, Jean-Pierre et Pellet, Alain (sous la direction de) (1991). *La Charte des Nations Unies - Commentaires article par article*, 2<sup>e</sup> édition, Economica, Paris;

Devin, Guillaume (2006). *État du monde 2007- Atlas économique et géopolitique mondial*, « ONU : des réformes qui ne font pas une révision », La Découverte / Boréal, pp. 32-37;

Diez de Velasco Vallejo, Manuel (2002). *Les organisations Internationales*, Economica, Paris, 919 pages ;

Canada, Ministère des Affaires extérieures (1988). par Sanger, Clyde, *Les canadiens et les Nations Unies*, 304 pages ;

Moreau Defarges, Philippe (1996). *Les organisations internationales contemporaines*, Seuil, 98 pages;

Morin, Jacques-Yvan et al. (1987). *Droit international public – Notes et documents*, Tome 1, Université de Montréal, Éditions Thémis, 1006 pages ;

Pancarci, Veli (1962). *De la Charte des Nations Unies à une meilleure organisation du monde*, Pédone, Paris;

Pellet, Alain et Ruzié, David (1993). *Les fonctionnaires internationaux*, Paris, Presse universitaire de France, 127 pages ;

Pellet, Alain (1995). *Les Nations Unies*, Paris, Presse universitaire de France, 127 pages;

----- (1982). *Les voies de recours ouvertes aux fonctionnaires internationaux*, Pedone, Paris, 201 pages ;

Plantey, Alain (1977). *Droit et pratique de la fonction publique internationale*, Édition du CRNS, Paris, 499 pages ;

Ruzié, David (2004). *Le droit international Public*, 17<sup>e</sup> édition, Dalloz, Paris, 280 pages;

----- (1975). « La notion de fonctionnaire international », dans *Mélanges offerts à Charles Eisenmann*, Paris, pp.441-452 ;

----- (1970). *Les fonctionnaires internationaux*, Librairie Armand Collin, 80 pages ;

Sabourin, Louis (1994). *La recherche d'un emploi dans les organisations internationales*, Éditions Vermette, Boucherville, 143 pages ;

Salomons, Dirk (2003). “Good Intentions to Naught : The Pathology of Human Resources Management at the United Nations”, dans *Rethinking International Organizations – Pathology and Promise*, Dijkzeul, Dennis and Beigbeder, Yves (Éd.), Berghahn Books, New York, pp.111-139;

Schwob, Jacques (1987). *Les organes intégrés de caractère bureaucratique dans les organisations internationales*, Bruyland, Bruxelles, 378 pages ;

Seigneur, Pierre (1995). *L'ONU*, Hachette, Baume-les-Dames, France, 80 pages ;

Virally, Michel (1972). *L'Organisation mondiale*, Armand Colin, Paris;

#### **4. Ouvrages de périodiques**

AFP (2004). « Réforme de l'ONU – Un Conseil de sécurité de 24 membres? », *Le Devoir*, 27 et 28 novembre;

Bettati, Mario, « La politique de choix des fonctionnaires aux Nations Unies », *Annuaire européen d'administration publique*, p. 295 ;

Bulkeley, J. Russell (1997). "Depoliticizing United Nations Recruitment : Establishing a Genuinely International Civil Service – The United Nations System : Prospects for Reform", *New York University Journal of International Law and Politics*, New York University, Summer 1990, Vol. 22, no. 4, dans *Documents on Reform of the United Nations*, Dartmouth, aux pp.742-792 ;

Hoberman, Solomon (1990) "Organizational Variables and Management Development", *Public Personnel Management*, Summer, vol. 19 no.2, aux pp.135-145 ;

Jordan, Robert S. (1991). "The Fluctuating Fortunes of the United Nations International Civil Service : Hostage to Politics or Undeservedly Criticized ?", *Public Administration Review*, Washington, July/August, vol. 51, Iss. 4, aux p.353-358;

Krasno, Jean (2004). « Une « solution avantageuse » - Une proposition de réforme du Conseil de sécurité », *Chronique Nations Unies*, Édition en ligne, numéro 3;

Lecoutre, Delphine (2005). « Des voix du sud au Conseil de sécurité – L'Afrique et la réforme des Nations-Unies », *Le Monde diplomatique*, juillet, à la p.17;

Mango, Anthony (2004). "United Nations Personnel and Administration: The Issues at Stake", dans *Global Agenda Issues Before the 59<sup>th</sup> General Assembly of the United Nations*, Drakulich, Angela (Éd.), United Nations Association of the United States of America, New York, aux pp. 258-263;

Ostrower, Gary (2005). « La création de l'Organisation des Nations Unies », *Washington File*, Bureau des programmes d'information internationale du département d'État, en ligne <http://usinfo.state.gov/fr/>, 6 septembre, 5 pages;

Paquet, George (2005). « La réforme du Conseil de sécurité n'aura pas lieu », *Le Devoir*, 10 et 11 septembre;

Pellet, Alain (1979). « À propos de l'affaire Dumitrescu à l'UNESCO », *Journal de droit international*, numéro 3, p.570-588 ;

Pradeau, Gilles (2006). « Quelles propositions de réforme du Conseil de sécurité de l'ONU? », *Citron Vert – Centre d'information et de documentation*, 16 août, en ligne <http://citron-vert.info> ;

Renninger, John P. (1987). “The International Civil Service Commission and the Development of a Common Personnel Policy in the United Nations System”, *Public Administration & Development (1986-1998)*, April/June, vol. 7, aux pp. 181-194 ;

Reymond, Henry and Mailick, Sidney (1986). “The International Civil Service Revisited”, *Public Administration Review*, March/April, aux pp. 135-143;

Ruzié, David (1972). « Les relations entre l’administration et le personnel des organisations internationales », *A.I.F.P.*, 1971-1972, Paris, Institut International de la fonction publique, aux pp. 309-330 ;

----- (1970). « Le statut des consultants de l’O.C.D.E. », *A.F.D.I.*, à la p. 429;

Simai, M. (1978). “Some Problems of International Secretariats” dans Taylor and Groom: *International Organization. A conceptual Approach*, London, aux pp. 114 et ss.;

Tavernier, Paul (2005). « Soixante ans après : La réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies est-elle possible? », *Actualité et Droit International*, août;

Taylor, Paul (1997). “The UN Secretariat : Introduction”, dans *Documents on Reform of the United Nations*, Dartmouth, aux pp. 265-266;

Udom, Udoh Elijah (2003). “The International Civil Service : Historical Development and Potential for the 21<sup>st</sup> Century”, *Public Personnel Management*, Washington, Spring, vol. 32, Iss.1, aux pp.99-125 ;

X (2003). « L’ONU et son système », dans *L’état du monde – Annuaire économique géopolitique mondial 2004*, Éditions La Découverte / du Boréal, Montréal, aux pp. 602 et ss. ;

## **5. Documents gouvernementaux**

Canada, Commission de la fonction publique, *Dossiers de Programmes de la CFP – Structure de classification (2168-8650)*, Dossiers opérationnels de la CFP, Ottawa, mai 2007, 131 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, Bureau du président, *Lettre à monsieur Gaëtan Lavertu, sous-ministre des Affaires étrangères*, 12 mai 2003, 2 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, *Cahier d’information – Programmes d’affectations et internationaux (PAI)*, février 2003, 13 pages;

Canada, Public Service Commission, *International Programs Division Process and Systems Review*, prepared by Stevena McDonnell, September, 2002, 8 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, *Cadre de travail 2001-2004, Programmes internationaux*, mai 2001, 19 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, *La Direction des programmes internationaux – Son rôle dans l'emploi de Canadiennes et de Canadiens dans les organisations internationales*, 2001, 22 pages;

Canada, Public Service Commission, *International Programs Directorate – A Discussion Paper on the Future Role and Mandate for the Program*, March 24, 1998, 9 pages;

Canada, Ministère des affaires étrangères et Commerce international, ministre André Ouellet, *Le Canada dans le monde : énoncé du gouvernement*, Livre blanc sur la politique étrangère, 7 février 1995, document parlementaire 8525-351-24, 57 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, *Note de service de Nelson Laporte de la Direction des programmes internationaux – Rencontre avec Richard Boisvert*, 26 octobre 1994, 2 pages;

Canada, Commission de la fonction publique, « Les programmes internationaux », *Dialogue*, mars 1985, (numérotation illisible);

## **6. Documents produits par l'Organisation des Nations Unies**

### **5.1 Résolutions et autres documents de l'Assemblée générale**

Nations Unies, Assemblée générale, *Budget biennal 2008-2009*, 62<sup>e</sup> session, AG/10684, 22 décembre 2007;

Nations Unies, Assemblée générale, Cinquième Commission, 12<sup>e</sup> séance, AG/AB/3763, 30 octobre 2006;

Nations Unies, Assemblée générale, *L'Assemblée générale nomme Ban Ki-Moon huitième Secrétaire général des Nations Unies*, A/61/L.3, 13 octobre 2006;

Nations Unies, Assemblée générale, AG/10484, 20 juillet 2006, *L'Assemblée générale examine les différentes propositions des États Membres en vue de réformer le Conseil de sécurité*, 15 pages;

Nation Unies, Assemblée générale, A/RES/58/398, 1<sup>er</sup> octobre 2003, (Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) ;

Nation Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/57/305, 1<sup>er</sup> mai 2003, (Gestion des ressources humaines – réaffirmation du principe de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, A/RES/57/483, 16 octobre 2002, (Étude approfondie de la structure des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/55/258, 27 juin 2001, (Gestion des ressources humaines – réaffirmation du principe de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/55/5B-F, 22 janvier 2001, (Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/49/222, 15 fév. 1995, (Gestion des ressources humaines – réaffirmation du principe de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/42/220, 21 déc. 1987, (Composition du Secrétariat – fourchettes souhaitables) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/41/206, 11 déc. 1986, (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/35/210, 17 déc. 1980, (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/31/26, 29 nov. 1976, (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/3417 (XXX), (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution 1852 (XVII), 19 décembre 1962;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/1959 (XV), (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/1097 (XI), (demande d'amélioration de la répartition géographique) ;

Nations Unies, Assemblée générale, Résolution A/RES/153 (II), 15 nov. 1947 (résolution précédant le premier Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'amélioration de la répartition géographique) ;

## **5.2 Rapports du secrétaire général**

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2007*, A/62/315, 31 août 2007 ;

Nations Unies, *Rectificatif au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2006*, A/61/257/Corr.1, 2 octobre 2006 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2006*, A/61/257, 15 août 2006 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale*, A/60/692, 7 mars 2006;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2005*, A/60/310, 29 août 2005 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, A/59/2005, 24 mars 2005 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Analyse du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis*, A/59/724, 4 mars 2005 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Impact de la réforme de la gestion des ressources humaines*, A/59/253, 24 septembre 2004;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne – impact de la réforme de la gestion des ressources humaines*, A/59/253, 24 septembre 2004;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies*, A/59/357, 20 septembre 2004;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat - 2004*, A/59/299, 26 août 2004 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Progrès dans le sens d'une représentation géographique plus équitable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*, A/59/264, 13 août 2004 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général : Consultant et vacataires*, A/59/217, 6 août 2004;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2003*, A/58/666 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2002*, A/57/414 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2001*, A/56/512 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2001*, A/56/512 Corr.1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 2000*, A/55/427 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1999*, A/54/279 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1999*, A/54 /279 Corr.1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1998*, A/53/375 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1998*, A/53/375 Corr.1 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1998*, A/53/375 Corr.3 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1997*, A/52/580 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1997*, A/52/580 Corr.1 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1997*, A/52/580 Corr.3 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1996*, A/51/421 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1996*, A/51/421 Corr.1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1995*, A/50/540 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1994*, A/49/527 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1993*, A/48/559 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1991*, A/46/370 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1990*, A/45/541 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1989*, A/44/604 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1988*, A/43/659 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1987*, A/42/636 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur le système des fourchettes souhaitables pour la répartition géographique des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur*, 1987, A/C5/42/7 et Corr. 1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1986*, A/41/627 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1985*, A/40/652 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1984*, A/39/453 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1982*, A/37/143 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1981*, A/36/495 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1979*, A/34/408 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1978*, A/33/176 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1976*, A/31/154 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1976*, A/31/154 + Corr.2 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1975*, (30<sup>ième</sup> sess.), A/10184 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1974*, (29<sup>ième</sup> sess.), A/9724 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1972*, (27<sup>ième</sup> sess.), A/8831 ;

Nations Unies, *Corrections au Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1972*, (27<sup>ième</sup> sess.), A/8831 + Corr.1 + Add.1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1970*, (25<sup>ième</sup> sess.), A/8831/1970 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1967*, (22<sup>ième</sup> sess.), A/6860 + Corr.1 ;

Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat – 1966*, (21<sup>ième</sup> sess.), A/6487 + Corr.1 ;

### **5.3 Communiqués de presse**

Nations Unies, Département de l'information, *Communiqué de presse : Composition des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies en 2005*, ORG/1436, 16 mars 2005, 2 pages ;

Nations Unies, Département de l'information, *Communiqué de presse suite à la 32<sup>e</sup> séance de la Cinquième Commission*, AG/AB/798, 15 mars 2004 ;

Nations Unies, Département de l'information, *La Cinquième Commission examine les taux de contributions des États Membres au budget des Nations Unies*, AG/AB/770, 14 oct. 2003, 7 pages;

United Nations, Department of Public Information, *Statement by H.E. Mr. Koichi Haraguchi, Permanent Representative of Japon to the United Nations, Agenda item*

124: *Scale of assessments for the apportionment of the expenses of the United Nations*, New York, October 14, 2003, 2 pages;

Nations Unies, Département de l'information, *L'ONU fait le point - Le personnel est au cœur de la modernisation de l'ONU – Un nouveau mode de gestion, clef de la revitalisation*, DPI/2018, nov.1998, 7 pages ;

Nations Unies, Département de l'information, *L'ONU fait le point - L'esprit de la réforme souffle sur l'ensemble du système des Nations Unies*, DPI/2009, sept.1998, 9 pages ;

Nations Unies, Département de l'information, *Transcription de la conférence de presse du Secrétaire général M. Kofi Annan, tenue au siège le 12 janvier 1998*, SG/SM/6433, 12 janvier 1998, 5 pages (présentation de la première vice-secrétaire général de l'ONU : Mme Louise Fréchette) ;

Nations Unies, Département de l'information, *Communiqué de Presse de M. Perez de Cuellar*, SG /SM /3286, 1982 ;

#### **5.4 Autres documents produits par l'Organisation des Nations Unies**

Nations Unies, Service du protocole et de la liaison, *Hauts fonctionnaires des Nations Unies et fonctionnaires de rang équivalent*, USG/ASG List, New York, 11 mars 2008, 36 pages ;

Nations Unies, Secrétariat, *Calcul des contributions des États non Membres au financement des dépenses de l'Organisation des Nations Unies en 2008 au titre de leur participation à ses activités*, ST/ADM/SER.B/720, 28 décembre 2007, 2 pages;

Nations Unies, Secrétariat, *Calcul des avances des États Membres au Fonds de roulement au titre de l'exercice biennal 2008-2009 et de leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 2008*, ST/ADM/SER.B/719, 24 décembre 2007;

Nations Unies, Secrétariat, *État des contributions au 31 octobre 2007*, ST/ADM/SER.B/718, 31 octobre 2007, aux pp.10 à 15;

Nations Unies, Corps commun d'inspection, par E. V. Kudryavtsev, *Les nominations aux postes de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies, de ses programmes et de ses fonds*, JIU/REP/2000/3, Genève, 2000, 29 pages ;

Nations Unies, Département de l'information, *L'ONU en bref*, DPI/2020/Rev.1, Juin 2002, 17 pages ;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 2000*, volume 54, New York, 2000;

Nations Unies, Département de l'information, Notice biographique SG/A/660, BIO/3124, *Mme Louise Fréchette*, 12 janvier 1998, 2 pages ;

Nations Unies, Corps commun d'inspection, par F. Bouayad-Agha et H. Hernandez, *Examen de l'application de la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectation et de promotion*, JIU/REP/95/1 partie 1, Genève, 1995, 59 pages ;

Nations Unies, Département de l'information, *ABC des Nations Unies*, New York, Publications des Nations Unies, 1994, 303 pages ;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1978*, volume 32, New York, 1978;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1977*, volume 31, New York, 1977;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1976*, volume 30, New York, 1976;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1975*, volume 29, New York, 1975;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1974*, volume 28, New York, 1974;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1973*, volume 27, New York, 1973;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1972*, volume 26, New York, 1972;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1971*, volume 25, New York, 1971;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1970*, volume 24, New York, 1970;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1969*, volume 23, New York, 1969;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1968*, volume 22, New York, 1968;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1967*, New York, 1967;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1966*, New York, 1966;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1965*, New York, 1965;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1964*, New York, 1964;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1963*, New York, 1963;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1962*, New York, 1962;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1961*, New York, 1961;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1960*, New York, 1960;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1959*, New York, 1959;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1958*, New York, 1958;

United Nations, Office of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1957*, New York, 1957;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1955*, New York, 1955;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1954*, New York, 1954;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1953*, New York, 1953;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1952*, New York, 1952;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1951*, New York, 1951;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1950*, New York, 1950;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1948-49*, Lake Success, New York, 1949;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1947-48*, Lake Success, New York, 1948;

United Nations, Department of Public Information, *Yearbook of the United Nations 1946-47*, Lake Success, New York, 1947;

## **7. Autres documents**

Commission de la fonction publique internationale, par Mohsen Bel Hadj Amor, président, *Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux*, janvier 2002, 8 pages;

Pellet, Alain (1984). *La carrière des fonctionnaires internationaux*, Rapport 18<sup>e</sup> Colloque SFDI, Aix-en-Provence;

René, Jean A. (1994). *Notes pour une allocution de M. Jean René – Directeur des organisations et événements internationaux*, Conférence prononcée le 7 avril 1994, Colloque « La carrière dans les organisations internationales : une place à occuper », Hôtel Intercontinental, Montréal, 9 pages;

Sabourin, Louis (1996). *Stratégie canadienne à l'égard des organisations internationales*, Conférence prononcée le 9 mai 1996, Congrès annuel de l'Association des économistes québécois (ASDEQ), à paraître dans Les actes du Congrès, 43 pages ;

## **8. Sites Web**

<http://geo.international.gc.ca> (site du gouvernement du Canada – « Le Canada à l'international »);

<http://www.acnu.org.ca> (site de l'Association canadienne pour les Nations Unies);

<http://www.dfait-maeci.gc.ca/Canada-un> (site du ministère des Affaires étrangères et Commerce international Canada, section « Le Canada et l'ONU »);

<http://www.diplomatie.be/fr/jobs/vacanciesdetail.asp?TETID=55139> (site de la Direction Nations Unies, Belgique);

[http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere\\_817/emplois\\_stages\\_concours\\_825/emplois-dans-les-organisations-internationales-4338/mission-fonctionnaires-internationaux\\_4339/nous\\_contacter\\_11111.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/emplois_stages_concours_825/emplois-dans-les-organisations-internationales-4338/mission-fonctionnaires-internationaux_4339/nous_contacter_11111.html) (site de la Mission des fonctionnaires internationaux, France);

<http://www.droitshumains.org/biblio> (site de la bibliothèque Jeanne Hersch – section « Textes fondateurs »);

<http://www.fac-aec.gc.ca> (site du ministère des Affaires étrangères du Canada);

<http://www.icj-cij.org/cijwww/cijhome.htm> (site de la Cour internationale de justice);

<http://www.icpsc.un.org> (site de la Commission de la fonction publique internationale);

<http://www.operationspaix.net> (site du Réseau francophone de recherche sur les opérations de maintien de la paix);

<http://www.psc-cfp.gc.ca> (site de la Commission de la fonction publique du Canada);

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/international> (site de l'information de Radio-Canada);

<http://www.state.gov/p/io/empl/> (site du *Bureau of International Organization Affairs*);

<http://www.thecanadianencyclopedia.com> (site de l'Encyclopédie canadienne);

<http://www.un.org> (site de l'Organisation des Nations Unies);

<http://www.un.org/french/aboutun/budget.shtml> (site du département de l'information des Nations Unies, section « À propos de l'ONU - Budget »);

[http://www.un.org/french/aboutun/ONU\\_bref/index.html](http://www.un.org/french/aboutun/ONU_bref/index.html) (site du département de l'information des Nations Unies, section « L'ONU en bref »);

<http://www.un.org/french/Depts/OHRM/examin/fexam.htm> (site du Bureau des ressources humaines du Secrétariat des Nations Unies, section « Concours de recrutement »);

<http://www.un.org/french/docs/cs/> (site du Conseil de sécurité des Nations Unies »);

<http://www.un.org/french/ga/60/> (site de l'Assemblée générale des Nations Unies »);

[http://www.un.org/french/peace/peace/finance\\_F.html](http://www.un.org/french/peace/peace/finance_F.html) (site du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies);

<http://www.un.org/french/sg/index.shtml> (site du Bureau du Secrétaire général des Nations Unies);

<http://www.unog.ch> (site officiel du Bureau des Nations Unies à Genève, section « Archives de la Société des Nations »);

<http://www.un.org/french/depts/ohrm/> (site du Bureau des ressources humaines des Nations Unies);

<http://www.un.org/news/ossg/hon2004.htm> (site de l'état des contributions « Budget Honour Roll » de l'ONU);

<http://www.unstats.un.org> (site sur les statistiques sur les populations des Nations Unies);

<http://www.unsystem.org> (site du Système des Nations Unies);

<http://www.unac.org> (site de l'Association canadienne pour les Nations Unies).

<http://www.usinfo.state.gov/fr/> (site du Bureau des programmes d'information internationale du département d'État des États-Unis);

<http://www2.canoe.com/info/quebeccanada> (site de la Presse canadienne).